COMMUNE DE JAYAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Tome 3 : État initial de l'environnement

Juin 2024

JAYAT

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

SOMMAIRE

Chapitre I. Milieu physique 6

I.A. Contexte géographique 7
I.B. La Plaine de Bresse, un relief relativement 8
I.C. La géologie de la Bresse 10
I.D. Un climat semi-continental 14
I.E. L'occupation du sol 17
I.F. Synthèse des enjeux du milieu physique 19

Chapitre II. Paysages et patrimoines 20

II.A. La place de Jayat au sein des grandes unités paysagères 21
II.B. Les unités et valeurs paysagères à l'échelle de la commune 21
II.C. Le patrimoine remarquable du territoire 23
II.D. Le patrimoine archéologique 24
II.E. Les AOC/AOP et IGP 24
II.F. Synthèse des enjeux de l'identité patrimoniale 25

Chapitre III. Milieux aquatiques et ressources en eau 26

III.A. Contexte réglementaire et institutionnel 27
III.B. Les eaux souterraines 29
III.C. Les eaux superficielles 30
III.D. La vulnérabilité de la ressource en eau 32
III.E. L'alimentation en eau potable 34
III.F. L'assainissement 35
III.G. Défense incendie 37
III.H. Synthèse des enjeux - milieux aquatiques 37

Chapitre IV. Biodiversité & Trame verte et bleue 38

IV.A. Inventaires et protections du patrimoine naturel 39
IV.B. La trame verte et bleue 45
IV.C. Synthèse des enjeux écologiques 64

Chapitre V. Les risques majeurs 65

V.A. Les risques naturels 66
V.B. Les risques technologiques 71
V.C. Synthèses des enjeux des risques majeurs 75

Chapitre VI. Santé et environnement 77

VI.A. Les nuisances sonores 78
VI.B. Sites et sols potentiellement pollués 80
VI.C. Le transport d'électricité 81
VI.D. La gestion des déchets 81
VI.E. La qualité de l'air 85
VI.F. Synthèse des enjeux - nuisances et pollutions 89

Chapitre VII. Énergie et changement climatique 90

VII.A. Les enjeux des consommations énergétiques 91
VII.B. Les énergies renouvelables 94
VII.C. Analyse de la vulnérabilité au changement climatique 96
VII.D. Synthèse des enjeux 98

Table des cartes

Carte 1. Localisation de Jayat 7
Carte 2. Topographie 9
Carte 3. Géologie 11
Carte 4. Activité extractive de matériaux 13
Carte 5. Occupation du sol 18
Carte 6. Réseau hydrographique 31
Carte 7. Assainissement 36
Carte 8. Patrimoine naturel 43
Carte 9. Zones humides 44
Carte 10. Trame verte et bleue issue du SRADDET pour la commune de Jayat 47
Carte 11. Dynamique écologique à l'échelle du SCoT 49
Carte 12. Extrait de la carte de la Trame agro-environnementale du Document d'Orientations et d'Objectifs 50
Carte 13. Inventaire des continuités éco paysagères reconnues d'intérêt départemental 51
Carte 14. Trame verte et bleue 57
Carte 15. Trame turquoise 58
Carte 16. Perméabilité des espaces naturels 60
Carte 17. Atlas des zones inondables de la Reyssouze – Jayat (DDT01) 68
Carte 18. Risques naturels 69
Carte 19. Remontées de nappe 70
Carte 20. Localisation de la carrière et du périmètre d'agrandissement demandé (arrêté préfectoral n°19-412) 72
Carte 21. Servitude d'utilité publique autour de la canalisation TMD Gaz de l'Artère du Mâconnais, sur la commune de Jayat. Source : Arrêté préfectoral du 14 novembre 2014. 73
Carte 22. Risques technologiques 74
Carte 23. Nuisances sonores (DDT 01) 79
Carte 24. Concentrations de polluants dans l'air 2020 88

Table des figures

Figure 1. Températures moyennes de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sur la période 1991-2020 14
Figure 2. Précipitations moyennes de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sur la période 1991-2020 15
Figure 3. Ensoleillement de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sur la période 1991-2020 16
Figure 4. Évolution du rendement du réseau entre 2011 et 2020 (RPQS 2020) 35
Figure 5. Illustration schématique des continuités écologiques *(Cemagref, Riechen et al. 2004)* 45
Figure 6. Effet de fragmentation des infrastructures routières selon le trafic moyen journalier *(IUELL et al. 2007* 61
Figure 7. Échelle de bruit à titre indicatif 78
Figure 8. Des déchèteries hétérogènes (RPQS déchets 2020 CA3B) 83
Figure 9. OMR valorisées et enfouies (source : Rapport d'activité ORGANOM 2020) 84
Figure 10. Répartition des polluants atmosphériques en 2018 pour Jayat (Source : ORECA) 86
Figure 11. Émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2018 pour Jayat (Source : ORECA) 86
Figure 12. Répartition des consommations d'énergie par secteur sur le territoire de Jayat en 2019 91
Figure 13. Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source en 2019 92
Figure 14. Répartition de la consommation énergétique du secteur résidentiel par source et usage en 2019 92
Figure 15. Émissions de GES par secteur en 2019 sur Jayat en ktCO2e (ORCAE) 93
Figure 16. Émissions de GES par secteur et par source d'énergie en kteqCO2 en 2019 (ORCAE) 93
Figure 17. Part des sources dans la production d'énergies renouvelables en 2020 94
Figure 18. Évolution des productions énergétiques entre 2011 et 2020 (MWh) 94
Figure 19. Évolution des températures moyennes saisonnières à Ambérieu-en-Bugey (ORCAE – ATMO AURA) 96
Figure 20. Évolution du nombre de jours de gel annuels à Ambérieu-en-Bugey (ORCAE - ATMO AURA) 97

Table des tableaux

Tableau 1. Patrimoine archéologique 24
Tableau 2. État des masses d'eau superficielles et RNABE 30
Tableau 3. Volumes d'eau du service sur l'unité Moyenne Reyssouze (RPQS 2020) 34
Tableau 4. Caractéristiques des STEU de la commune de Jayat. Source : d'après le portail de l'assainissement 35
Tableau 5. Inventaire départemental des zones humides 42
Tableau 6. Inventaire des zones humides 42
Tableau 7. Valeurs du paramètre "trafic routier" et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Natura 2008) 61
Tableau 8. Installations classées *(Base de données Géorisques)* 71
Tableau 9. Situation administrative de l'ICPE Cemex granulats Rhône Méditerranée (Géorisques) 72
Tableau 10. Classement sonore des infrastructures routières (Services de l'État, 2023) 79
Tableau 11. Anciens sites industriels répertoriés par la CASIAS 80
Tableau 12. Évolution du tonnage collecté (RPQS déchets 2020 CA3B) 82
Tableau 13. Des disparités territoriales (RPQS déchets 2020 CA3B) 82
Tableau 14. Le traitement des déchets collectés (RPQS déchets 2020 CA3B) 84
Tableau 15. Valeurs limites ou valeurs cibles pour les particules fines 87
Tableau 16. Valeurs limites ou valeurs cibles pour le NO2 87

Table des photographies

Photographie 1. Paysages de Jayat 8
Photographie 2. Installation de traitement des matériaux exploitée par la société CEMEX 12
Photographie 3. Les différentes valeurs paysagères de la commune 22
Photographie 4. Vue sur l'église de Jayat 23
Photographie 5. ZNIEFF de type I - Source INPN 40
Photographie 6. Boisement du grand communal 52
Photographie 7. Vue du boisement des Vernays et haies dans le bocage vers Pré du Seigneur 52
Photographie 9. Prairies vers le Béroux (à gauche) et vers Pont de Chaudys (à droite) 53
Photographie 10. Culture et paysage agricole plus intensif vers le Béroux 54
Photographie 11. Le Reyssouzet vers Moulin de Vernessin 54
Photographie 12. Ripisylve du Reyssouzet 55
Photographie 13. Plan d'eau de la gravière (vers Moulin de Riottier – Carp' Avenir) 55
Photographie 14. Traversée de la D975 (coupures vertes) 56
Photographie 15. Espaces agricoles perméables 56

Chapitre I.
Milieu physique

1

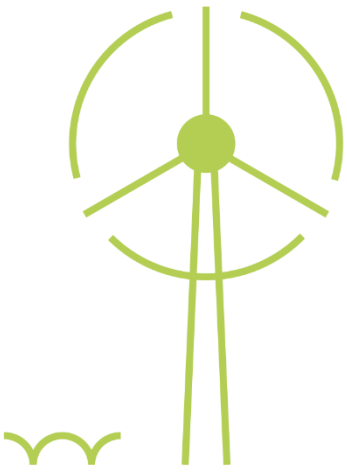

I.A. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Jayat est une commune rurale française située sur le plateau bressan, dans l'Ain en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle appartient à la communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération.

La commune s'étend sur 16,3 km² entre les communes de Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Lescheroux, Foissiat, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Marsonnas. La population recensée sur la commune est de 1 259 habitants (INSEE, 2021). L'urbanisation y est diffuse, avec toutefois une concentration plus importante au niveau du centre-bourg et le long de la route départementale D975.

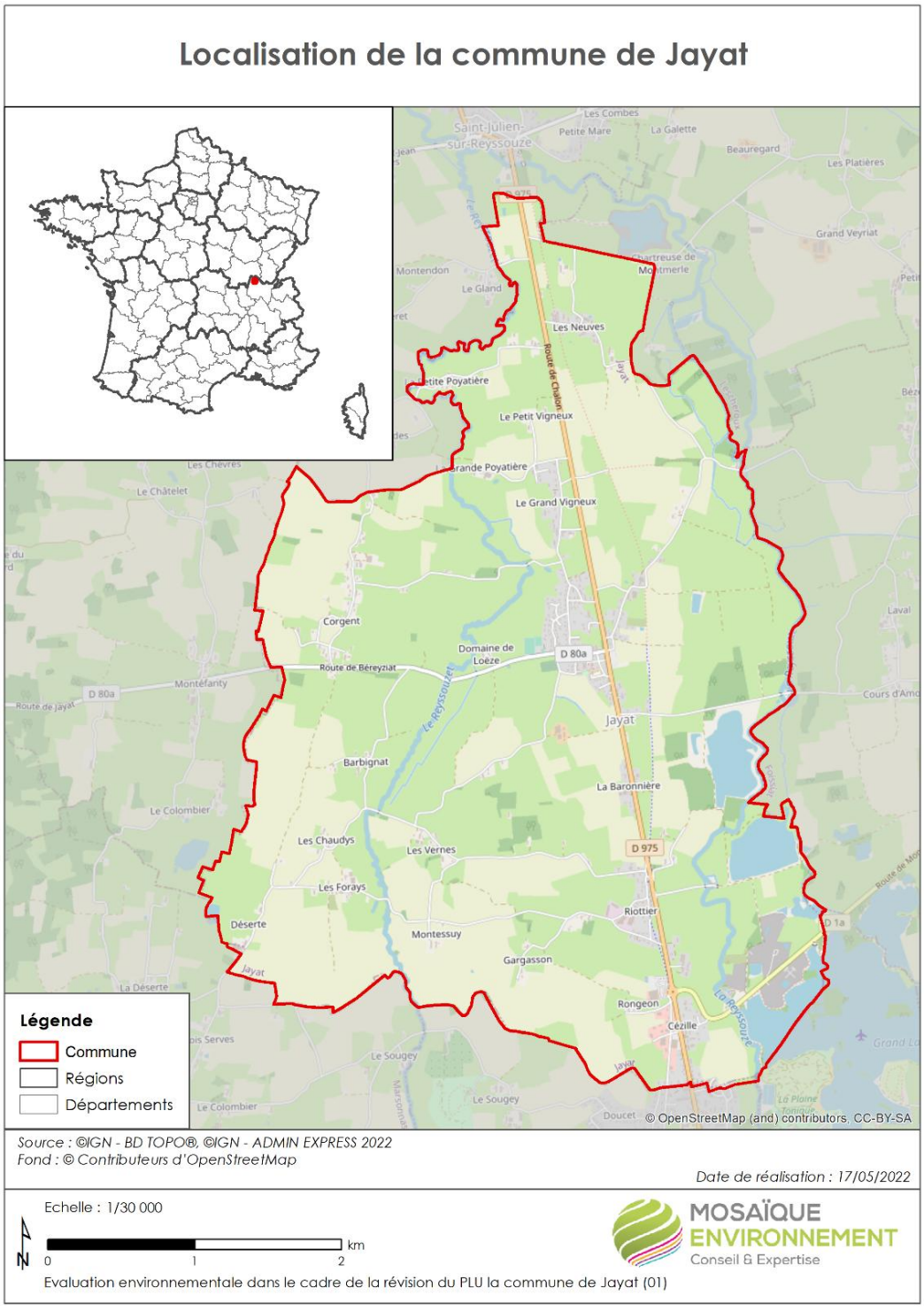

Carte 1. Localisation de Jayat

I.B. LA PLAINE DE BRESSE, UN RELIEF RELATIVEMENT

Le territoire communal de Jayat est ancré sur les plaines de Bresse, entre la vallée de la Saône à l'ouest et le Bugey à l'est. La vallée de la Saône offre les altitudes les plus basses au plateau bressan. Ses affluents viennent creuser la partie centrale du plateau bressan par endroits, occasionnant des vallons et quelques variations de relief. Les plus hauts points du plateau se trouvent à l'est au niveau du Revermont.

La commune présente un relief avec peu d'amplitude, dont l'altitude oscille entre 180 mètres dans le nord de la commune avant la confluence du Reyssouzet avec la Reyssouze et 215 mètres dans le sud sur Cézille. Ainsi, 4 unités topographiques se distinguent sur le territoire :

- Le **plateau bressan** se partage en **deux entités** à l'ouest et au centre (200-223 m). Il est constitué des formations fluvio-lacustres caractéristiques de la Bresse (argiles, marnes et sables recouverts localement de limons). La partie centrale, correspond globalement au tracé de la route D975 depuis la frontière communale avec Montrevel-en-Bresse jusqu'au Grand Vigneux après le centre-bourg. L'ouest de la commune correspond quant à lui aux secteurs compris entre la Combe et le Jentit, regroupés le long de la charrière de Déserte et de la route de Corgent. Ces unités de plateau accueillent la grande majorité des espaces urbains à vocation d'habitat ou d'économie ainsi que les exploitations agricoles et grandes cultures.
- **Deux unités sont associées aux vallées** qui viennent entailler le plateau : la **Reyssouze** et le **Reyssouzet** (183-200 m). Les deux cours d'eaux et leurs petits affluents viennent entailler le plateau selon un axe Sud-Nord et découper le relief pour constituer une série de collines. Le territoire offre ainsi une inclinaison globale vers le Nord. Les vallées se caractérisent par la présence d'alluvions souvent perméables. La partie Est, le lit de la Reyssouze est plus large que celui du Reyssouzet, offrant ainsi un large espace de vallée. Cette dernière part du grand lac et remonte jusqu'au Moulin Brunot (continue sur les communes suivantes), recouvrant ainsi les deux plans d'eau, le grand communal et la prairie de Jayat.

Photographie 1. Paysages de Jayat

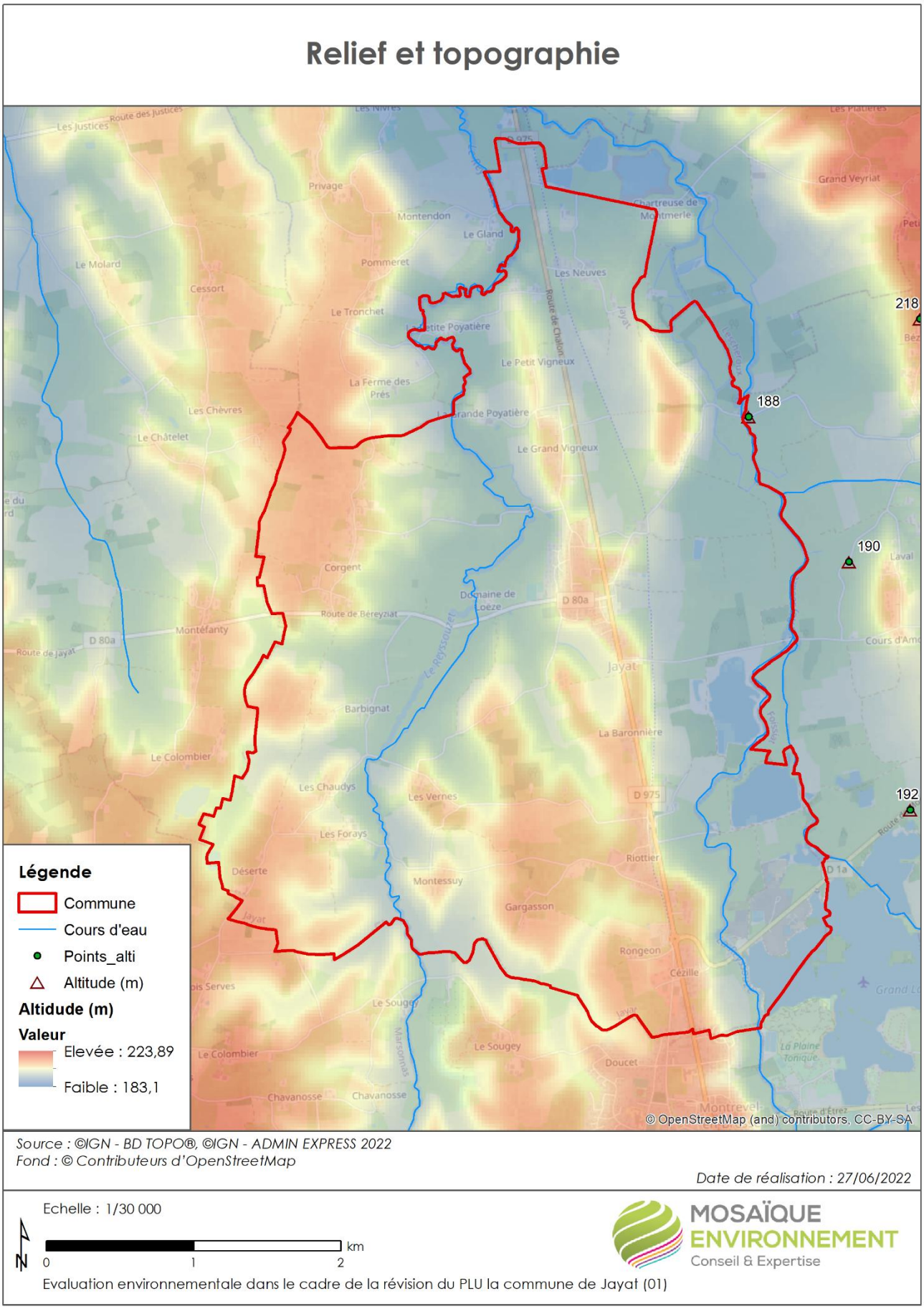

Carte 2. Topographie

I.C. LA GEOLOGIE DE LA BRESSE

La Bresse est le résultat d'un certain nombre de phénomènes qui peuvent être résumés en deux phases principales :

1. Le soulèvement du Jura et formation du lac Bressan (fin du secondaire, début du tertiaire) s'accompagnant de dépôts fluvio-lacustres ;
2. Le comblement et assèchement du lac bressan (époque tertiaire).

Le sol de la Bresse est donc formé par de puissants dépôts lacustres d'âges tertiaires (pliocènes pour la plupart). Les principales formations rencontrées sur Foissiat sont les suivantes :

I.C.1. Les formations colluviales de fond de vallons

Ces colluvions font ressortir le réseau hydrographique très ramifié. Ils occupent le fond en berceau de tous les petits collecteurs drainant les eaux superficielles et passent insensiblement aux alluvions des rivières. Ces dépôts correspondent à un remaniement des terrains meubles sous-jacents avec un faible transport par gravité et ruissellement.

I.C.2. Les formations plioquaternaires continentales : marnes, sables, argiles de Bresse et épandages caillouteux associés

L'histoire sédimentaire des Marnes de Bresse se résume en une lente accumulation de matériaux d'origine lointaine, acheminés selon des voies permanentes. Ce sont des marnes bleues, grises quand elles sont altérées, à fossiles abondants. Dans les points bas, de façon permanente, et d'ailleurs, en dehors des périodes de sédimentation à forte compétence, n'aboutissent que des matériaux décantés, fins ou assez fins, venant conjointement du Nord et du Sud pour constituer les Marnes, sables et argiles de Bresse (Marnes de Bresse en langage usuel) qui représentent un complexe sédimentaire de composition globalement constante et d'aspect monotone mais très varié dans le détail. La présence d'argile dans la composition de cette formation impacte l'exposition au risque de retrait gonflement des argiles.

I.C.3. Des formations fluviatiles ou fluvio-lacustres associées aux alluvions de la Reyssouze.

La Reyssouze coule dans une plaine large de 1 à 2 kilomètres, constituée essentiellement de sables, graviers et galets dans sa moitié amont. La taille des éléments fins à très fins prédomine dans les alluvions. Celles, proprement dites de la Reyssouze, provenant de la dégradation des moraines de la Dombes, se superposent et se confondent avec l'épandage caillouteux de Saint-Jean-sur-Reyssouze interstratifié dans les Marnes de Bresse. Les formations fluvio-lacustres sont des formations complexes qui se sont accumulées lors des dépôts lacustres et deltaïques du remplissage de la Bresse au Pliocène et au Plio-Pléistocène, Marnes de Bresse au sens large. Elles ont pour caractéristique principale, la prédominance accentuée d'éléments fins.

La vallée de la Reyssouze est globalement composée de matériaux alluvionnaires charriés par le cours d'eau. Cette formation sablo-graveleuse, par sa grande perméabilité a permis la constitution de nappes aquifères accueillant aujourd'hui d'importants puits de captage pour la ressource en eau potable. Contrairement à la vallée de la Reyssouze, le reste du territoire est principalement composé de marnes imperméables compliquant l'infiltration des eaux. La géologie du territoire a permis le développement des activités extractives de matériaux dans la plaine alluvionnaire, au sud de la commune notamment.

Géologie

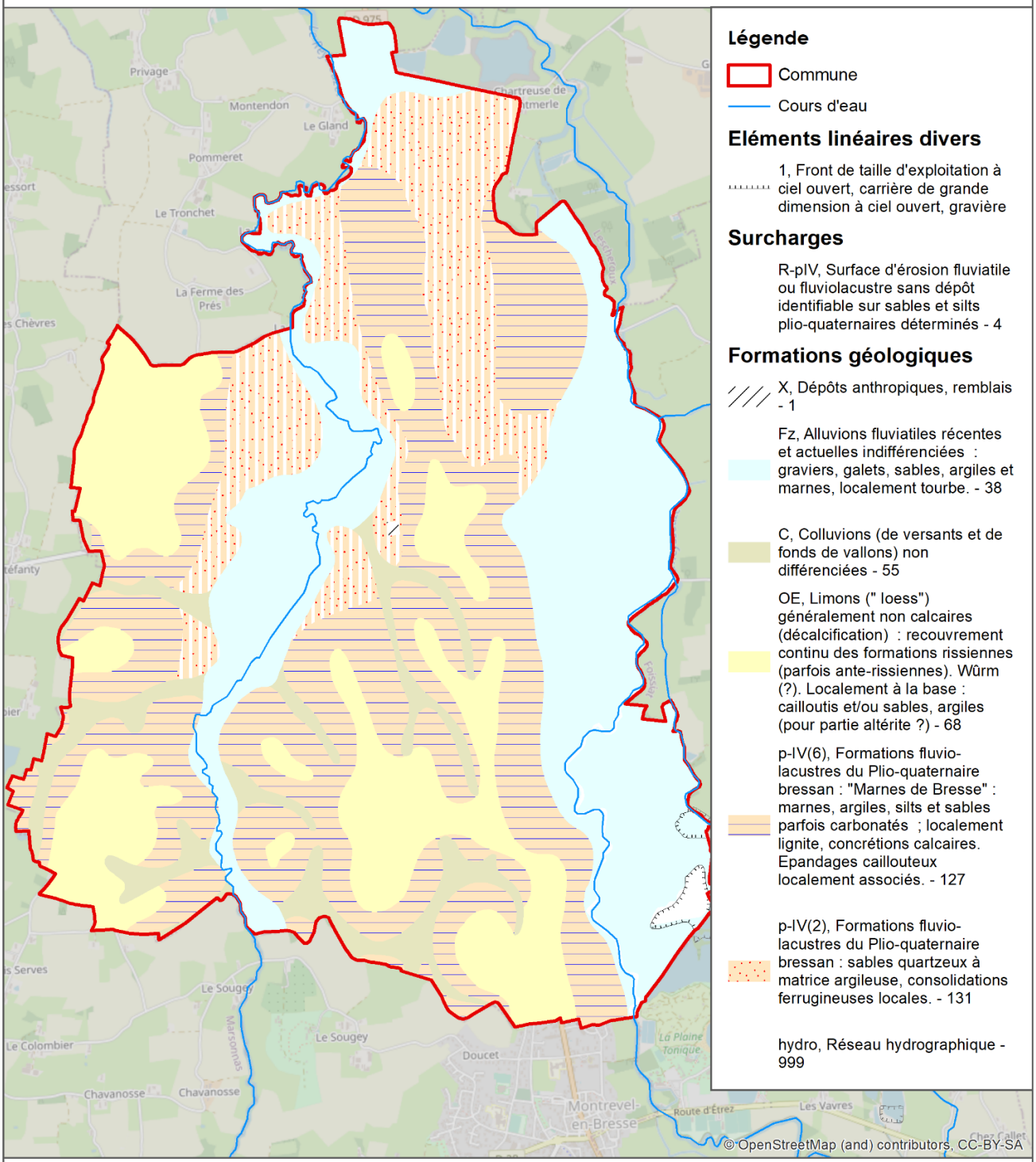

Source : BRGM - Bd Charm-50, ©IGN - BD TOPO®, ©IGN - ADMIN EXPRESS 2022
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 24/06/2022

Echelle : 1/30 000

0 1 2 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Evaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU la commune de Jayat (01)

Carte 3. Géologie

I.C.4. Exploitation des matériaux et activités de carrière

Les matériaux alluvionnaires font l'objet d'une exploitation ancienne. La commune est concernée par une carrière en activité et une installation de traitement des matériaux.

La carrière de matériaux alluvionnaires en eau, exploitée par la société CEMEX, a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 pour une durée de 14 ans **soit jusqu'en 2033**. Elle est située route de Foissiat aux lieux-dits « la Vavre », « Riottier », « Prairie de Cezille » » et « Les Nortières » . La superficie totale est de 47 hectares dont 27 hectares exploitables. La production est de 220 000 tonnes par an et au maximum de 260 000 tonnes par an.

L'installation de traitement de matériaux, exploitée par la société CEMEX, a été autorisée par arrêté préfectoral le 24 Août 1994. Elle est située route de Foissiat au lieu-dit « Les Nortières ».

Après exploitation, une renaturation de la carrière est prévue ainsi qu'une restitution de certains terrains à l'agriculture.

L'entreprise a engagé des études pour envisager l'extension de la carrière après 2033. Ces études ne sont toutefois pas abouties.

Le schéma départemental des carrières précise que l'ensemble du site est situé en zone de sensibilité forte mais seuls les plans d'eau ainsi que les cours d'eau avec une bande tampon de 50m sont en zone rédhibitoire.

Photographie 2. Installation de traitement des matériaux exploitée par la société CEMEX

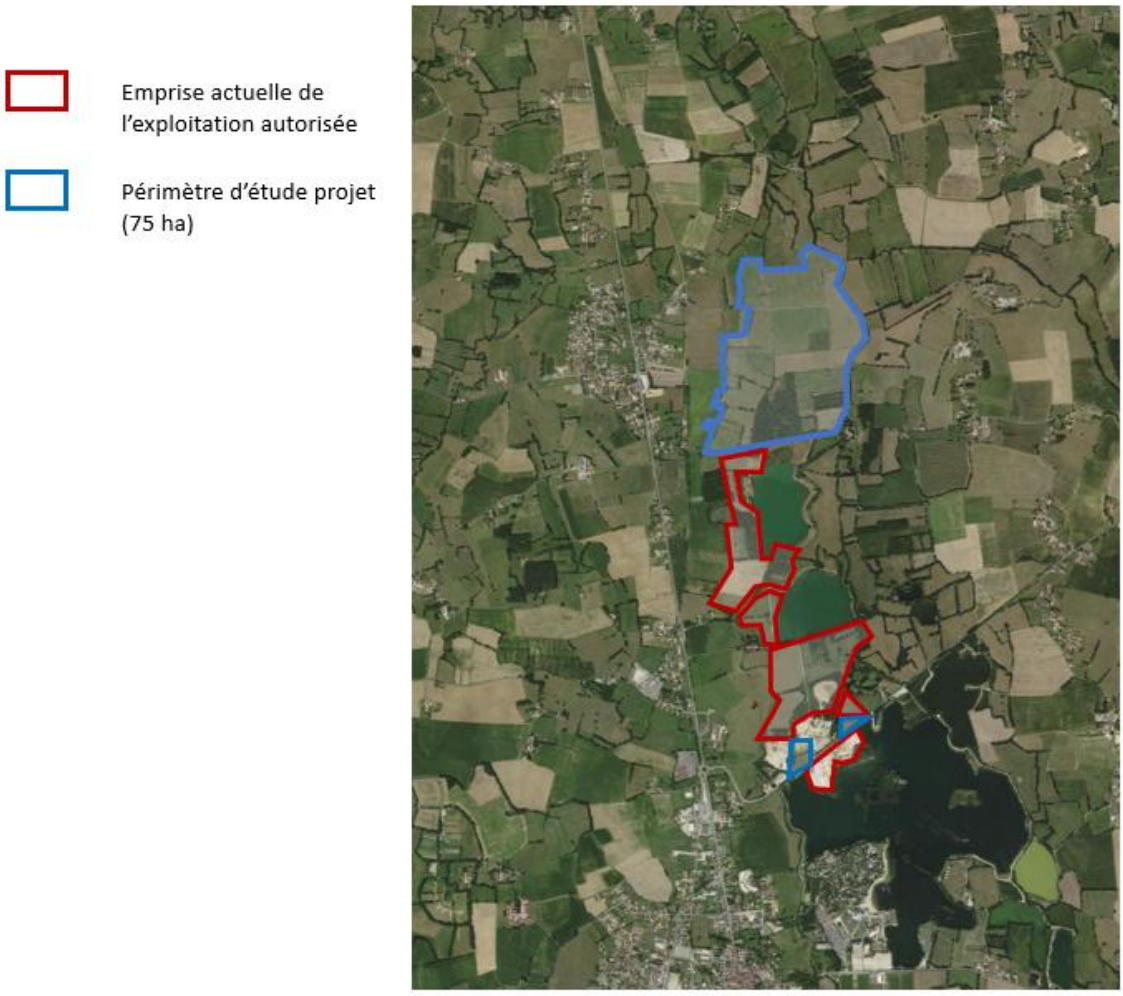

Carte 4. Activité extractive de matériaux

I.D.UN CLIMAT SEMI-CONTINENTAL

Les données météorologiques utilisées par la suite sont issues d'une des stations météo les plus proches et disposant des données les plus complètes, celle de Saint-Etienne-du-Bois située à moins de 15 km à vol d'oiseau.

Selon la classification de Köppen-Geiger, la commune de Jayat est assimilée à un climat Cfb, c'est-à-dire tempéré et chaud sans saison sèche et à été tempéré. Les précipitations sont régulières tous les mois de l'année. Marqué par des influences continentales, le territoire est également sujet à des hivers froids, durant lesquels il est possible de bénéficier des rayons du soleil dans les hauts reliefs. À la même période, les plaines sont régulièrement couvertes par le brouillard et les nuages (humidité et précipitations présentes toute l'année).

I.D.1. Les températures

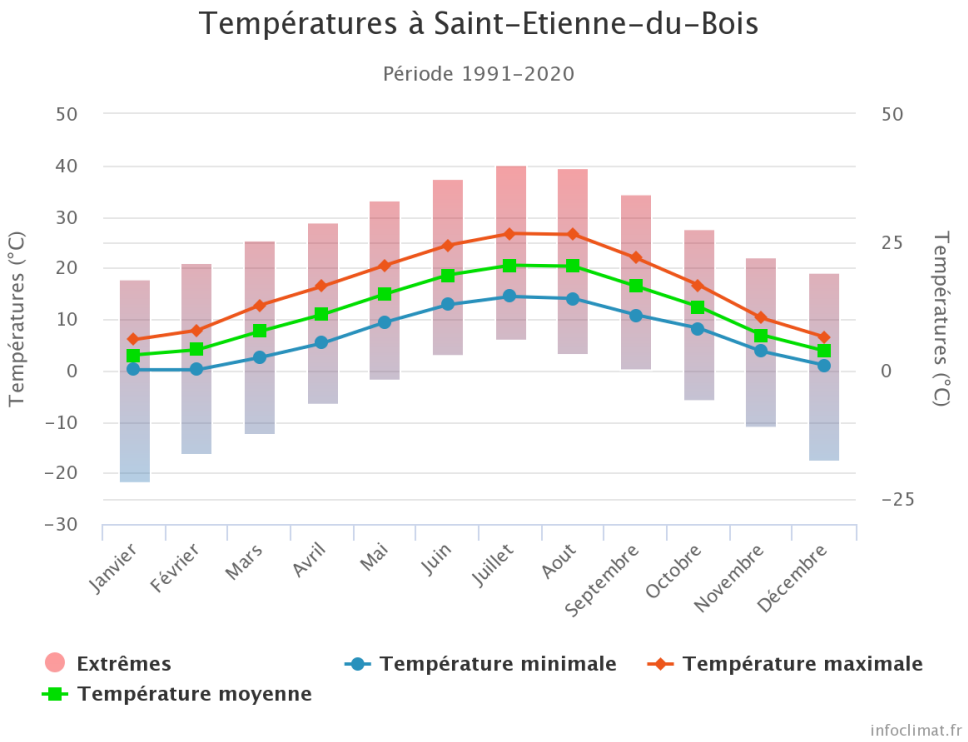

Figure 1. Températures moyennes de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sur la période 1991-2020

La température annuelle moyenne à Saint-Etienne-du-Bois est de 11,6°C, avec de grandes disparités annuelles (des phénomènes exceptionnels) et intra-annuelles (les variations saisonnières).

Les températures du territoire sont marquées par l'influence continentale avec des hivers rigoureux et des étés chauds. L'amplitude thermique est importante, près de 17°C, ce qui est caractéristique du climat continental. Les températures moyennes varient de 3°C pour le mois de janvier à 20,5°C pour le mois de juillet. Toutefois, le nombre de jours de gel (68,7), tout comme la durée d'enneigement, sont assez faibles.

Le nombre de jours dépassant les 25 °C est, en moyenne, de 73,2 par an, essentiellement pendant la période estivale (39 jours en moyenne au cours des mois de Juillet et Août). Infoclimat dénombre près de 26,5 jours par an où la température maximale dépasse les 30°C.

I.D.2. Les précipitations

Le cumul des précipitations annuelles est, en moyenne, de 1147.6 mm (1991-2020) ; ce qui situe la commune au-dessus de la moyenne des précipitations annuelles au niveau national. Malgré une régularité des précipitations tout au long de l'année, certains mois affichent une pluviométrie plus élevée, notamment les mois de mai, octobre et novembre. Cette pluviométrie est typique du territoire bressan car alimentée par « la Traverse ». Il s'agit d'un vent venant de l'ouest qui rencontre la montagne à l'est et joue ainsi le rôle de condensateur.

En métropole, les hauteurs de précipitations moyennes annuelles varient de 500 mm pour les régions les plus sèches (côtes méditerranéennes, Anjou, Bassin Parisien) à plus de 1 500 mm pour les régions de montagne.

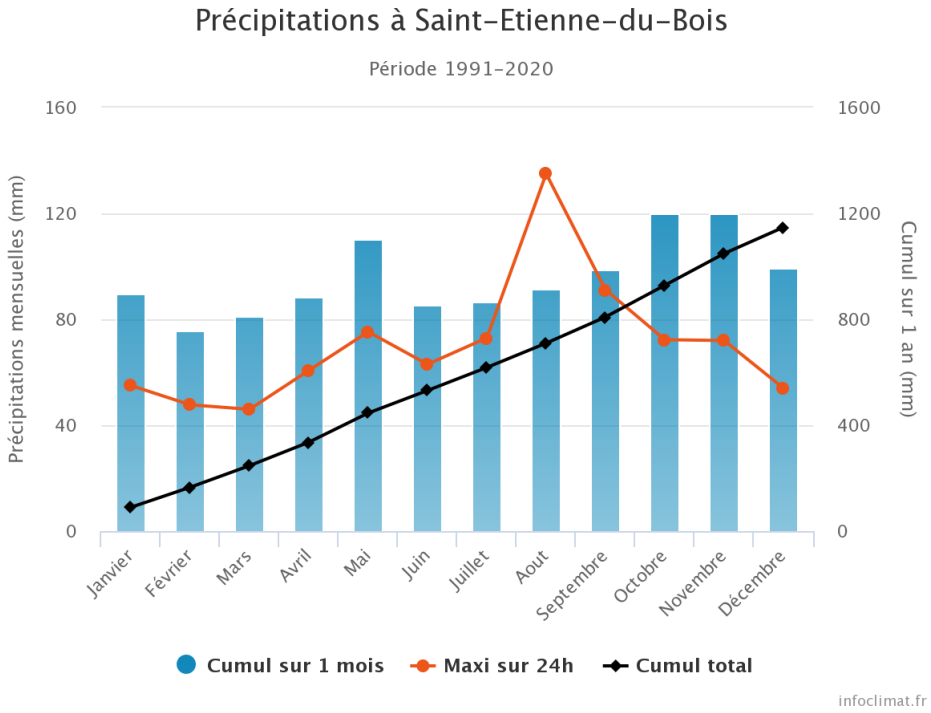

Figure 2. Précipitations moyennes de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sur la période 1991-2020

I.D.3. Durée d'insolation

Malgré les brouillards fréquents dans la région de la Bresse et du Val de Saône, l'ensoleillement n'est pas loin de la moyenne nationale (1750 heures/an). La durée d'insolation totale est de 1605,6 heures par an sur la période 1991-2020, soit en moyenne 134 heures par mois, ce qui se situe dans la moyenne nationale (environ 145 heures par mois en moyenne). Cette donnée est importante à prendre en compte dans le cadre du potentiel valorisable en énergie solaire.

I.D.4. Rigueur climatique

Les Degrés Jours Unifiés (DJU) moyens à l'année sont de 2 568 °C. Les DJU sont une valeur représentative de l'écart entre une température d'une journée donnée et un seuil de température préétabli.

Le nombre de DJU est compris entre 2200 et 2800 pour la plus grande partie de la France, ce nombre étant plus élevé en montagne par exemple. Pour résumer, plus les DJU sont élevés sur un territoire, plus la rigueur climatique pour ce territoire est importante. À Jayat, la rigueur climatique est plutôt importante, la période de chauffe s'étale d'octobre à mai.

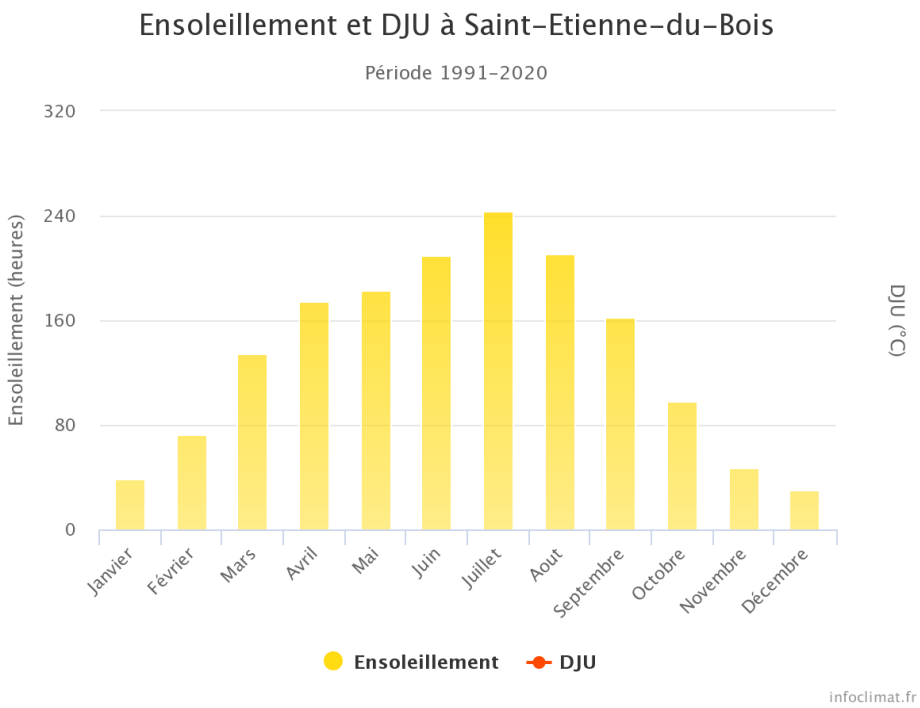

Figure 3. Ensoleillement de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sur la période 1991-2020

I.E. L'OCCUPATION DU SOL

I.E.1. Une occupation des sols dominée par les espaces agricoles

L'occupation des sols de la commune montre un développement typique de la Bresse, c'est-à-dire un tissu urbain au centre la commune, traversé par un axe routier majeur (D975), et des espaces agricoles présents en majorité sur le reste du territoire. Des forêts et des haies sont parsemées entre ces espaces agricoles, donnant lieu aux bocages bressans.

Le territoire est constitué de :

- **76%** d'espaces agricoles, notamment sous la forme de grandes cultures (34%) et de prairies permanentes (27%) ou de milieux agricoles hétérogènes (15%) ;
- **11%** d'espaces naturels et forestiers, essentiellement sous la forme de petits îlots boisés notamment vers la Reyssouze ou le bois de la Dame. Les milieux boisés du territoire sont toutefois majoritairement représentés par les haies (presque 9%).
- **8%** d'espaces artificialisés. Ils sont principalement localisés le long de la D975 mais également disséminés dans les nombreux hameaux du territoire. En particulier, le tissu bâti situé le long de la route départementale, se regroupe en deux zones : le bourg situé au centre de la commune d'une part, et une zone au sud d'autre part, qui correspond à une prolongation du centre urbain de la commune de Montrevel-en-Bresse. Une zone d'extraction de matériaux est également présente en bordure du grand lac. Plus d'un tiers de la surface des espaces artificialisés concerne l'extraction de matériaux et le réseau routier.
- En lien avec le réseau hydrographique et les plans d'eau, les surfaces en eau couvrent **5 %** de la commune. On notera également la présence de zones humides associées aux cours d'eau du Reyssouzet et de la Reyssouze. Ce type de milieux se caractérise par leur rareté et leur richesse en termes de biodiversité.

La part des surfaces artificialisées entre 2009 et 2019 sur la commune est de 0,6 %, la moyenne à l'échelle nationale étant de 0,4 %. La limitation de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols est donc un enjeu important pour la commune.

I.E.2. Un cadre physique qui a fortement influencé l'organisation de la commune et les activités économiques

Les composantes du socle physique ont fortement conditionné le développement communal et les caractéristiques du territoire tel qu'on peut aujourd'hui le lire :

- Le bourg, les principaux hameaux et fermes isolées installés sur les parties les plus hautes des reliefs, à l'abri des risques d'inondations et de ruissellements.
- Une activité prédominante de polyculture-élevage qui occupe près de 80 % du territoire avec une répartition des modes de valorisation étroitement liée aux caractéristiques du sol et du sous-sol. Les zones limoneuses sont majoritairement exploitées pour les grandes cultures tandis que les zones marneuses et argileuses sont dédiées aux prairies.
- Une exploitation de l'énergie hydraulique ancienne qui a conduit à une importante modification du réseau hydrographique et à la présence de nombreux moulins.
- La valorisation des matériaux alluvionnaires donnant lieu à un vaste site d'extraction.
- La valorisation de l'eau à des fins touristiques au niveau du Grand lac.

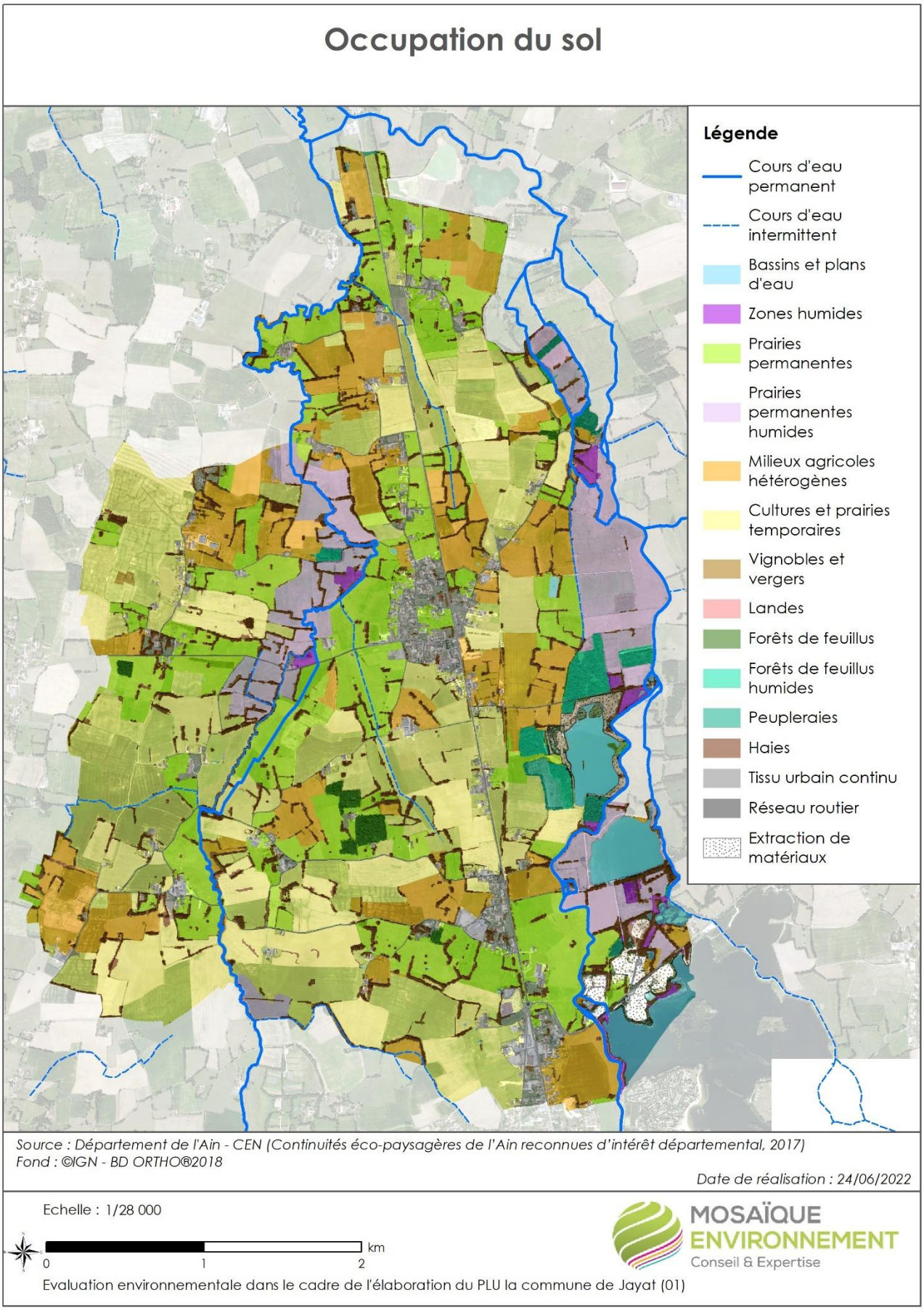

Carte 5. Occupation du sol

I.F. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un relief doux, n'opposant pas de contraintes fortes pour l'aménagement • Une occupation des sols diversifiée grâce à l'activité de polyculture-élevage • Des points hauts permettant des perspectives sur les vallées • Des conditions climatiques favorables au développement des énergies renouvelables • Une ressource en matériaux de proximité	• Une rigueur climatique assez élevée entrainant une consommation énergétique plus importante pour les besoins en chauffage • Un sous-sol imperméable compliquant l'infiltration des eaux • Un sous-sol en partie argileux, renforçant le risque de retrait gonflement des argiles • Localement des pentes assez accentuées entraînant un risque de ruissellement

ENJEUX
• La prise en compte des effets de perspective et des covisibilités, liés au relief • La prise en compte de la nature des sols dans les aménagements et la prévention des risques de ruissellement et de retrait-gonflement des argiles • La prise en compte de l'activité d'extraction et le maintien des potentialités futures d'exploitation

Chapitre II.
Paysages et patrimoines

2

II.A. LA PLACE DE JAYAT AU SEIN DES GRANDES UNITES PAYSAGERES

Selon la carte des familles de paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes, définies selon des critères morphologiques et écologiques, la commune de Jayat appartient en totalité à l'entité paysagère Plaine de Bresse, qui appartient à la famille de paysages « Paysages ruraux patrimoniaux ».

Le plateau Bressan se caractérise par une occupation des sols diversifiée alternant prairies, cultures, boisements, bourgs et hameaux. Comme souvent en Bresse, les développements pavillonnaires récents se sont appuyés sur la structure ancienne des hameaux donnant à lire un habitat omniprésent générant parfois une image en déséquilibre. Cette unité porte des valeurs locales souvent associées à la présence d'éléments remarquables du patrimoine bâti : fermes bressannes, moulins. D'une manière générale, le territoire est caractérisé au niveau de son organisation et de sa structure paysagère par : un bourg et ses extensions, une route départementale très prégnante, un bâti particulièrement diffus, des vallons créés par les biefs et quelques plus grands espaces boisés.

Le plateau Bressan abrite différentes unités paysagères dont celle de la plaine de la Reyssouze à laquelle est rattachée la commune de Jayat. La plaine de la Reyssouze est à l'image de son cours d'eau, ondulée. Ce tracé sinueux est accompagné de moulins, fermes et ponts qui sont aujourd'hui des éléments typiques du paysage de la Bresse. Les moulins et fermes bressanes qui composent l'unité paysagère de la Reyssouze témoignent de l'histoire et du développement du territoire autour de l'agriculture. La commune de Jayat ne fait pas exception au sein du Pays de Bresse et compte encore de nombreuses exploitations agricoles d'élevage (volaille) et de cultures sur lesquelles poussent blé et maïs en majorité. Les bocages bressans viennent enrichir le paysage avec des boisements parsemés entre les terres agricoles.

II.B. LES UNITES ET VALEURS PAYSAGERES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La délimitation des unités paysagères est étroitement associée à la topographie et l'occupation du sol.

On distingue sur le territoire :

- L'unité de la vallée de la Reyssouze : largement dominée par les espaces aquatiques et humides qui occupent la vallée. Elle se caractérise par un paysage qui est relativement fermé par une structure arborée dense.
- Le plateau Bressan : dominé par le bocage encore bien préservé sur une large partie de la commune et les grandes cultures.
- La vallée du Reyssouzet : également dominée par les espaces de prairies mais au sein de laquelle le bocage est moins dense.

Les espaces urbains se sont développés sur les zones d'interface correspondant au rebord des terrasses alluviales.

Les principales valeurs paysagères de la commune sont les suivantes :

- Des valeurs de terroir bressan caractérisées par le bocage et la polyculture-élevage ;
- Des valeurs de panorama depuis les points haut sur les deux vallées alluviales et sur le bourg ;
- Des valeurs locales liées à l'eau : cours d'eau, plans d'eau ;
- Des valeurs locales liées au patrimoine bâti (cf. ci-après).

Photographie 3. Les différentes valeurs paysagères de la commune

II.C. LE PATRIMOINE REMARQUABLE DU TERRITOIRE

On attribue le titre de **monument historique** à des immeubles ou des objets mobiliers afin d'assurer leur protection. Ce statut est conféré en fonction de la valeur historique, artistique, architecturale ou technique et scientifique du monument ou objet en question. Ces mesures de protection constituent aujourd'hui des servitudes de droit public. Autrement dit, les propriétaires ont des obligations concernant la construction ou les travaux dans les zones protégées au titre des monuments historiques.

La commune de Jayat n'abrite aucun monument historique sur son territoire, cependant elle est concernée par le périmètre de protection d'un site classé sur la commune voisine de Montrevel-en-Bresse. Il s'agit de **ferme du Sougey**, une des plus anciennes fermes Bressanes conservées, classée au titre des monuments historiques depuis le 13 février 1946.

Le pré-inventaire des "Richesses touristiques et archéologiques du canton de Montrevel" réalisé par le conseil départemental de l'Ain recense les éléments de patrimoine architectural, urbain ou paysager sur la commune de Jayat. Ces éléments bâtis présentent un intérêt patrimonial local et sont connus de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) :

- l'église de Jayat,
- le pont de Bruno,
- le moulin de Bruno,
- la chapelle de Loëze,
- l'ancien presbytère (mairie),
- les ruines d'un château féodal,
- de nombreuses croix,
- le monument aux morts,
- le pigeonnier de Cézille,
- le domaine de Loëze,
- la ferme de Corgens.

Photographie 4. Vue sur l'église de Jayat

II.D. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique de la commune de Jayat comporte de très nombreux sites archéologiques connus. Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertorie les sites ou indices de sites archéologiques suivants, répartis sur le territoire de la commune :

Tableau 1. Patrimoine archéologique

Code	Nom	Commentaire
01 196 0001	Château Gaillard	Château fort du Moyen-âge
01 196 0002	Poype et Château de Loeze	Château fort et motte castrale du Moyen-âge classique
01 196 0003	Fief et maison forte de Cézille	Maison forte du Moyen-âge classique
01 196 0004	Château de Grand Champ	Château fort du Bas moyen-âge
01 196 0005	Mention de Villa de Jaya	Moyen-âge classique
01 196 0006 01 196 0009	Église Notre-Dame-de-l 'Assomption	Moyen-âge classique et époque contemporaine
01 196 0007	Prieuré de Jayat	Bas moyen-âge
01 196 0008 01 196 0011 01 196 0012 01 196 0013 01 196 0014	À l'ouest des Cachets, Prairie de Cézille	appontement et charbonnière du Haut-empire ; indices d'occupation du Moyen-âge et de l'époque moderne et contemporaine
01 196 0015	Lieux-dits Les Noretières, Prairie de Cézille et Riottier	Époque moderne et contemporaine, parcellaire
01 196 0010	Mare aux Belouzes	Haut-empire

II.E. LES AOC/AOP ET IGP

La commune de Jayat est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'une **appellation d'origine contrôlée AOC** (reconnaissance française) et d'une **appellation d'origine protégée AOP** (reconnaissance européenne).

- AOC – AOP "Volaille de Bresse" ou "Poulet de Bresse", "Poularde de Bresse", "Chapon de Bresse" (Décret n°2009-1601 du 18 décembre 2009 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Volaille de Bresse » ou « Poulet de Bresse », « Poularde de Bresse », « Chapon de Bresse ») ;
- AOC – AOP "Dinde de Bresse" (Décret n°2008-1068 du 17 octobre 2008 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Dinde de Bresse ») ;
- AOC "Beurre de Bresse" (Décret n°2012-756 du 9 mai 2012 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Beurre de Bresse ») ;
- AOC "Crème de Bresse" (Décret n°2012-825 du 26 juin 2012 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Crème de Bresse »).

La commune est également comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant **d'indications géographiques protégées** (IGP) : Coteaux de l'Ain (Pays de Gex, Revermont, Val de Saône, Valromey), Emmental français Est-Central et Volailles de l'Ain.

II.F. SYNTHESE DES ENJEUX DE L'IDENTITE PATRIMONIALE

ATOUTS	FAIBLESSES
• De nombreuses appellations mettant en avant le savoir-faire agricole du territoire. • La quasi-absence de patrimoine classé réduit les contraintes qui peuvent peser sur le secteur.	• Le secteur dispose d'un faible patrimoine reconnu.
ENJEUX	
• La préservation des valeurs et unités paysagères propres au territoire bressan et à la commune. • La valorisation du patrimoine bâti de la commune	

Chapitre III.
Milieux aquatiques et ressources en eau

3

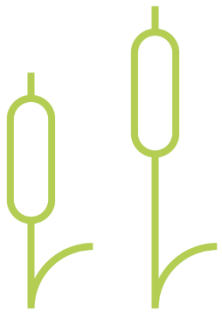

III.A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

III.A.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Dans un contexte de croissance continue de la demande en eau, aussi bien sur la qualité que sur la quantité, l'Union Européenne a décidé d'agir à travers son parlement pour un meilleur encadrement de cette ressource. Cette ambition de préserver et améliorer la qualité de la ressource a permis l'établissement de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), devenue effective le 22 octobre 2000 et intégrée dans la législation des pays membres au plus tard le 23 décembre 2003.

Le cadre législatif de la Directive Cadre sur l'Eau permet une plus grande responsabilisation des autorités nationales afin de parvenir à un bon état de la ressource sous toutes ses formes (rivières, lacs, eaux côtières et eaux souterraines). La recherche de ce bon état se traduit par la protection de toutes ses formes mais aussi par la restauration des écosystèmes concernés, la réduction des pollutions et la garantie d'une utilisation durable pour tout type d'usager.

III.A.2. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Promulguée le 30 décembre 2006 et faisant suite à la DCE, la LEMA a permis d'introniser le principe du « droit à l'eau » et d'inclure une prise en compte du changement climatique dans toutes les réflexions relatives à la gestion de la ressource. Cette loi est également à l'origine de la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en charge de la connaissance et surveillance de l'état des eaux et du fonctionnement écologique des milieux aquatiques (missions reprises par l'Agence Française pour la Biodiversité en 2016, devenue Office Français de la Biodiversité en 2020).

III.A.3. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la DCE préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

La commune est concernée par le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027**, adopté par le comité de bassin le 22 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique » ;
- OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » ;
- OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques » ;
- OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau » ;
- OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » ;
- OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;
- OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;
- OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le SDAGE 2022-2027 évalue le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 au regard des objectifs environnementaux de la DCE :

- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

III.A.4. Le SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison du SDAGE à une échelle locale. C'est un outil de planification pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La commune de Jayat n'est concernée par aucun SAGE.

III.A.5. Les contrats de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté, généralement sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

La commune de Jayat n'est actuellement concernée par aucun contrat de milieu. Elle a cependant un historique de plusieurs contrats de rivières (Reyssouze).

III.B. LES EAUX SOUTERRAINES

La commune de Jayat abrite une **masse d'eau souterraine profonde**, « Miocène de Bresse » (FRDG212) et une **masse d'eau souterraine affleurante**, « Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône » (FRDG535).

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, ces masses d'eau présentent toutes deux, à la fois un **bon état quantitatif et qualitatif,** l'objectif de bon état ayant été atteint en 2015 pour la masse d'eau FRDG212 et en 2021 pour la masse d'eau FRDG535.

Ces masses d'eau ne sont **pas concernées par le risque de non atteinte du bon état** en 2027.

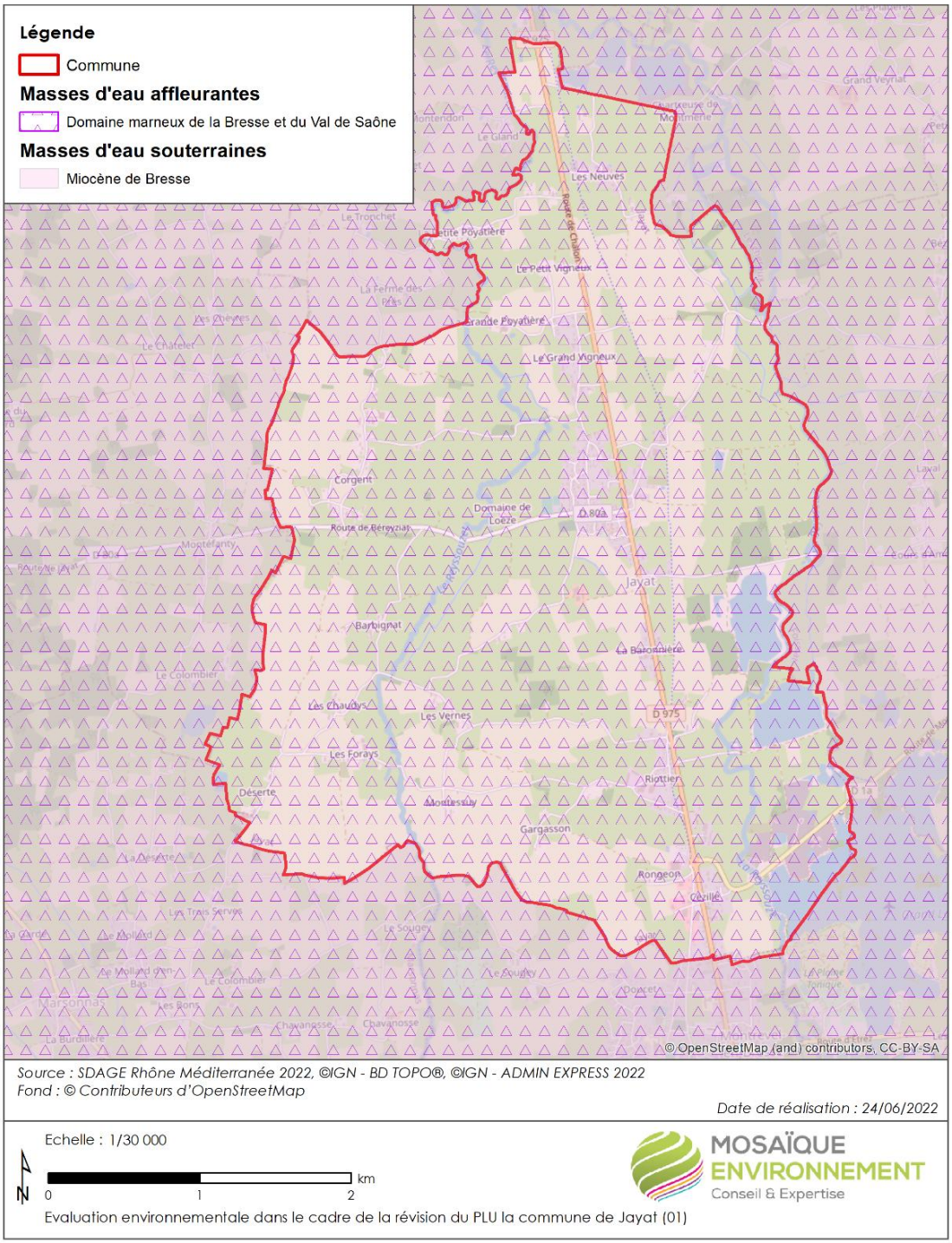

Carte. Masses d'eau souterraines

III.C. LES EAUX SUPERFICIELLES

La commune de Jayat appartient au sous-bassin de la « Reyssouze et petits affluents de la Saône ».

Elle est traversée par deux cours d'eau principaux identifiés par le SDAGE, La Reyssouze et Le Reyssouzet. Le Ruisseau du Salençon longe la bordure Est de la commune. L'état écologique de ces trois cours d'eau est dégradé. Seul l'état chimique du Reyssouzet et du ruisseau du Salençon est bon. Ces cours d'eau sont concernés par le risque de non atteinte du bon état (RNABE)* en 2027.

La commune abrite également plusieurs plans d'eau dans le sud-est de son territoire : le Grand Lac qu'elle partage avec Malafretaz, l'Étang des Cachets ainsi que les deux plans d'eau au nord de celui-ci, de part et d'autre de la Reyssouze.

Tableau 2. État des masses d'eau superficielles et RNABE

Code	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	RNABE 2027
FRDR593b	Le Reyssouzet	Médiocre Raisons : Bilan de l'oxygène, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos Objectif d'atteinte du bon état fixé pour 2027	Bon Objectif atteint en 2021	Oui
FRDR593a	Le Jugnon, La Reyssouze de Bourg en Bresse à la confluence avec le Reyssouzet et le bief de la Gravière	Mauvais Raisons : Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes Objectif d'atteinte du bon état fixé pour 2027	Mauvais Objectif d'atteinte du bon état fixé pour 2033	Oui
FRDR11565	Le ruisseau le Salençon	Médiocre Raisons : Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée Objectif d'atteinte du bon état fixé pour 2027	Bon Objectif atteint en 2015	Oui

Le Reyssouzet, La Reyssouze et le ruisseau du Salençon sont identifiés comme des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état en 2027. Les **pressions enregistrées** par le SDAGE à l'origine de ce risque sont principalement :

- Pour le Reyssouzet : l'altération du régime hydrologique et de la morphologie et les pollutions par les pesticides.
- Pour la Reyssouze : l'altération de la morphologie et les pollutions par les pesticides, les nutriments urbains et industriels, et autres substances toxiques.
- Pour le ruisseau du Salençon : l'altération de la morphologie et les pollutions par les pesticides.

*Le Risque de Non Atteinte du Bon État : son évaluation repose sur le modèle « pressions-état-réponse » et s'appuie sur le programme de surveillance. Ce modèle « met en lien les pressions issues des activités humaines et leurs effets, l'état des milieux aquatiques soumis à leur influence et les réponses apportées par les politiques publiques (la réglementation, le SDAGE et programme de mesures principalement) pour réduire ou prévenir les risques de dégradation des milieux aquatiques et atteindre et préserver le bon état des eaux » *(SDAGE Rhône-Méditerranée)*.

Réseau hydrographique

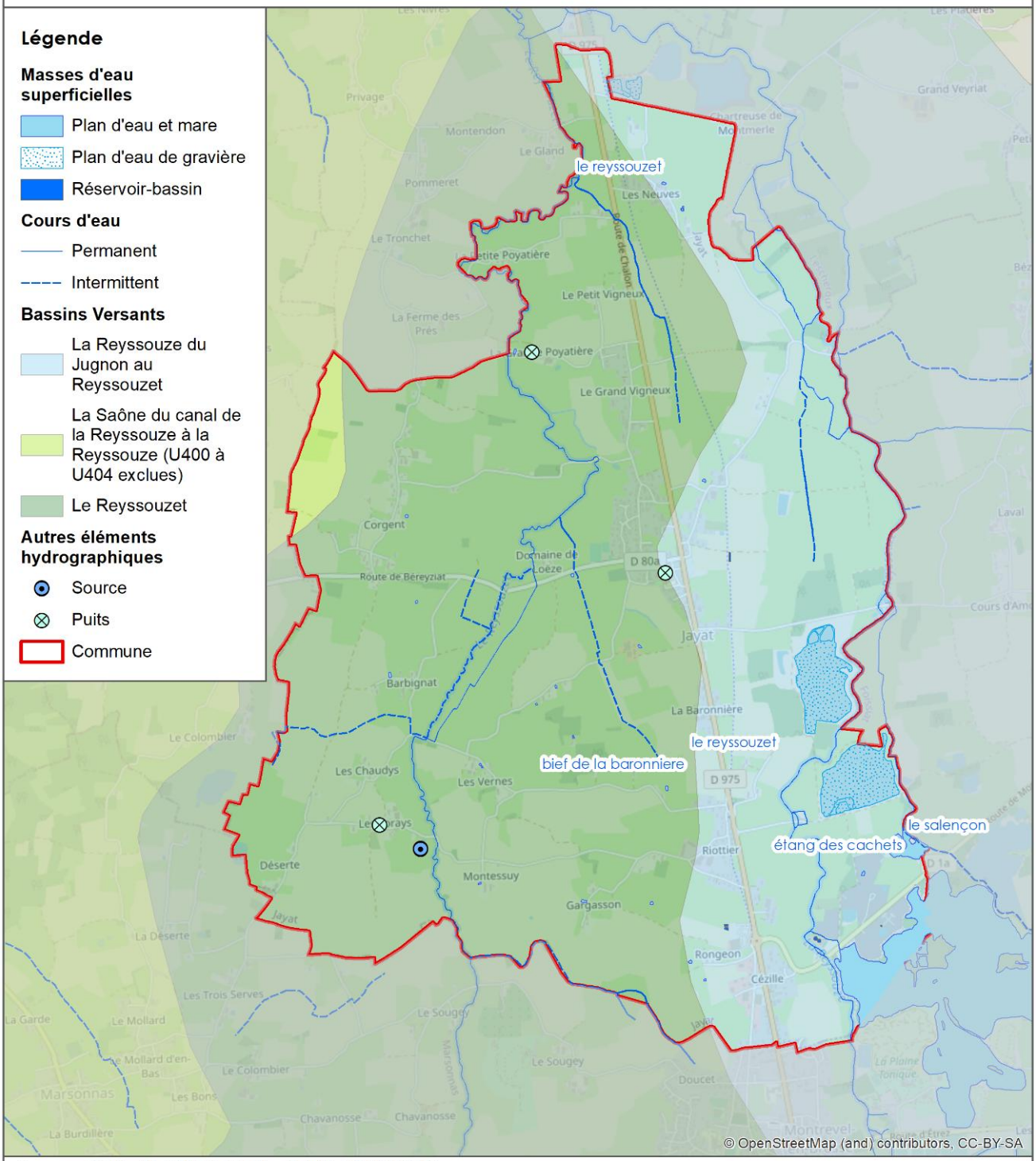

Source : ©IGN - BD TOPO®, ©IGN - ADMIN EXPRESS 2022
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 28/06/2022

Echelle : 1/30 000

N

0 1 2 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Evaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU la commune de Jayat (01)

Carte 6. Réseau hydrographique

III.D. LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

III.D.1. Les pollutions par les nitrates et les zones vulnérables

La lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important en matière de la protection de la qualité des eaux. **La Directive Nitrates** encadre l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole qui peuvent s'infiltrer ou ruisseler et polluer les masses d'eau souterraine ou les cours d'eau, par la mise en œuvre de programmes d'actions.

Toutes les zones, alimentant – ou étant susceptibles d'alimenter – les eaux polluées par les nitrates d'origines agricoles, ainsi que les zones ayant tendance à l'eutrophisation par des apports de nitrates d'origines agricole, connues, doivent être désignées comme vulnérables. Ces zonages sont revus tous les quatre ans.

La désignation et la délimitation des zones vulnérables sont définies par les articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2015-126 du 5 février 2015.

Les zones vulnérables concernent :

1) Les eaux atteintes par la pollution :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant aux captages d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue.

2) Les eaux susceptibles d'être polluées par les nitrates :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant aux captages d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue si des mesures de réduction des apports en azote ne sont pas prises.

La commune se situe en **zone vulnérable**. L'arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin désigne la commune de Jayat, dans sa totalité, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée.

III.D.2. Le phosphore, l'azote et les zones sensibles

Les zones sensibles, au sens de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (ERU), correspondent aux bassins versants où des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles peuvent ainsi être sujettes à l'eutrophisation (avec des rejets de phosphore ou d'azote – combinés ou non). Les délimitations de ces zones sont actualisées tous les 4 ans par le préfet coordinateur de bassin.

La commune se situe en **zone sensible au phosphore et à l'azote**.

III.D.3. L'atteinte aux ressources stratégiques et les zones de sauvegarde

Les zones de sauvegardes correspondent à une zone à l'échelle de laquelle des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités). Elles permettent d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant. Il existe ainsi deux types de zones : les zones de sauvegardes exploitées (ZSEA) et les zones de sauvegardes non exploitées (ZSNEA).

La commune n'est pas concernée.

III.D.4. L'insuffisance de la ressource pour les besoins et les zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement. Elles correspondent aux zones où est constatée une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies par arrêté du préfet coordinateur de bassin qui liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et qui décline leur classement à l'échelle des communes. S'il s'agit d'un aquifère, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux est indiquée dans l'arrêté.

La commune n'est pas concernée.

III.D.5. Le fort enjeu pour les besoins en AEP et les captages prioritaires

Le SDAGE liste les masses d'eau souterraine et les aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Parmi elles, il liste aussi les captages dits prioritaires, c'est-à-dire ceux qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses liées aux nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

La commune ne compte aucun captage prioritaire.

III.D.6. Les pollutions diffuses et les aires d'alimentation de captages

La zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle avant d'alimenter un captage peut être désignée par l'appellation Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cet outil réglementaire non obligatoire, est émis à l'initiative du préfet, pour instaurer un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau contre les pollutions diffuses. Décrit pour la première fois dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la LEMA (2006), il est aussi inscrit dans les articles R.114-1 à 144-5 du code rural.

La commune n'est pas concernée.

III.E. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

III.E.1. Gestion et compétence

La gestion de l'eau de la commune est assurée par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont depuis le 1er janvier 2019, à la suite de la fusion des 4 anciens syndicats intercommunaux, Ain Suran Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour Coligny.

Le syndicat Bresse Suran Revermont est rattaché au Pôle Technique Intersyndical de l'Eau (PTIE) qui mutualise au total 5 syndicats mixtes dans l'ouest du département de l'Ain. La commune appartient à l'unité Moyenne Reyssouze, qui comprend également les communes de Lescheroux, Foissiat, Saint-Julien-sur-Reyssouze et Etrez.

L'exploitation a été confiée à la SOGEDO, qui selon le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) 2020, assure le service pour 2 813 abonnés (5 536 habitants sur la Moyenne Reyssouze).

III.E.2. L'origine de la ressource et les consommations

Sur le territoire de l'unité Moyenne Reyssouze, les ressources en eau proviennent de deux puits et deux forages sur la commune de Foissiat. L'eau produite à hauteur de 125 m³/h, fait l'objet d'un traitement Fe, Mn et dureté (fer, manganèse). Les volumes d'eau importés, en faibles quantités (secours ou appoint) proviennent du SIE Bresse Revermont ainsi que de Grand Bourg Agglomération.

Tableau 3. Volumes d'eau du service sur l'unité Moyenne Reyssouze (RPQS 2020)

Produit	Importé	Exporté	Distribué
604 988 m3	12 808 m3	0 m3	617 796 m3

III.E.3. La qualité et quantité de l'eau potable distribuée

L'eau produite sur le territoire est en tout point conforme aux exigences de qualité en vigueur, que ce soit pour la conformité bactériologique ou physico-chimique (dernier prélèvement pour le territoire de la Moyenne Reyssouze réalisé le 27 avril 2022 sur Lescheroux, ARS). Le RPQS 2020 présente des taux de conformité de 100 % et renseigne 12 dépassements de références. En ce qui concerne le niveau quantitatif, une perte de productivité de 3 puits sur 4 a été observée. Le Syndicat Intercommunal d'Eau potable (SIE) Bresse Suran Revermont a décidé de créer un nouveau forage F6 en 2020, dont le dossier d'autorisation a été présenté au CODERST au mois d'avril 2021. Après avoir frôlée la pénurie d'eau en 2020 en période de pointe, la SIE a dû faire le nécessaire pour que cela ne se reproduise pas en 2021. Le volume autorisé par DUP est de 2 300m3/j. Actuellement, le volume moyen consommé est d'environ 1 600m3/j.

Le réseau de l'unité de la Moyenne Reyssouze est constitué de 176,7 km, ce qui donne un rapport de 16 abonnés par km de réseau. Parmi les 617 796 m³ d'eau distribués, seulement 472 952 m³ ont été consommés sur le territoire de la Moyenne Reyssouze, soit un indice de performance / rendement du réseau de 76,6 % (rendement de 77,9 % selon le RPQS). L'indice de pertes, renseigné par le RPQS, est de 2,1 m³/km/j. L'année 2020 semble exceptionnelle en ce qui concerne le rendement du réseau, comme le montre le graphique ci-dessous. En effet il s'agit de l'année avec le plus faible rendement depuis 2011, et ce, malgré une hausse constante du rendement depuis 2016 qui a permis d'atteindre 90 % en 2019.

Plusieurs projets sont en cours sur ce secteur, notamment l'autorisation du nouveau forage en avril 2021, l'interconnexion avec les puits de Conflans pour compléter Etrez (interconnexion active), ou encore l'interconnexion avec le SIE Veyle Reyssouze Vieux Jonc (Puits de Polliat) qui peut alimenter le bourg de Jayat uniquement (interconnexion de secours).

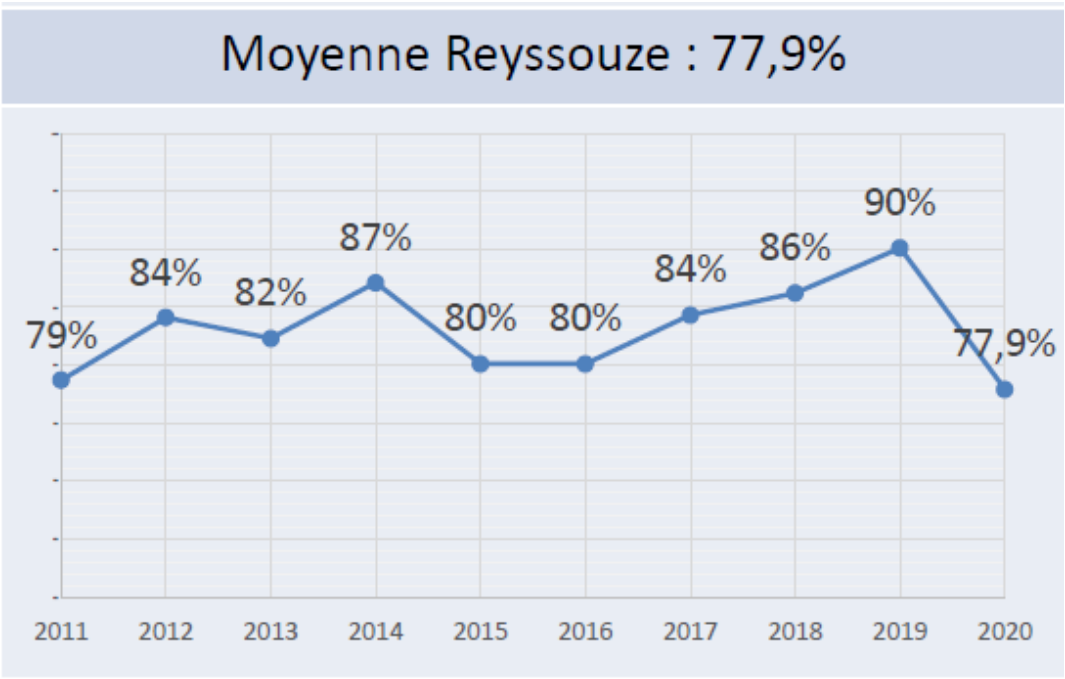

Figure 4. Évolution du rendement du réseau entre 2011 et 2020 (RPQS 2020)

Le taux de renouvellement du linéaire (réseau) a été de 0,71 % sur la période 2016-2020 (correspondant à 6,3 km de linéaire renforcé ou renouvelé, soit 1,1 km par an).

III.F. L'ASSAINISSEMENT

La gestion des eaux usées s'effectue de deux manières sur la commune :

- **Assainissement collectif** : gestion en délégation du Grand Bourg Agglomération ;
- **Assainissement non collectif** : gestion en régie, par Grand Bourg Agglomération ;

III.F.1. Assainissement collectif :

La commune est dotée de deux stations d'épurations.

- Celle de Jayat, exploitée par SOC DISTRIBUTION D'EAU INTERCOMMUNALE . D'une capacité nominale de 800 EH (équivalent habitant), elle reçoit un débit moyen de 124 m³/j. Cette station à filtres plantés a été mise en conformité depuis de le 15 avril 2010.
- La seconde station, celle de Montrevel-en-Bresse-Jayat, est exploitée par SUEZ Eau-France (Châtillon-sur-Chalaronne). D'une capacité nominale de 6 000 EH et mise en service en 2000, elle reçoit un débit moyen journalier de 1 359 m³/j. Elle produit 129 TMS/an de boues. D'après le portail de l'assainissement collectif, la station présente une non-conformité en termes d'équipement et de performance sur l'année 2022.

Tableau 4. Caractéristiques des STEU de la commune de Jayat. Source : d'après le portail de l'assainissement

Nom de la station d'épuration	Année de création	Conformité	Type de réseau	Taille (Équivalent Habitant)	Maître d'ouvrage	Exploitant
JAYAT	1973	Oui	Unitaire	[200 ; 2 000 [EH	SIVOM DE MONTREVEL JAYAT MALAFRETAZ	SOC DISTRIBUTION D'EAU INTERCOMMUNALE
MONTREVEL-EN-BRESSE - JAYAT	2000	Non	Mixte	[2 000 ; 10 000 [EH		SUEZ Eau France

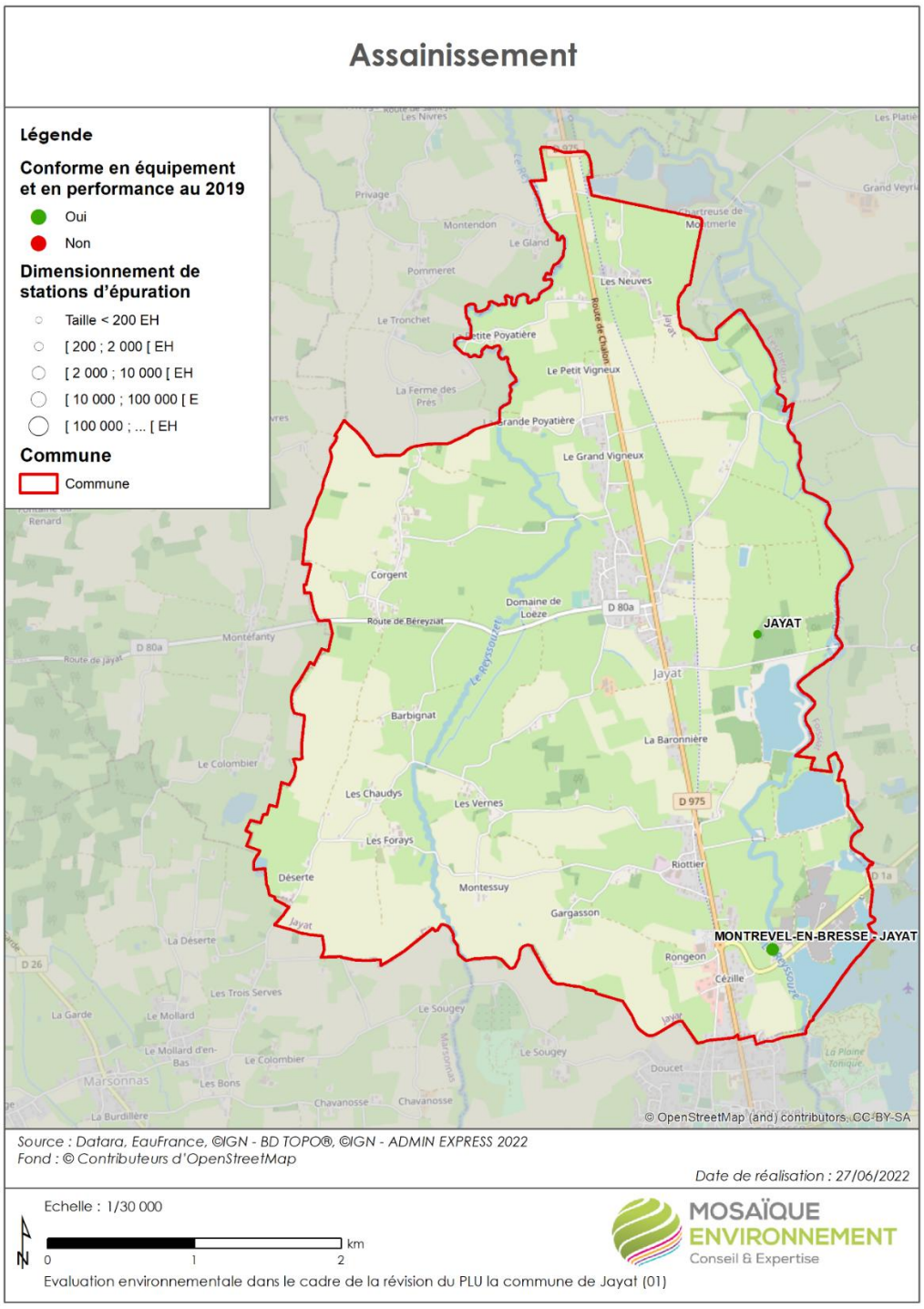

Carte 7. Assainissement

Dans le cadre de l'actualisation des zonages eaux usées et eaux pluviales, un bilan plus précis des stations desservant le territoire a été réalisé.

Pour le système de Jayat le rapport conclut que le fonctionnement de la station d'épuration de Jayat est aujourd'hui satisfaisant. La station d'épuration dispose d'une capacité pour recevoir de nouveaux effluents évaluée à minima à 200EH.

Le fonctionnement de la station d'épuration de Montrevel-en-Bresse n'est pas satisfaisant dans la mesure ou les surcharges hydrauliques entraînent des déversements importants en entrée de station d'épuration même si les résultats en terme de performance et vis-à-vis des limites de rejet autorisées restent bons. Théoriquement, sur le plan organique, la station d'épuration dispose d'une réserve

capacitaire pour traiter une pollution supplémentaire. Toutefois cela implique que des actions soient menées pour réduire drastiquement les apports d'eaux claires parasites.

Un prévisionnel de travaux est envisagé par la collectivité gestionnaire (Grand Bourg Agglomération) pour améliorer le fonctionnement des STEP.

III.F.2. Assainissement non collectif

(source zonage d'assainissement)

206 habitations en assainissement non collectif sont répertoriées sur le territoire de Jayat. La population raccordée à un assainissement non collectif est estimée à 536 habitants représentant 43% de la population communale. Sur l'ensemble de ces ANC 74 sont conformes et 114 non conformes et 1 équipement non conforme avec risque.

III.G. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01) basé à Bourg-en-Bresse.

III.H. SYNTHESE DES ENJEUX - MILIEUX AQUATIQUES

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une bonne qualité de l'eau potable • Un système d'assainissement au bourg conforme et présentant des marges capacitaires.	• Des risques de non atteinte du bon état des masses d'eau encore présent pour 2027. • Un territoire situé en zone vulnérable à la pollution aux nitrates agricoles. • Une production d'eau potable limitée, le syndicat devant réaliser des importations, même si elles restent relativement faibles pour le moment. • Une performance du réseau moyenne sur l'année 2020 (année la plus récente ayant un RPQS). • Une part importante d'assainissement non collectif avec des non conformités.
ENJEUX	
• La réhabilitation du réseau afin de retrouver un bon indice de performance (90 % en 2019). D'autant plus que le territoire n'est pas autosuffisant dans sa production d'eau potable.	

Chapitre IV.
Biodiversité & Trame verte et bleue

4

IV.A. INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL

IV.A.1. Les espaces protégés

Les espaces protégés permettent la préservation des habitats des espèces protégées, rares ou menacées, de l'équilibre biologique et de la fonctionnalité des milieux. La désignation des espaces naturels protégés implique des restrictions très précises en matière d'aménagement, de gestion et de fréquentation.

Ils correspondent notamment aux réserves naturelles nationales, aux réserves naturelles régionales, aux parcs nationaux, aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope et aux sites Natura 2000.

Le réseau européen Natura 2000 de sites écologiques doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il comprend deux types de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite Directive "Habitats, Faune, Flore" du 22 mai 1992.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection, et les projets et programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Aucune réserve naturelle, parc ou arrêté de protection de biotope n'est recensé sur la commune de Jayat. Il n'y a pas de site Natura 2000 au sein ou à proximité proche de la commune de Jayat.

IV.A.2. Les espaces inventoriés

Les espaces inventoriés ne constituent pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois, il s'agit d'outils de connaissance qui permettent une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles.

a. Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a été initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Ces espaces participent au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Leur objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible ces espaces naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I**, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.
- **Les ZNIEFF de type II**, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Jayat est concernée par **trois ZNIEFF**, en particulier deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type 2.

La ZNIEFF de type I : « **Prairies de Jayat, du Curtelet et de Césille** » (ZNIEFF n°820030866).

D'une superficie de 252 ha au total, cette zone se situe à cheval sur les communes de Jayat et Foissiat.

Limitée à l'ouest par le val de Saône, à l'est par les premières collines du Revermont, la plaine de Bresse se distingue, au sud, de la Dombes, par une nature géologique particulière. Le substrat est constitué de sédiments sablo-argileux d'origine lacustre, remaniés lors des glaciations, et se présente sous forme de croupes très douces et assez monotones, ne dépassant pas 300 m d'altitude. La Bresse est une région bocagère. Champs de céréales entourés de haies et de bosquets d'arbres, prairies dans les vallons humides, quelques boisements où domine le Chêne sessile constituent l'essentiel du paysage. La présence d'étangs dans le centre de la plaine annonce la transition avec le plateau dombiste. Ce secteur de bocage et de prairies pâturées rassemble une série de biotopes classiques des vallées fraîches de la campagne bressane. La Reyssouze, trop souvent polluée en amont, y serpente parmi des prairies fraîches et pâturées où nichent encore le Courlis cendré et que quadrillent un réseau bocager et des haies de saules têtards encore denses ; elle côtoie aussi de petits boisements favorables au Faucon hobereau. L'un d'entre eux abrite en outre une colonie mixte de hérons cendrés et de bihoreaux gris. Autrefois typique des plaines bressanes de l'Ain, cette structure paysagère marquée par le bocage est aujourd'hui particulièrement menacée par l'expansion de la culture du maïs et par l'agrandissement des parcelles.

Photographie 5. ZNIEFF de type I - Source INPN

La ZNIEFF de type I : « **Ile de Malafretaz** » (ZNIEFF n°820030894).

D'une superficie de 3,75 ha au total, cette zone se situe en limite de Jayat et essentiellement sur la commune de Malafretaz. Située au centre du vaste plan d'eau artificiel résultant du dragage des granulats, la petite et peu accessible île de Malafretaz revêt un intérêt écologique tout particulier. Une petite colonie d'ardéidés s'y est en effet installée depuis quelques années ; elle accueille quelques nids de hérons cendrés, mais aussi d'autres espèces plus rares telles que l'Aigrette garzette et le Héron garde-bœufs qui ne nichent en aucun autre site de Bresse. Le plan d'eau environnant accueille aussi de nombreux oiseaux migrateurs ou hivernants ainsi qu'un dortoir tout à fait remarquable sur lequel furent dénombrés plusieurs centaines de Courlis cendrés. Des espèces aussi rares que la Sterne caspienne ou le Goéland railleur ont été identifiées sur ce site très attractif pour l'avifaune hors de la saison estivale.

Ces deux ZNIEFF de type I sont englobées dans **une ZNIEFF de type 2**, la « **Basse vallée de la Reyssouze** » (ZNIEFF 820030864).

La ZNIEFF de type II : la « **Basse vallée de la Reyssouze** » (ZNIEFF 820030864).

D'une superficie de 3 163 ha, cette zone s'étend sur dix communes, dont celle de Jayat.

La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes. Sur un substrat de marnes tertiaires et de lœss (dépourvu de moraine glaciaire à la différence de la Dombes, mais néanmoins souvent imperméable), la Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif.

Le zonage de type II y matérialise les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en termes de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit notamment de vallées alluviales et de massifs boisés. Il convient de préciser par ailleurs que cette région reste insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I.

La basse vallée de la Reyssouze fait partie de ces ensembles remarquables. Elle a conservé en grande partie ses prairies et ses boisements humides, où l'on retrouve des éléments du cortège de flore (Fritillaire pintade, Gratiole officinale…) et de faune (Courlis cendré, Vanneau huppé, ardéidés…) emblématique du Val de Saône.

En termes de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes (celle-ci étant la principale) exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Généralement d'orientation sud-est/ nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage. Outre cette fonction de corridor écologique, elles jouent également un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables.

b. Les espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un fort intérêt patrimonial faunistique, floristique et/ou paysager, et une nécessité à être protégé.

La commune n'accueille aucun espace naturel sensible sur son territoire. Un **site labellisé ENS** est toutefois présent à proximité de la commune (à moins de 200 mètres), sur Montrevel-en-Bresse. Il s'agit du **Bocage bressan du Sougey** (avec la ferme reconnue comme monument historique en son centre).

c. Les zones humides

Une **zone humide**, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009).

Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion.

Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

Plusieurs zones humides ou potentiellement humides sont recensées sur la commune de Jayat, essentiellement le long du Reyssouzet et de la Reyssouze.

Une partie du territoire communal est recensée en zone humide par l'inventaire départemental validé le 1er février 2013. Les cartes ont été diffusées à chaque commune en 2013.

Tableau 5. Inventaire départemental des zones humides

Nom	Code	Surface (ha)
Mare la croix de bois	01IZH1107	0,21
Ruisseau le Reyssouzet	01IZH1823	103,82
Prairie Humide - Les Vernes	01IZH1568	3,44
Rivière le Reyssouze 04	01IZH1673	10,17
Mare les Nièvres	01IZH1123	1,20
prairie humide de Jayat	01IZH1470	80,60
Prairie humide les Vernais	01IZH1567	52,97
Étang de Jayat	01IZH0343	1,02
Rivière le Reyssouze 03	01IZH1672	1,16
Plan d'eau du grand lac	01IZH1301	17,82
Prairie humide les Follières	01IZH1565	0,49
Ruisseau le Salençon	01IZH1824	1,16
Prairie humide de Ruiset	01IZH1512	7,45
Total		**281,50**

Par ailleurs, le syndicat du bassin versant de la Reyssouze a réalisé un inventaire des zones humides. Cet état des lieux indique la présence de 120 sites de zones humides (dont une majeure partie sont les mêmes issus de l'inventaire départemental). On note la répartition suivante :

Tableau 6. Inventaire des zones humides

Type de zones humides	Surface en ha
Bordures de plans d'eau	19,05
Bordures et cours d'eau et plaines alluviales	198,28
Marais et landes humides de plaines et plateaux	65,54
Zones humides artificielles	13,77
Zones humides ponctuelles	3,67
Total général	**300,30**

d. Pelouses sèches

L'inventaire des pelouses sèches de l'Ain a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN). Bien que ces milieux ne soient pas protégés comme les zones humides, les pelouses sèches sont des milieux en voie de raréfaction, abritant de nombreuses espèces animales et végétales patrimoniales. De nombreuses pelouses sèches ont été inventoriées sur le département. Elles forment un continuum fragmenté le long des coteaux du Revermont.

Ce travail d'indentification a été conduit sur le département de l'Ain de 2011 à 2016. Il n'a pas démontré la présence de ces milieux sur la commune de Jayat.

Périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité

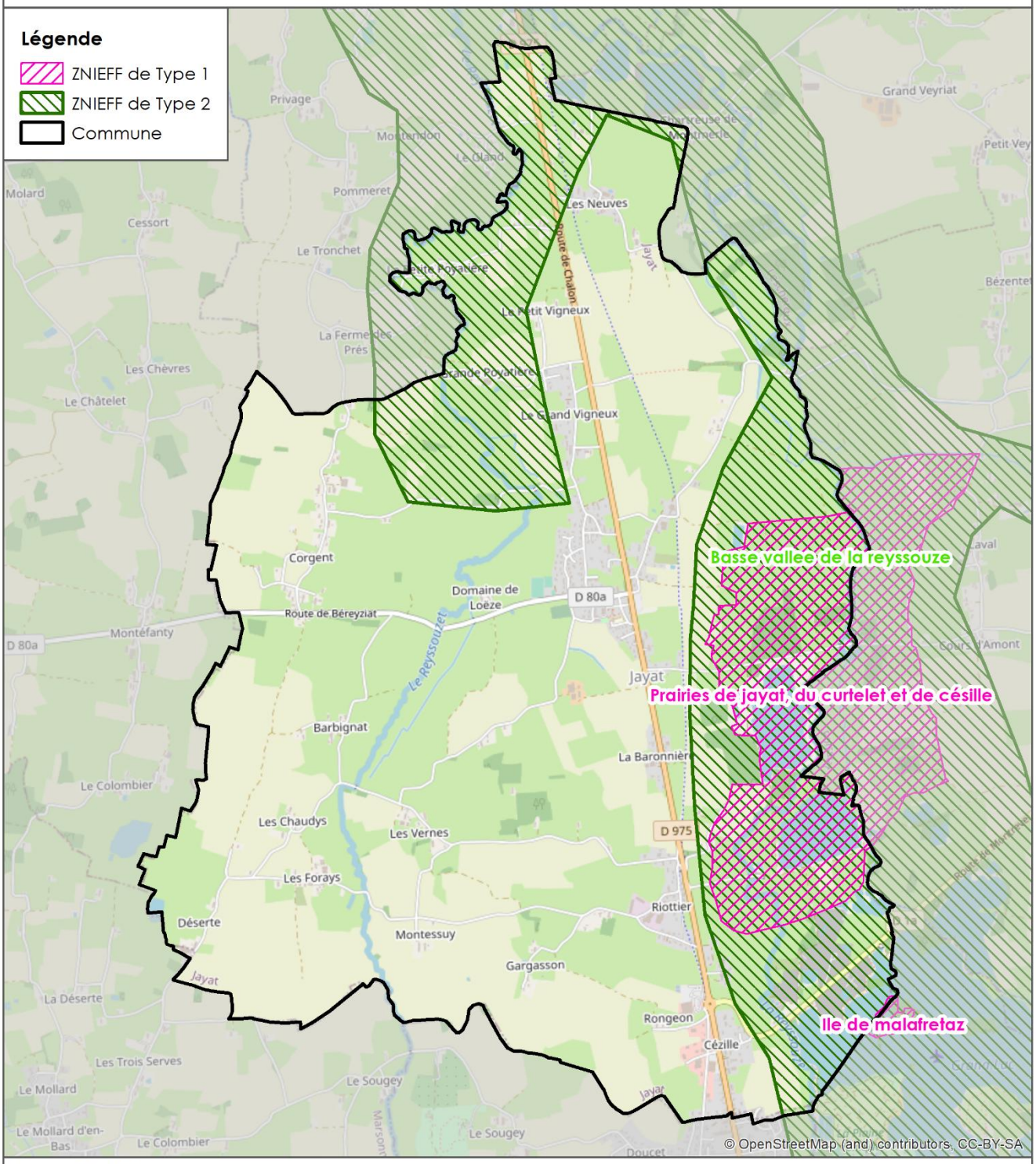

Source : DatARA
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 24/06/2022

Echelle : 1/28 000

0 1 2 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU la commune de Jayat (01)

Carte 8. Patrimoine naturel

Zones humides

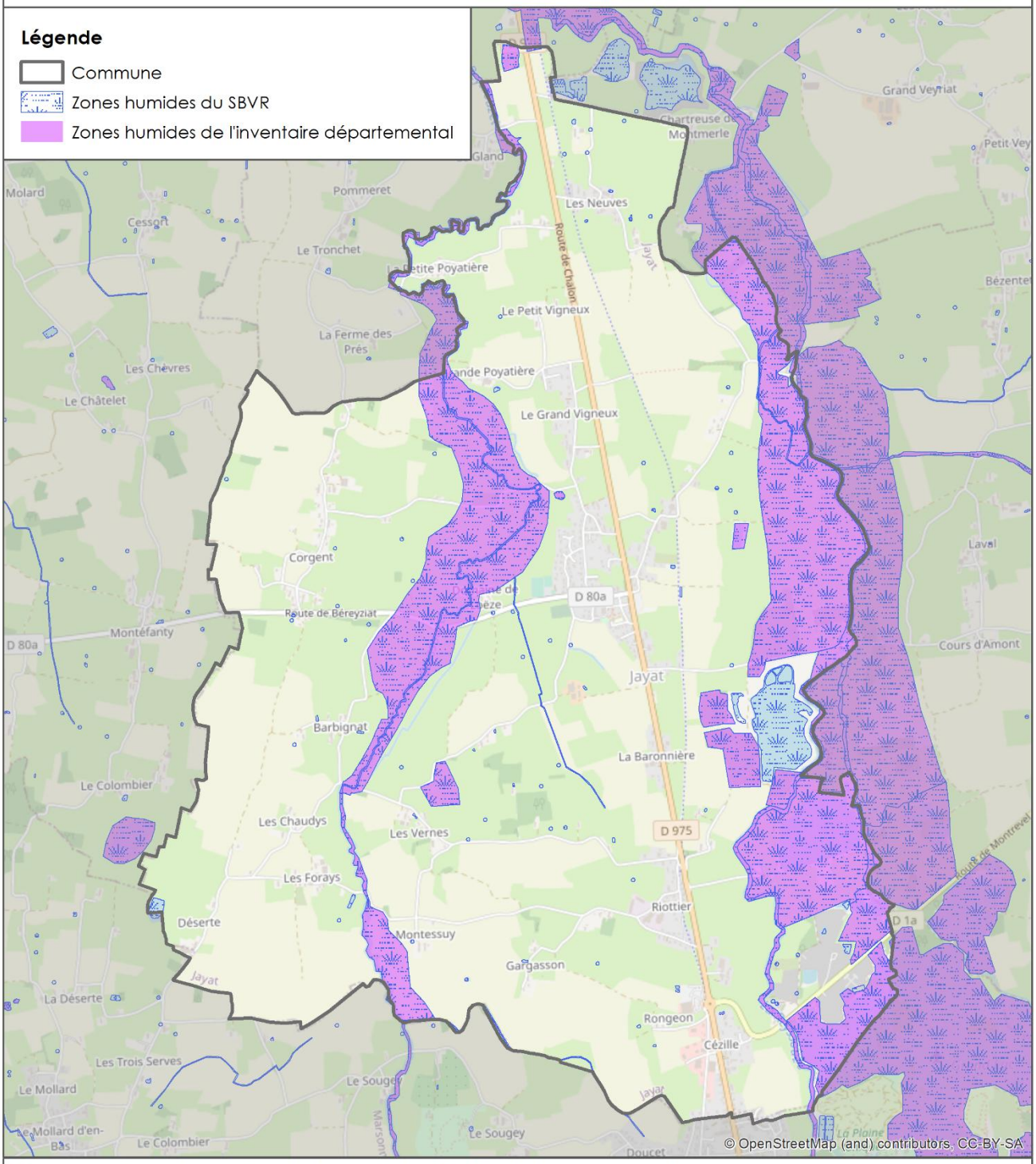

Source : Inventaire des zones humides de l'Ain - Syndicat du bassin versant de la Reyssouze
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 24/06/2022

Echelle : 1/28 000

0 1 2 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU la commune de Jayat (01)

Carte 9. Zones humides

IV.B. LA TRAME VERTE ET BLEUE

IV.B.1. Présentation

Il est désormais établi que la principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale résulte de la disparition et de la fragmentation des habitats naturels, conséquences de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier.

Ce constat a fait évoluer les stratégies de protection de la nature, et a laissé place à une stratégie basée sur un aménagement planifié et une gestion intégrée, dans une recherche de connectivité biologique et de continuité physique.

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

IV.B.2. Les composantes de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue comprend une composante « verte », qui correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, et une composante « bleue » qui fait référence au réseau aquatique et humide (cours d'eau, zones humides …). Elle est composée de :

- **réservoirs de biodiversité** : il s'agit d'espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (périmètres des espaces naturels protégés), riches en habitats et espèces, et/ou abritant des habitats/espèces rares et/ou menacés … ou de nature non fragmentée, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou inventaires
- **corridors écologiques** : ils permettent la circulation et les échanges entre réservoirs de biodiversité. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.
- **sous-trames écologiques** (continuums) : c'est un ensemble de milieux favorables à une espèce ou un groupe d'espèces dans une aire donnée. Il comprend un ou plusieurs réservoirs de biodiversité, des zones périphériques et des corridors.

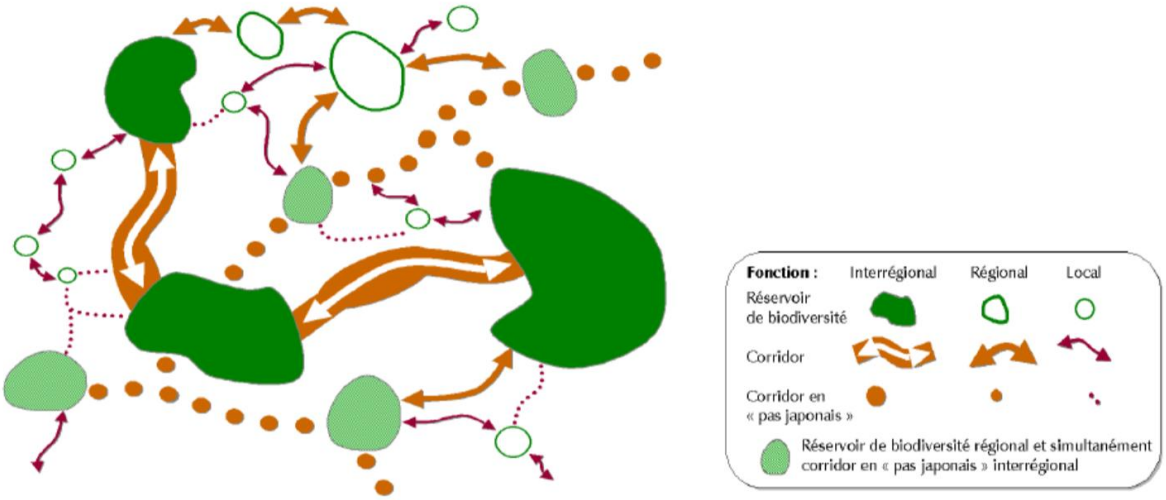

Figure 5. Illustration schématique des continuités écologiques *(Cemagref, Riechen et al. 2004)*

IV.B.3. Un réseau aux échelles complémentaires

En France, l'élaboration de la TVB repose sur trois niveaux territoriaux d'intervention :

- **Des orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, qui précisent le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- **Un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, élaboré conjointement par l'État et la région. Outre la présentation des enjeux régionaux, il cartographie la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé en 2014. Il est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Des documents de planification et projets des collectivités territoriales** et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU…).

IV.B.4. La TVB en Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dont son élaboration est confiée aux régions a été introduit par la loi NOTRe de 2015. Celui-ci est venu remplacer d'anciens documents de planification (en les intégrant notamment) tels que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Plan régional de prévention et gestion des déchets, le schéma régional climat air énergie et le schéma régional de l'intermodalité.

Le SRADDET doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme et être compatible avec les SDAGE et les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, la ressource en eau, les activités économiques, les chartes des parcs nationaux ainsi que les schémas de développement de massif. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE …).

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 puis a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

L'élaboration de la TVB à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale (1/100 000e). En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (notamment par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs).

Le SRADDET (cartographie suivante) identifie pour la commune de Jayat, de grands espaces agricoles (avec une perméabilité moyenne à faible), des espaces perméables, deux réservoirs de biodiversité à l'est et au sud (ZNIEFF de type I), les zones humides départementales, des espaces liées aux cours d'eau (espace de bon fonctionnement de la Reyssouze et du Reyssouzet) ainsi que des corridors aquatiques (espaces perméables relais linéaires de la trame bleue) dont la fonctionnalité écologique est à maintenir.

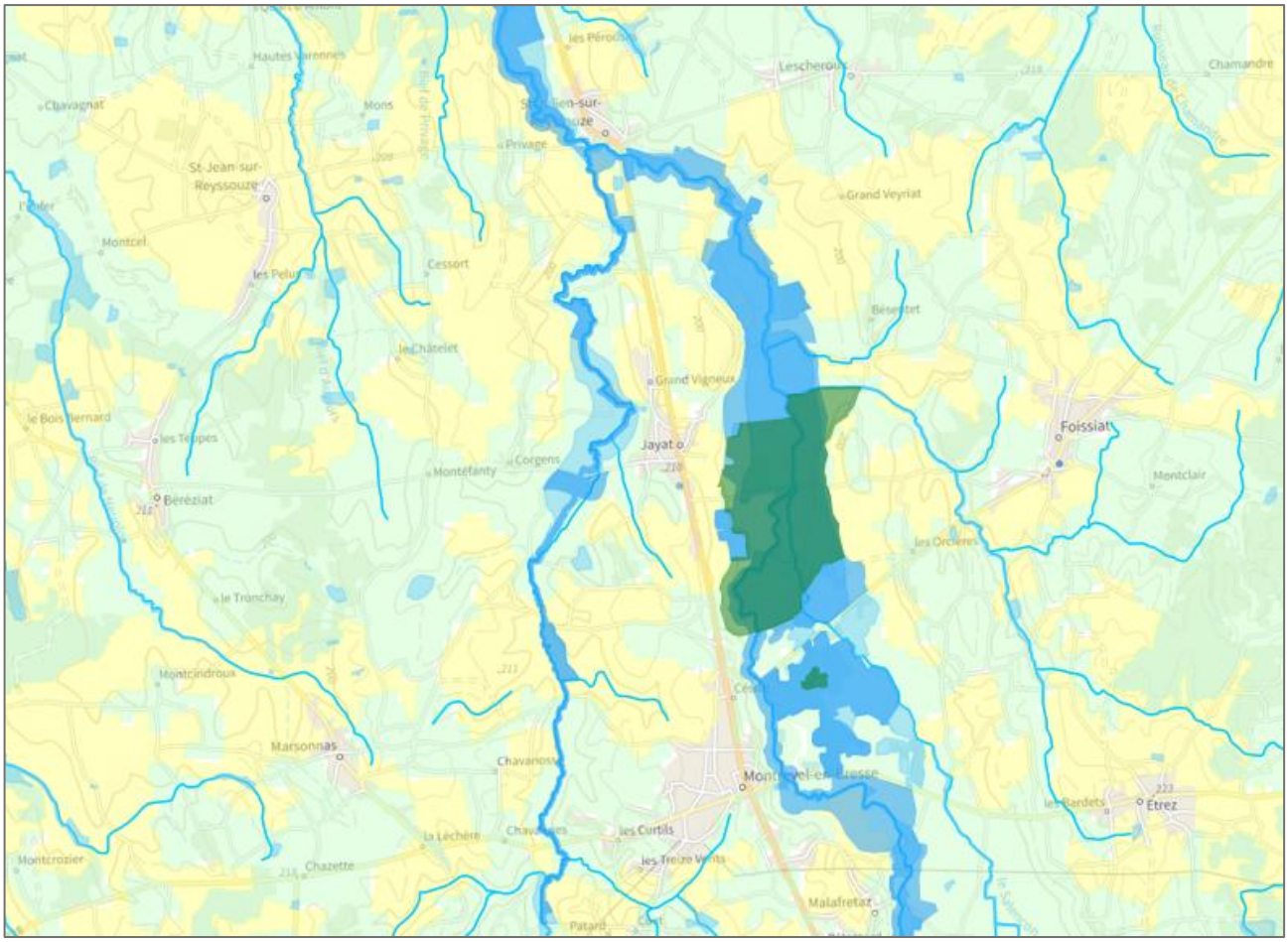

Carte 10. Trame verte et bleue issue du SRADDET pour la commune de Jayat

Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Cours d'eau de la trame bleue régionale - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Zones humides régionales issues des inventaires départementaux - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue

Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Grands espaces agricoles surfaciques - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

IV.B.5. Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés du SDAGE

D'après l'article R. 214-108, les Réservoirs Biologiques sont définis comme « *les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant* ».

Par ailleurs, le Préfet coordinateur de bassin définit, par arrêté, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, deux catégories de cours d'eau :

- les **cours d'eau de type 1** sont les cours d'eau en très bon état écologique ou nécessitant une protection complète pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (vivant en milieu marin et en eau douce).
- les **cours d'eau de type 2** comprenant pour les cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, tant au niveau de la circulation piscicole que d'un point de vue hydro-sédimentaire ;

Le SDAGE RM 2022-2027 n'identifie aucun réservoir de biodiversité ni aucun cours d'eau classé.

IV.B.6. Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Jayat fait partie du SCoT du Bourg-Bresse-Revermont dans l'Ain, approuvé par délibération du comité syndical le 14 décembre 2016 puis est entré en vigueur le 8 mars 2017. Dans ce cadre, une déclinaison du SRCE Rhône-Alpes est effectuée à l'échelle plus fine du territoire du SCoT. Il reprend donc les éléments du SRCE et décline les réservoirs et corridors pour chacune des quatre sous-trames du SRCE que l'on trouve sur le territoire (Forêts, zones humides, cours d'eau et milieux associés et prairies-bocage).

Le Reyssouzet, sur la commune de Jayat, est un espace naturel présentant un intérêt écologique à l'échelle du SCOT. Il s'agit là, de la seule différence notable avec le SRCE Rhône Alpes, le SCoT n'identifiant pas de corridor écologique ou de principal axe de déplacement potentiel de la biodiversité sur la commune de Jayat.

Le SCoT est aujourd'hui en cours de révision (2024).

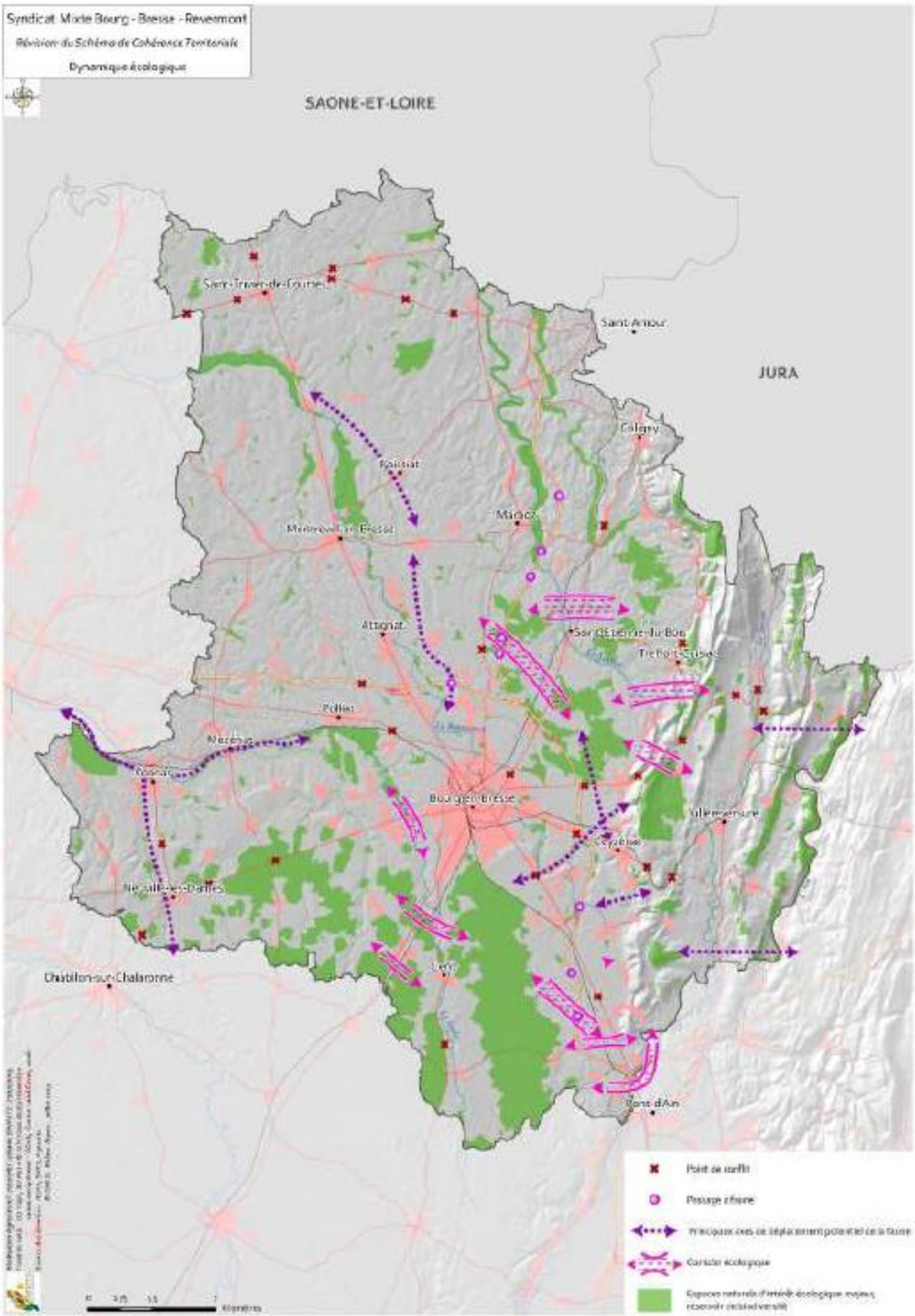

Carte 11. Dynamique écologique à l'échelle du SCoT

Le SCoT décline ensuite de façon plus précise les corridors et réservoirs identifiés par le SRCE.

La carte agri environnementale du SCOT indique que la partie Est avec la Reyssouze et la partie Ouest le long du Reyssouzet sont classées en 1A **« espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides »**. Une partie au nord le long du Reyssouzet et les bordures de la Reyssouze sont classés en 1B **« espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité et agricoles et stratégiques, avec un rôle dans les continuités écologiques »**. Le reste du territoire communal est identifié en classe 2 **« espaces de nature ordinaire**, **relais des réservoirs de biodiversité »** et classe 3 **« espaces cultivés perméables aux déplacements des mammifères terrestres ».**

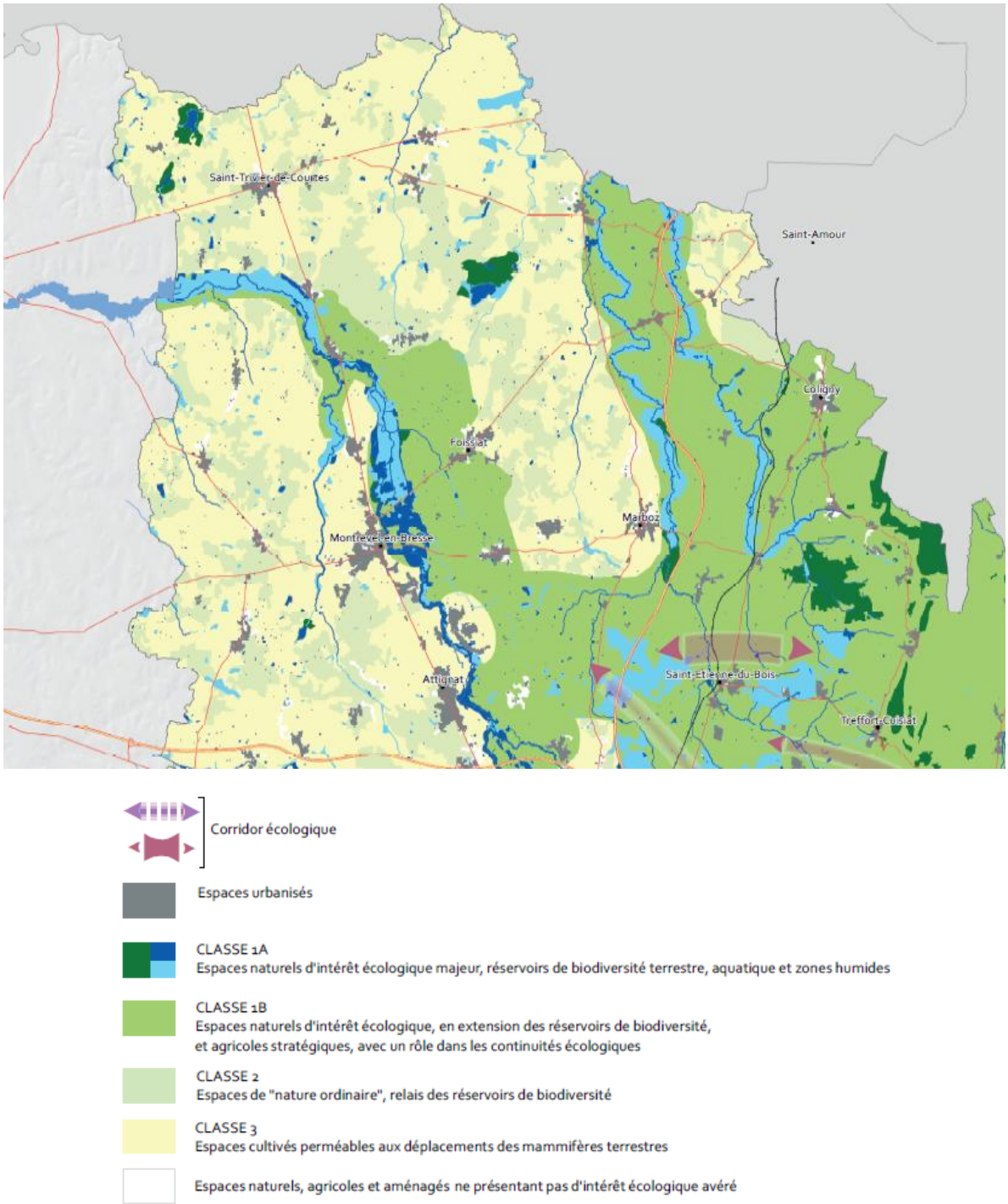

Carte 12. Extrait de la carte de la Trame agro-environnementale du Document d'Orientations et d'Objectifs

IV.B.7. Les continuités éco paysagère du département de l'Ain

Le Département de l'Ain a souhaité accompagner les collectivités dans leur obligation de préserver leurs continuités écologiques (décret d'application des lois Grenelle de janvier 2014) et notamment dans la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de commune (SRADDET approuvé en 2020).

Le projet en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Rhône Alpes s'inscrit dans une démarche non règlementaire. 4 grandes continuités éco-paysagères sont définies par le CEN : continuités zones humides, bocagères, prairies sèches et forestières. Pour chacune, des cœurs de biodiversité d'intérêt départemental ou local sont identifiés, et reliés entre eux par des continuités écologiques (à maintenir, à favoriser, à renforcer).

Sur la commune, deux types de continuités éco paysagères sont identifiées :

- Les **continuités éco paysagères des zones humides** liées à la Reyssouze, et au Reyssouzet ;
- Les **continuités éco paysagères bocagères** à l'ouest, à l'est et au nord, liés également à la présence de la Reyssouze et du Reyssouzet.

Des cœurs de biodiversité d'intérêt départemental associés à ces continuités éco paysagères ont également été identifiés.

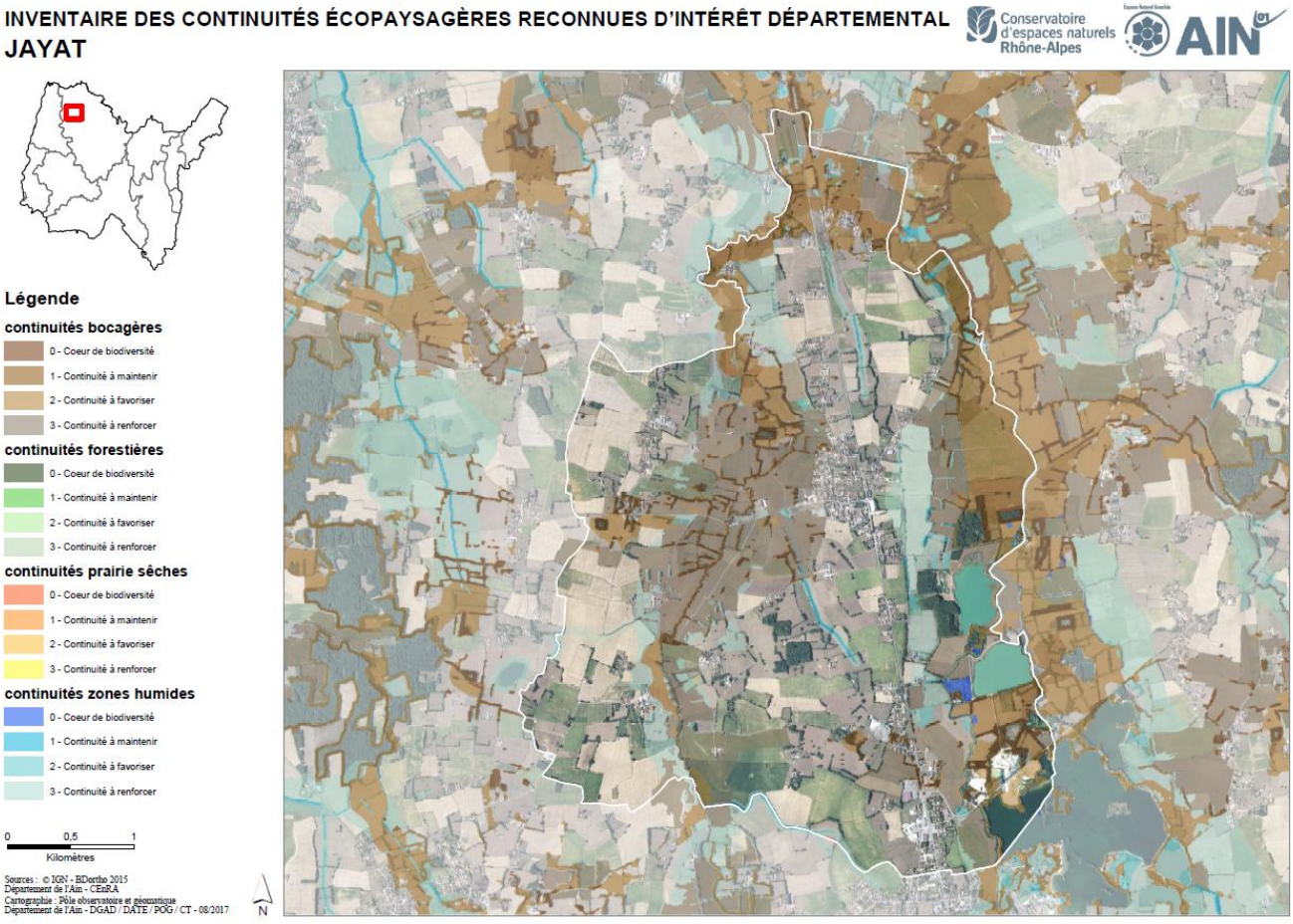

Carte 13. Inventaire des continuités éco paysagères reconnues d'intérêt départemental

IV.B.8. La TVB communale

a. Les réservoirs de biodiversité

La commune de Jayat est concernée directement par les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional suivants : les **ZNIEFF de type I** qui concerne les « Prairies de Jayat, du Curtelet et de Césille » et « L'Ile de Malafretaz », ainsi que les **zones humides** et notamment le secteur de la Reyssouze et le Reyssouzet et leurs espaces de bon fonctionnement ;

b. Les quatre sous-trames écologiques de Jayat

1. Les milieux forestiers de la trame verte

Les milieux forestiers présents sur la commune sont des boisements de feuillus. Ils sont majoritairement situés à l'est de la commune. Les boisements de Jayat sont dispersés et de faible surface. Du fait de leur exploitation pour la sylviculture, les sous-bois des forêts sont peu diversifiés. Il s'agit principalement de chênaies-charmaies mésophiles dominées par les chênes pédonculé et sessile (*Quercus robur, Q. petraea*), ainsi que par le Charme (*Carpinus betulus*). Le frêne (*Fraxinus excelsior*) est régulièrement présent indiquant une certaine fraicheur des boisements.

On retrouve également des boisements plus humides : des frênaies-chênaies à Primevère élevée (*Primula elatior*) et ponctuellement des aulnaies-frênaies. Les ripisylves, qui font également parties de la sous-trame des milieux forestiers, sont assez hétérogènes et ne se prolongent pas entièrement le long des cours d'eau.

Les haies sont régulièrement présentes sur la commune entre les différentes parcelles de prairies et de cultures. En plus de faire partie de la trame forestière, elles s'intègrent aussi dans la trame bocagère.

Photographie 6. Boisement du grand communal

Photographie 7. Vue du boisement des Vernays et haies dans le bocage vers Pré du Seigneur

2. Les milieux prairiaux et bocagers de la trame verte

La sous-trame prairiale participe aux continuités écologiques et est favorable aux déplacements des espèces. Elle est présente sur l'ensemble du territoire communal avec une plus forte densité de prairies en système bocager (avec les haies) le long des deux principaux cours d'eau.

Plusieurs types de prairies ont été observées sur la commune : des prairies permanentes et ponctuellement des prairies temporaires. Les prairies permanentes regroupent les prairies de fauche et les prairies pâturées (bovins et équins). Les prairies pâturées sont composées d'espèces communes comme l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), les plantains majeur et lancéolé (*Plantago major, Plantago lanceolata*), des Oseilles (*Rumex acetosa*, etc.). Certaines de ces prairies sont humides d'un point de vue floristique. On y retrouve alors des espèces de prairies humides pâturées telles que le Jonc articulé (*Juncus articulatus*), le Jonc épars (*Juncus effus*), la Potentille ansérine (*Potentilla anserina*), etc. Les prairies mésophiles de fauche sont quant à elles dominées par le fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Salsifis des prés, (*Tragopogon pratensis*). Dans certaines prairies de fauche, la présence d'espèces telles que la Lychnide fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), la Laîche distique (*Carex disticha*), etc. indique qu'elles sont humides. Ces prairies humides ont un intérêt écologique car elles accueillent une forte biodiversité. Leur intérêt est également patrimonial car on y retrouve des espèces rares et protégées (l'Orchis à fleurs lâches, la Gratiole officinale, le Courlis cendré).

Ces prairies sont actuellement menacées par le pâturage intensif et la fertilisation qui réduisent leur diversité spécifique.

Photographie 8. Prairies vers le Béroux (à gauche) et vers Pont de Chaudys (à droite)

3. Les autres milieux agricoles de la trame verte

D'autres milieux agricoles sont caractérisés par de grandes cultures (blé, colza, maïs, etc.) Ils sont concentrés sur certains secteurs (Champ Rion, Champ Bouvier, Biolay, Champ de la Verne). Ce sont des milieux peu perméables. L'utilisation d'engrais et de pesticides porte atteinte à la faune (disparition des insectes qui constitue une partie de l'alimentation des oiseaux et des micromammifères) et à la flore (disparition des espèces messicoles). Les haies et les bandes enherbées constituent les seules zones réellement exploitables pour le déplacement et l'accueil de la faune.

Photographie 9. Culture et paysage agricole plus intensif vers le Béroux

4. La trame bleue

Elle est constituée des milieux aquatiques et des zones humides, que l'on peut retrouver dans d'autres sous-trames, notamment de la trame verte :

- des éléments de la sous-trame prairiale, avec les prairies humides ou inondables ;
- des éléments de la sous-trame boisée, avec les boisements humides (ripisylves) ;
- des milieux aquatiques : canaux, cours d'eau (La Reyssouze, le Reyssouzet…) et mares. Ces milieux constituent des lieux de reproduction et d'alimentation de la faune (amphibiens, libellules, faune piscicole). La ripisylve des cours d'eau principaux est limitée, fragmentée voire complètement absente sur certains tronçons. D'autres cours d'eau plus restreints et intermittents (Bief de Gargasson, de la Baronnière) possèdent une ripisylve absente sur certains tronçons, voire totalement absente.

Photographie 10. Le Reyssouzet vers Moulin de Vernessin

Photographie 11. Ripisylve du Reyssouzet

Photographie 12. Plan d'eau de la gravière (vers Moulin de Riottier – Carp' Avenir)

c. Les corridors écologiques

À partir de l'analyse du territoire par sous-trame, des corridors écologiques ont été définis afin de connecter les réservoirs de biodiversité entre eux. La typologie des corridors est basée sur celle des orientations nationales, à savoir 3 types de corridors :

- **les corridors paysagers** : souvent larges, peu altérés et supports de plusieurs sous-trames (par exemple milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, encore peu contraints par l'urbanisation et pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces. Leur mise en culture reste une menace importante de leur perte de fonctionnalité.
- **les corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d'urbanisation ou deux milieux peu favorables au déplacement des espèces. Ils sont souvent réduits à une seule sous-trame, par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au cœur de grandes cultures. Ils sont en général assez contraints et plus exposés au dérangement qu'un corridor large paysager.
- **les corridors en « pas japonais »** : constitués d'un alignement disjoint de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour les espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) et peuvent aussi l'être pour de plus petites espèces comme certains insectes (espèces volantes). Ils ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.

La commune de Jayat possède une **bonne perméabilité générale** du fait de son caractère rural et de la présence encore assez marquée de secteurs bocagers et de nombreuses zones humides. Ces espaces perméables sont ainsi le siège de nombreux corridors pluridirectionnels répondant aux besoins d'espèces variées (divers groupes d'espèces, diverses capacités de déplacement). Ainsi, la représentation schématique du réseau écologique n'est pas exhaustive et **seules les continuités majeures ont été mise en avant**.

À noter également que l'ensemble des corridors présentés ci-après ont un enjeu supra-communal puisqu'ils représentent la déclinaison des principes de maintien des continuités, énoncés dans les documents du SCOT et du travail sur les continuités éco paysagères de l'Ain et qu'ils sont étroitement liés à des secteurs hors territoire communal.

Le **corridor n°1** de type paysager est identifié à l'ouest de la commune. Il concerne la continuité aquatique et humide liée à la vallée de la Reyssouze, intégrant l'ensemble de la mosaïque des milieux inondables et humides le long de celle-ci et son espace de bon fonctionnement. Il fait le lien entre les milieux humides au nord et au sud qui vont au-delà du territoire communal.

Ce corridor présente néanmoins de nombreux secteurs où la fragmentation des milieux naturels est importante : discontinuité de la ripisylve de la Reyssouze, continuité aquatique interrompue (seuils des moulins), l'activité humaine très prégnante (carrière)…

Le **corridor n°2** est le corridor qui correspond au cours d'eau du Reyssouzet avec ses milieux associés (prairies humides, ripisylve, mares, etc.). À noter que la ripisylve est relativement continue le long du cours d'eau même si quelques tronçons en sont dépourvus. La continuité aquatique est également interrompue par quelques seuils.

Les **corridors n° 3 et 4** sont des corridors linéaires discontinus liés à deux cours d'eau (cf. SRADDET) et aux milieux associés (ripisylve, prairies humides, mares, etc.). Ils sont en général altérés sur tout ou partie de leurs tronçons mais constituent des corridors aquatiques et humides à restaurer (Bief de Gargasson, Bief de la Baronnière).

Enfin, les **coupures vertes n°5 à 8** sont à maintenir pour conserver une perméabilité à l'ouest, de part et d'autre de la D975 (secteurs 1B du SCOT). Ces coupures vertes doivent permettre de maintenir une perméabilité pour maintenir/favoriser ou restaurer un lien entre la Reyssouze et le Reyssouzet. À noter que la route est une coupure forte de la continuité écologique.

Photographie 13. Traversée de la D975 (coupures vertes)

Photographie 14. Espaces agricoles perméables

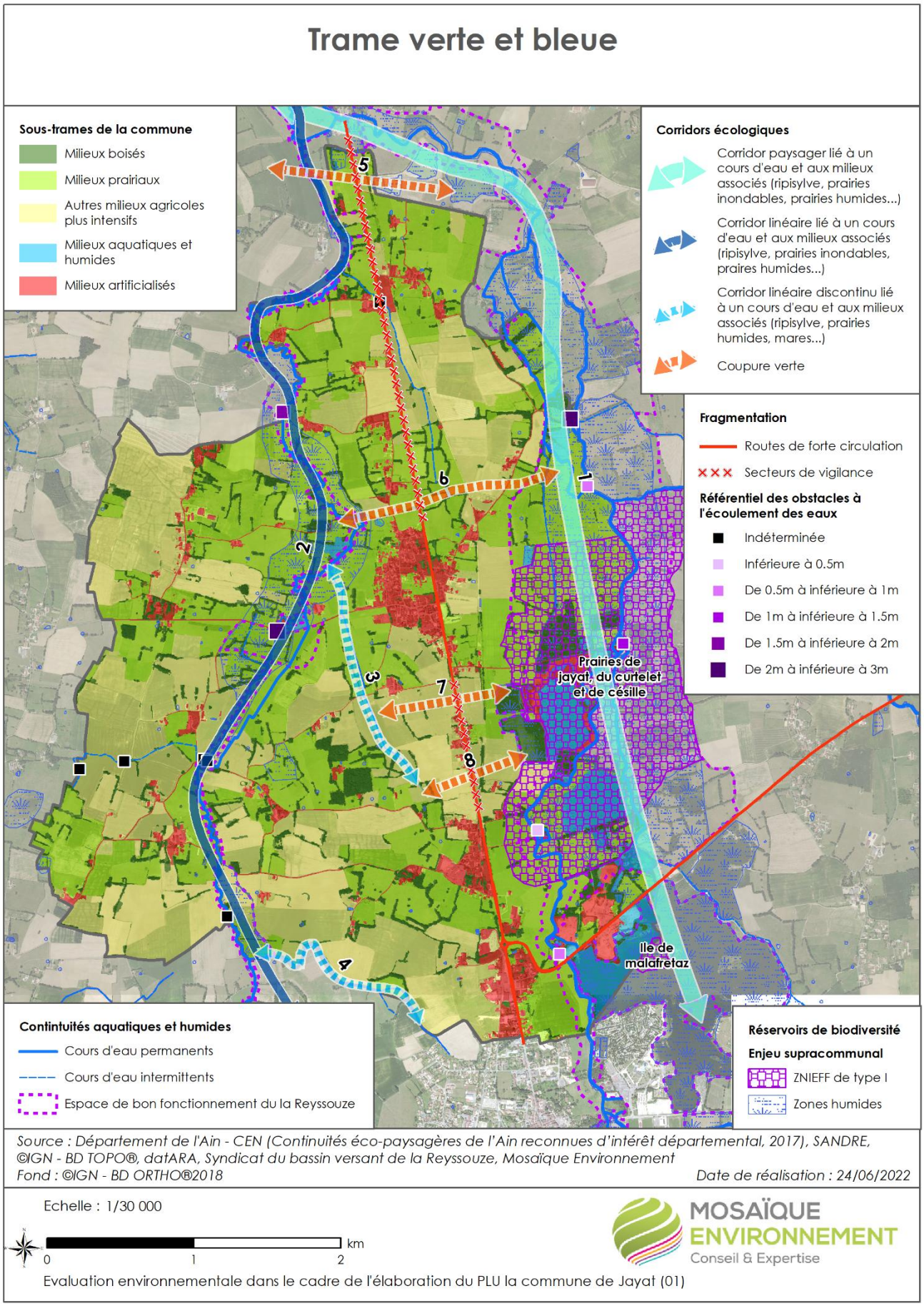

Carte 14. Trame verte et bleue

Trame turquoise

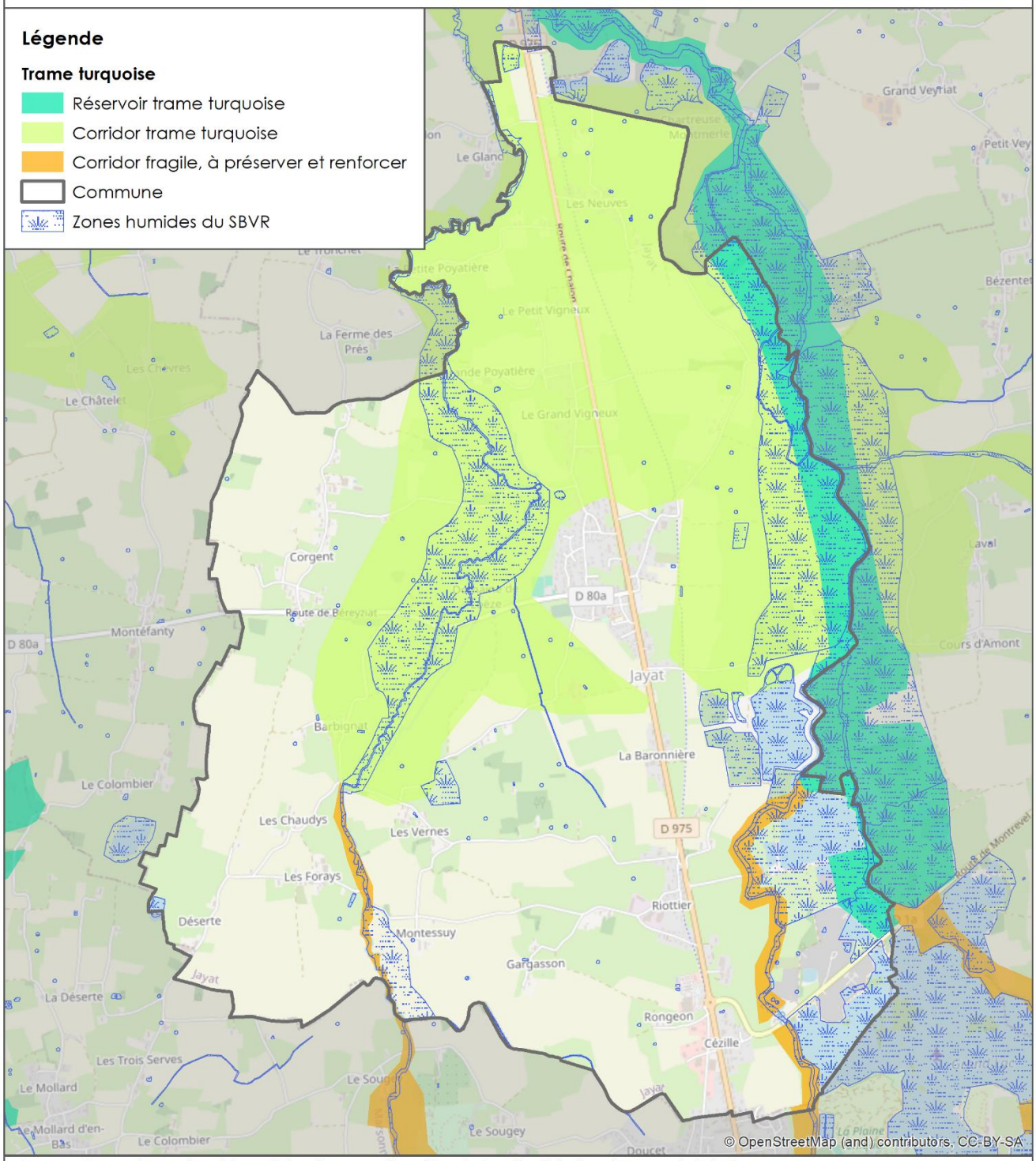

Source : Trame turquoise et inventaire des zones humides du Syndicat du bassin versant de la Reyssouze, Inventaire des zones humides de l'Ain - Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 13/12/2023

Echelle : 1/28 000

0 1 2 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Evaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU la commune de Jayat (01)

Carte 15. Trame turquoise

IV.B.9. La fragmentation du territoire

a. L'intensification des cultures

Les grandes cultures, signe d'une gestion agricole intensive, constituent des espaces assez peu perméables aux déplacements des espèces. Associées au remembrement (augmentation de la taille des parcelles au détriment du bocage dense) et à l'utilisation d'intrants, elles sont des facteurs réduisant la perméabilité du territoire. Les surfaces de prairies permanentes sont en constante régression à l'échelle nationale et entraînent une diminution de la biodiversité.

À l'échelle du territoire de la commune, les proportions des cultures et les milieux herbacés permanant sont relativement équivalentes.

b. Le développement de l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation, dans sa forme la plus diffuse (mitage) ou organisée linéairement le long des axes de communication est un des facteurs les plus fragmentant pour les continuités écologiques.

On observe que l'urbanisation sur le territoire est relativement réduite mais diffuse sur l'ensemble du territoire : présence de nombreux hameaux, fermes qui s'explique historiquement. Elle confère, même en contexte rural, peu de zones de quiétudes pour de nombreuses espèces qui ne s'aventurent pas dans les jardins ou en milieu urbanisé où les perturbations sont nombreuses : présence humaine, chiens, pollution lumineuse, pollution sonore…

Malgré une relative bonne perméabilité du territoire, certains secteurs peuvent nécessiter une vigilance.

Ainsi, des secteurs de coupures vertes sont à maintenir le long de la D975. Il s'agit de ne pas obstruer les quelques passages entre espaces perméables le long du linéaire de la voirie. La dispersion des hameaux et du bourg le long de la voie permet une relative perméabilité des espaces (pour certaines espèces les moins réticentes à la proximité des habitations et/ou les plus mobiles), mais dont la densification de l'axe risquerait d'interrompre les continuités.

Focus : perméabilité des espaces agro-forestiers par rapport à l'urbanisation

La méthode se base sur la définition de zones tampons à partir des zones urbaines (hors infrastructures de transports). Cette visualisation permet de faire ressortir la densité du mitage et le resserrement de fronts d'urbanisation. Cette préanalyse sert de support à une première approche visuelle qui est confrontée avec le terrain ensuite.

À noter que la réalisation de cette carte de perméabilité ne prend pas en compte la qualité des milieux (notion ajoutée par ailleurs lors de l'analyse en fonction de la photo-interprétation et de la visite de terrain), ni la fragmentation liée aux infrastructures de transports (notion également approchée lors du terrain et des données du trafic routier).

Secteur perméable :

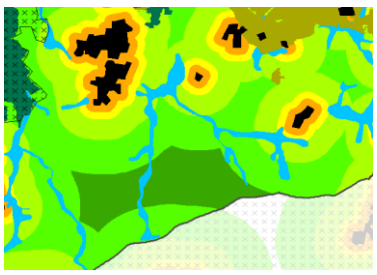

Secteur fragmenté :

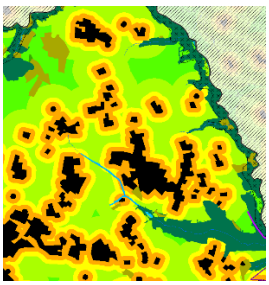

Secteur très contraint :

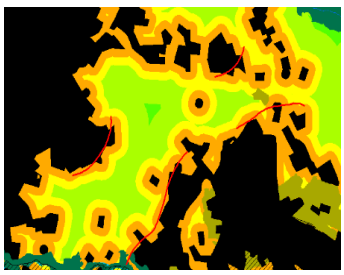

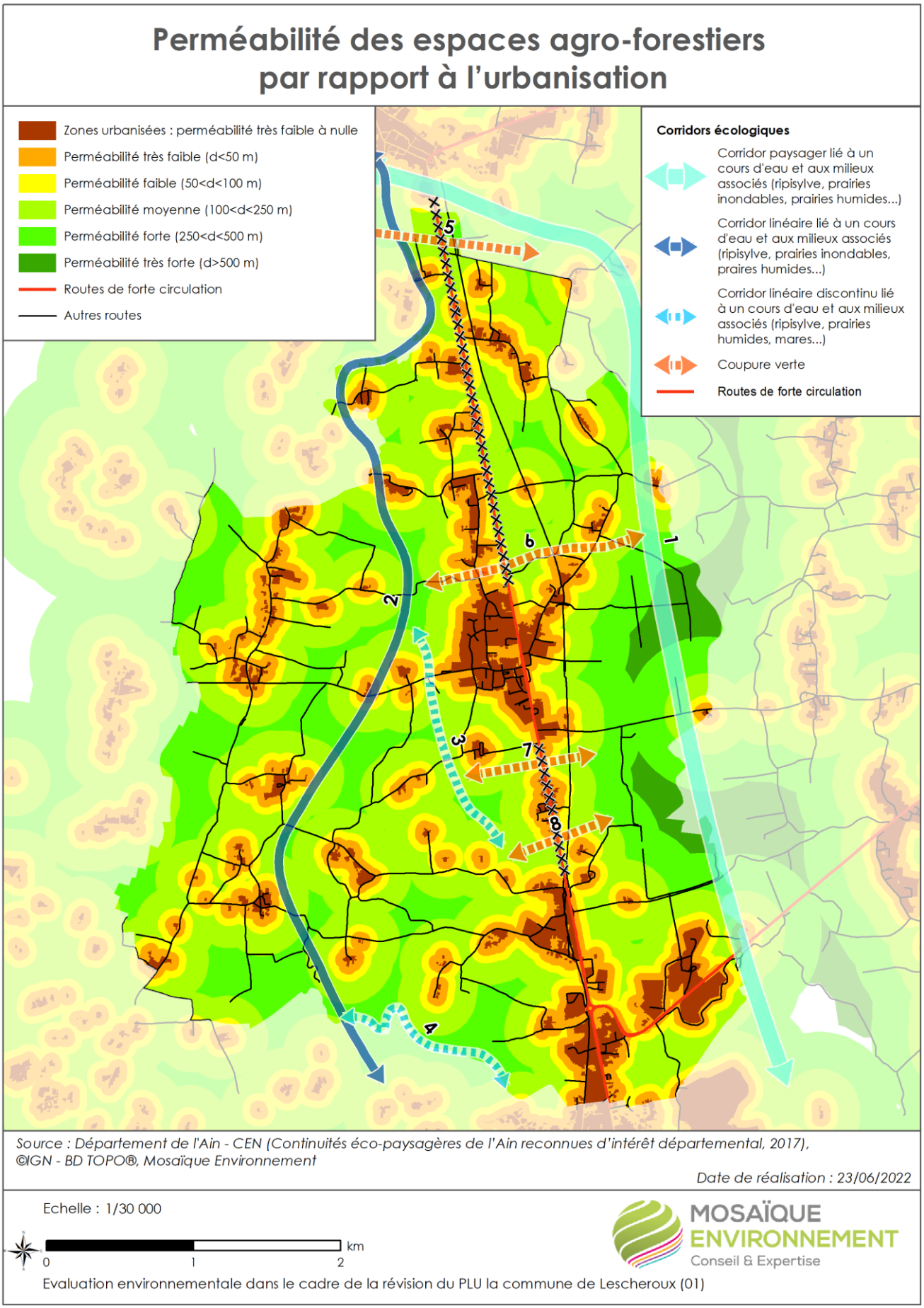

Carte 16. Perméabilité des espaces naturels

c. Les infrastructures de transports

Le troisième facteur fragmentant les territoires est lié à la présence des infrastructures de transports et notamment celles de grandes circulations et/ou à grandes vitesses.

Le territoire est concerné par une voie rectiligne entre Montrevel-en-Bresse et Saint-Julien-Reyssouze, la RD975. Elle compte un trafic supérieur à 2500 véhicules/jour *(source : Conseil départemental de l'Ain 2021 - Trafics routiers – 6694 véhicules/jour en moyenne)* et sa configuration favorise des vitesses de circulation élevées qui sont létales pour la faune.

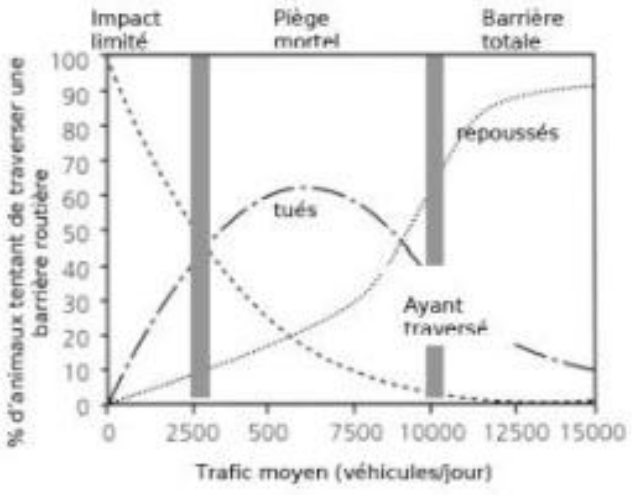

Figure 6. Effet de fragmentation des infrastructures routières selon le trafic moyen journalier *(IUELL et al. 2007*

Tableau 7. Valeurs du paramètre "trafic routier" et note associée correspondant au rôle d'obstacle de l'infrastructure pour la faune (adapté d'Alsace Natura 2008)

Trafic routier	Description	Note
Non connu	Données non disponibles	1
< ou = à 2500 véhicules/jour	Faible mortalité, faible effet de cloisonnement ⇨ Perméabilité existante	2
Entre 2500 et 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇨ Perméabilité faible	3
> ou = à 10000 véhicules/jour	Forte mortalité, fort effet de cloisonnement ⇨ Perméabilité quasi nulle	4

Aucune donnée de collisions de la faune n'est relevée, notamment dans la base de données des « Observations de collisions faune sur le réseau routier : tronçons accidentogènes en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 et 2020 » du CEREMA. Des collisions sont répertoriées sur cet axe au nord et au sud de la limite communale.

La D80a présente quant à elle des niveaux de trafic bien inférieur (603 véhicules /jour – comptage 2017).

d. Les obstacles à l'écoulement des eaux

La continuité écologique, à l'échelle des cours d'eau et des différents milieux aquatiques, garantit le passage des poissons et autres organismes aquatiques, ainsi que les sédiments. Les enjeux de mobilités, entravés par les obstacles à l'écoulement, empêchent l'ichtyofaune d'exécuter certaines de leurs fonctions vitales (*Baudoin & al., 2014*), telles que :

- Sa survie en se protégeant des contraintes du milieu et des prédateurs et/ou compétiteurs ;
- Sa croissance et sa maturation sexuelle en se nourrissant dans les meilleures conditions ;
- La pérennité de l'espèce en se reproduisant dans des conditions les plus favorables.

Les obstacles peuvent créer des problèmes de franchissement aux moments migratoires de la **montaison** (période avant la reproduction, où les adultes (saumons atlantiques, truites de mer, aloses, lamproies) remontent des cours d'eau, ou pour certains juvéniles (anguilles, civelles)) et de la **dévalaison** (période de redescente, lorsque les reproducteurs retournent vers leur territoire originel, pour la reproduction d'espèces comme les anguilles ou pour les espèces juvéniles qui dévalent suite à des phénomènes de compétitivité, de prédateurs ou de détérioration de la qualité physico-chimique (pollution, thermie)).

Les capacités de franchissement des poissons différèrent selon les espèces. Tous les poissons ne peuvent effectuer un franchissement par saut. Globalement, ce sont les saumons, truites, mulets et ombres qui utilisent fréquemment ces capacités. D'autres espèces telles que les vandoises, barbeaux ont ces facultés, cependant elles restent très anecdotiques et n'interviennent que dans le cadre d'un besoin de franchissement d'obstacle. Il leur faut un tirant d'eau minimum pour pouvoir atteindre une vitesse adéquate pour se propulser. Dans la même idée, il faut, en amont de l'obstacle, une charge minimale, pour que le poisson puisse reprendre une nage efficace à sa réception. En aval, une fosse d'appel est nécessaire. Elle est liée à la taille et aux capacités de nage du poisson, ainsi qu'à la manière dont se dissipe le jet à l'aval. Il est difficile d'apprécier une taille de fosse minimale.

L'immobilisation du transit sédimentaire interrompt le flux des matériaux solides de la rivière, que sont les cailloux, graviers, sables et limons. Le transfert de ces matériaux, fins et solides, fait partie de la dynamique naturelle des cours d'eau, et est essentiel au bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, le déficit, créé par la rétention de sédiments en amont d'un ouvrage, impacte la morphologie des cours d'eau, en créant de fortes zones d'érosion et d'enfoncement du lit, en aval de l'ouvrage. N'ayant plus d'apports naturels de matériaux, la rivière se retrouve en déficit et perd petit à petit le substrat favorable à la vie et à la reproduction des espèces des milieux aquatiques. De plus, le transit sédimentaire, à l'échelle du bassin versant, contribue au maintien des stocks de sédiments des littoraux (plages, dunes, etc…).

Ainsi, la continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole et libre circulation des sédiments) peut être compromise par un certain nombre de seuils en rivière. On en dénombre 11 sur la commune de Jayat et 2 en limite avec Foissiat sur le Reyssouze. Il en existe réellement davantage sur l'ensemble de ce cours d'eau.

D'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux, il s'agit des obstacles suivants :

Code	État	Nom	Type	Dispositif de franchissement faune aquatique	Usage	Hauteur de la chute d'eau	Cours d'eau
ROE63557	Existant	(BARRAGE DU MOULIN DE LA VAVRE) - Foissiat	Seuil en rivière déversoir	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	De 1m à inférieure à 1.5m	Le Salençon
ROE94732	Existant	seuil de prise d'eau de la morte - Foissiat	Digue	Absence de passe	Energie et hydroélectricité	De 0.5m à inférieure à 1m	La Reyssouze
ROE63552	Existant	(BARRAGE DU MOULIN DE CESILLE)	Seuil en rivière déversoir	Absence de passe	Energie et hydroélectricité	De 0.5m à inférieure à 1m	La Reyssouze
ROE63554	Existant	(SEUIL DU MOULIN DE RIOTTIER)	Seuil en rivière déversoir	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	Inférieure à 0.5m	La Reyssouze
ROE63559	Existant	(BARRAGE DU MOULIN BRUNOT)	Seuil en rivière déversoir	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	De 2m à inférieure à 3m	La Reyssouze
ROE63870	Existant	moulin de vernessin	Seuil en rivière déversoir	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	De 2m à inférieure à 3m	
ROE63871	Existant	moulin de la poyatière	Seuil en rivière	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	De 1.5m à inférieure à 2m	Le Reyssouzet
ROE84624	Existant	la Combe aval	Buse	Absence de passe	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Indéterminée	Le Reyssouzet
ROE84632	Existant	le Colombier amont	Buse	Absence de passe	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Indéterminée	
ROE84633	Existant	le Colombier aval	Buse	Absence de passe	Agriculture (irrigation, abreuvage)	Indéterminée	

ROE84634	Existant	pont des Chaudys amont	Buse	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	Indéterminée	
ROE84635	Existant	pont des Chaudys aval	Buse	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	Indéterminée	Le Reyssouzet
ROE84637	Existant	la carronnière	Buse	Absence de passe	Transports et soutien de navigation	Indéterminée	

IV.B.10. La Trame noire

L'urbanisation, outre l'artificialisation et la fragmentation de l'espace par le développement de surfaces bâties et d'infrastructures de transport difficilement franchissables par les espèces, s'accompagne d'une lumière artificielle nocturne, pour valoriser des aménagements ou patrimoines architecturaux, favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc.

On estime qu'outre son coût parfois important dans les factures d'électricité des communes, l'éclairage public constitue une **menace pour 60% des animaux nocturnes**, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certains, tout en perturbant le cycle du sommeil des citadins.

La notion de « **trame noire** » a ainsi fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Elle est plus ou moins préserver selon les secteurs : les sources de lumière les plus fortes se concentrent ainsi au niveau des villes, et notamment dans et aux abords des métropoles lyonnaise, de Clermont-Ferrand, et le long des grands axes. Les zones les moins touchées sont les espaces montagneux (comme dans le Cantal par exemple).

Cette trame est à prendre en compte sur la commune de Jayat au vu de la proximité avec des réservoirs de biodiversité important pour la faune.

IV.C. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

ATOUTS	FAIBLESSES
• Des milieux naturels variés et riches, facteurs d'attractivité et de qualité du cadre de vie • Une reconnaissance des principaux sites d'intérêt pour la biodiversité • Une dominance des espaces agricoles perméables à la circulation des espèces • Des corridors écologiques majeurs (aquatiques et humides) et des éléments relais au sein d'espaces agricoles perméables	• Un effet barrière de la RD975 (trafic, vitesse, urbanisation) • Une trame bleue à restaurer (ripisylves) • Des espaces de grandes cultures peu perméables pour la faune dans certains secteurs

ENJEUX
• La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides) • La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville (limitation de l'étalement et du mitage urbain, trame verte, trame bleue, trame noire, identification et préservation du patrimoine végétal) • La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers)

Chapitre V.
Les risques majeurs

Un **risque majeur** est la possibilité d'un événement (appelé aléa) dont les effets exposent un grand nombre de personnes et de biens (appelés enjeux) à des dommages importants (humains, économiques, environnementaux), tels que les capacités ordinaires de réaction de la société peuvent être dépassées. Le risque majeur se caractérise par sa nature, par sa faible fréquence et par sa gravité (impacts sur l'environnement et dégâts matériels et humains).

On distingue deux catégories principales de risques majeurs, les **risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts …) **et technologiques** (industries, ruptures de barrages, transport de marchandises dangereuses, nucléaire …).

V.A. LES RISQUES NATURELS

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels, néanmoins plusieurs risques naturels sont à prendre en compte sur le territoire communal.

V.A.1. Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Une maîtrise des imperméabilisations est souhaitable afin de maîtriser les débits supplémentaires apportés en cas d'événements pluvieux intenses. Une recherche des zones d'extension de l'urbanisation en dehors des zones identifiées comme inondables est nécessaire. Le PLU devra prendre en compte ces cartes portées à connaissance et interdire l'urbanisation des espaces non encore construits en zone inondable.

La commune de Jayat n'est pas considérée comme Territoire à Risque d'Inondation (TRI) et ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). L'aléa est toutefois bien présent sur la partie Est de la commune (aléa faible à fort, sur les Vernays notamment). Une cartographie de l'aléa pour chacune des communes traversées par la Reyssouze a été réalisée et est présentée par la suite.

V.A.2. Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Ces mouvements peuvent être provoqués par diverses causes naturelles, comme la fonte des neiges ou une pluviométrie importante. Le risque peut prendre plusieurs formes : l'affaissement ou l'effondrement, la chute de pierres, l'éboulement ou le glissement de terrain.

La commune n'est pas concernée par ce risque. Aucun mouvement de terrain ni cavité souterraine n'a été recensé le territoire.

V.A.3. L'aléa retrait-gonflement des argiles

La notion de retrait – gonflement des argiles désigne les mouvements alternatifs, parfois répétés dans le temps, de retrait et de gonflements du sol respectivement associés aux phases de sécheresses et de réhydratation de sols « gonflants » ou « expansifs ». La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque celle-ci augmente, le sol devient davantage souple et son volume augmente, provoquant ainsi le phénomène de gonflement des argiles. Au contraire, un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui deviendra dur et cassant, provoquant un phénomène de rétractation ou de retrait des argiles.

La majorité du territoire communal est en exposition moyenne.

V.A.4. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces derniers peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans les lieux confinés, tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et attendre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m3 (becquerels par mètre cube).

D'après l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), la commune de Jayat a un potentiel Radon de catégorie 1, soit de faibles concentrations au sein des bâtiments.

V.A.5. Le risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie cumulée par les contraintes exercées sur les roches, provoquant des fractures de celles-ci en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

Sur les 5 niveaux de risque, allant de très faible à fort, la commune est concernée par un risque sismique de niveau 2 sur 5 (faible).

V.A.6. Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des trous dans le sol, d'origine naturelle ou provoquées par l'homme. La dégradation de ces cavités peut provoquer des affaissements et/ou effondrements et ainsi mettre en danger les constructions et les personnes aux alentours.

Aucune cavité n'est recensée sur le territoire communal.

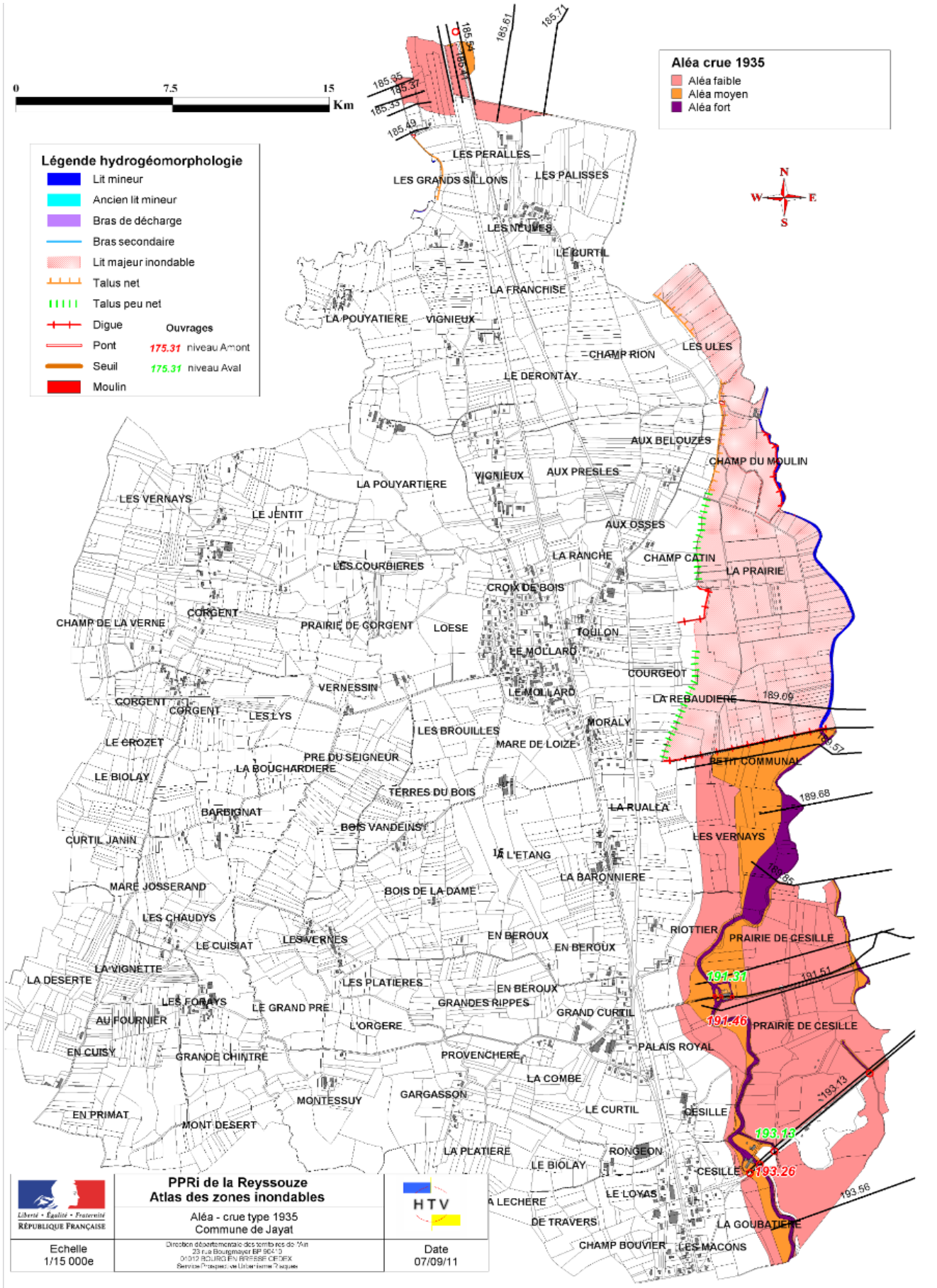

Carte 17. Atlas des zones inondables de la Reyssouze – Jayat (DDT01)

Les risques naturels

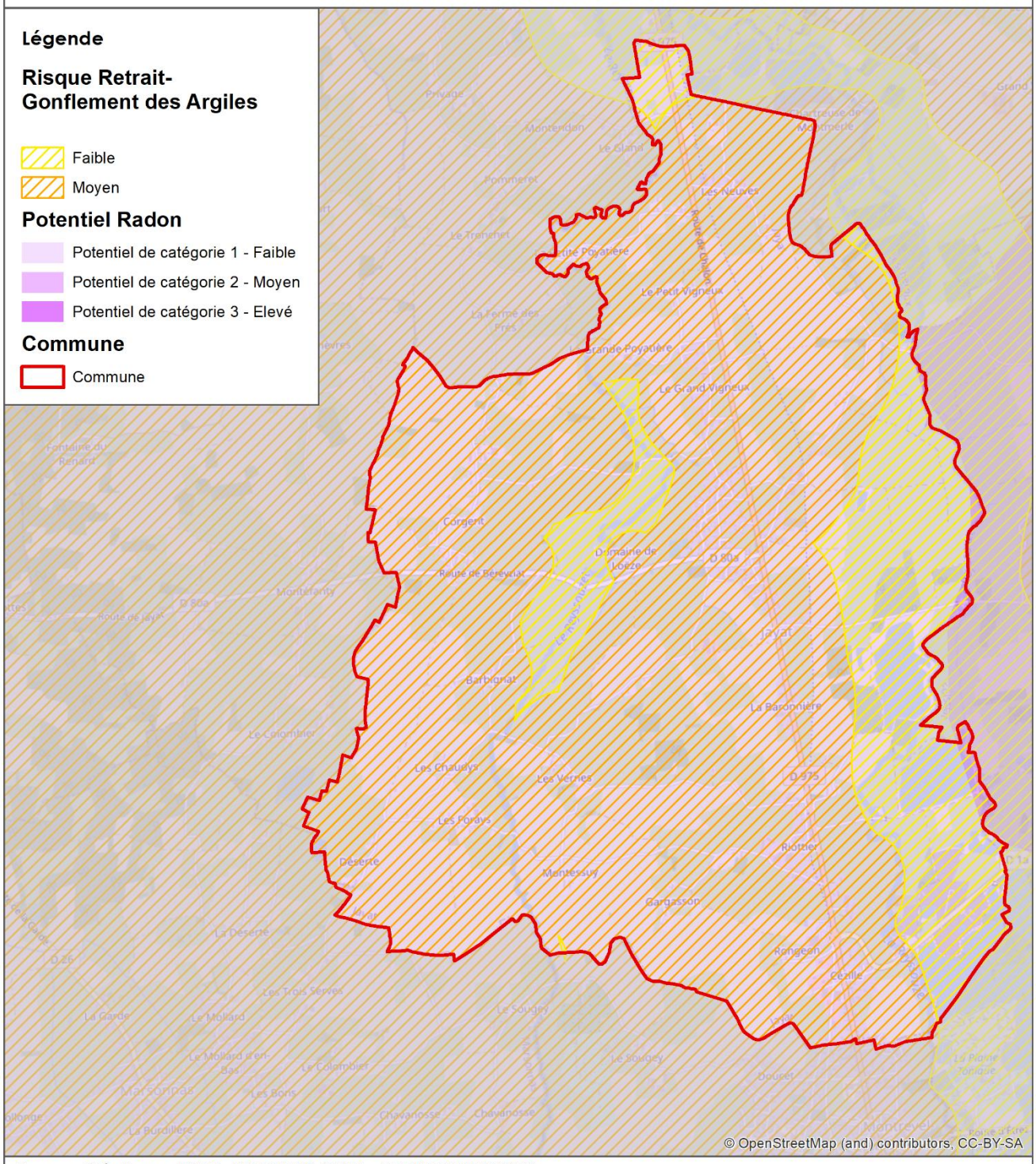

Source : Géorisques, ©IGN - BD TOPO®, ©IGN - ADMIN EXPRESS 2022
Fond : © Contributeurs d'OpenStreetMap

Date de réalisation : 29/07/2022

Echelle : 1/30 000

0 1 2 km

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Evaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU la commune de Jayat (01)

Carte 18. Risques naturels

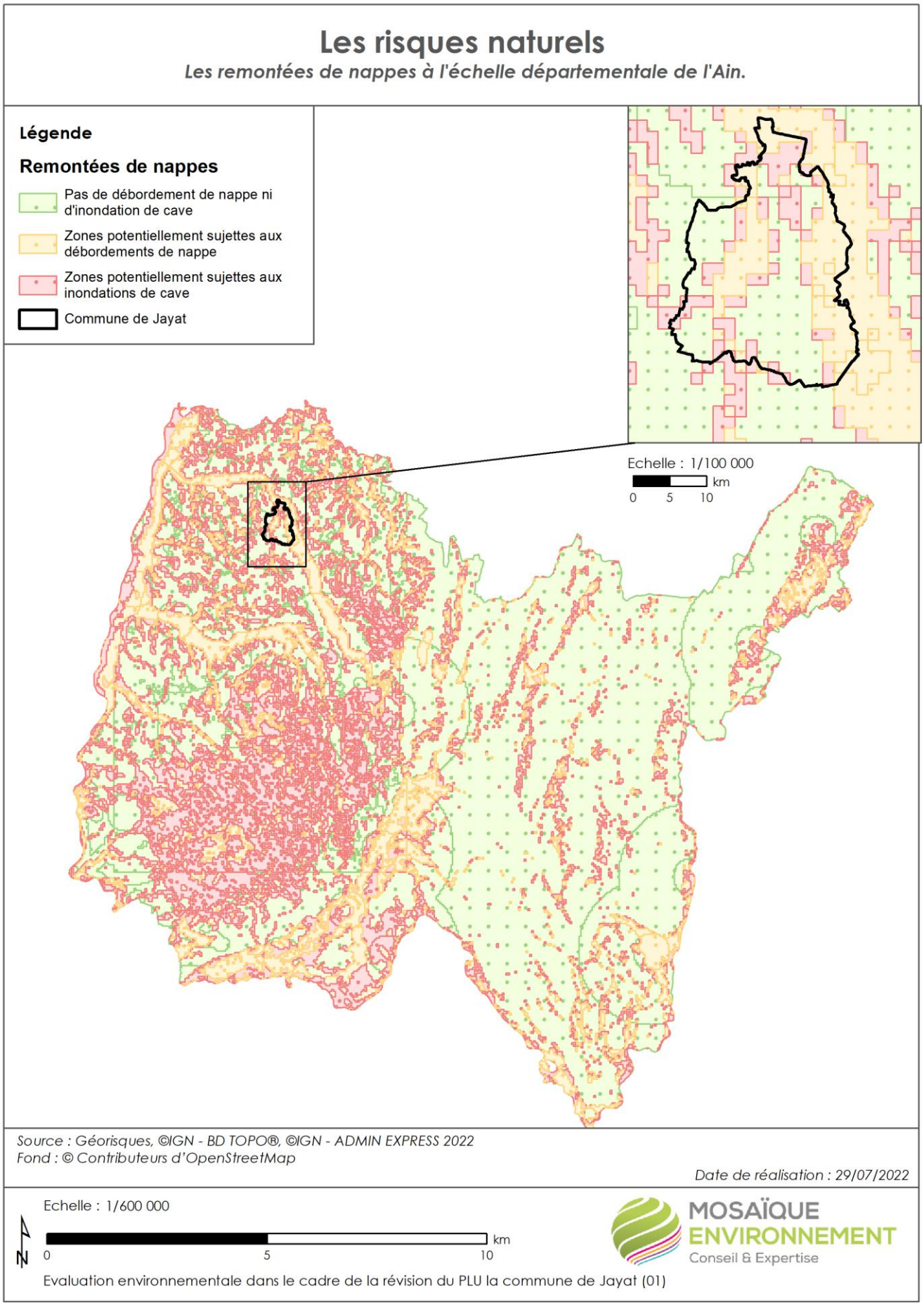

Carte 19. Remontées de nappe

V.B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont liés aux activités humaines, et souvent à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement. Comme pour les risques naturels, la commune de Jayat n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

V.B.1. Le risque industriel

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- Le régime de Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- Le régime d'Enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- Le régime d'Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Selon la base de données de Géorisques (consulté le 16/09/2024), la commune de Jayat accueille 6 ICPE sur son territoire, dont une sous le régime d'Autorisation et deux sous le régime d'Enregistrement. Aucune d'entre elles ne fait l'objet d'un statut SEVESO.

Tableau 8. Installations classées *(Base de données Géorisques)*

Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Numéro
CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERANNEE	lieu-dit Les Nortiéres	Enregistrement	0003201017
CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE	route de Foissiat	Autorisation	0003204957
EMBALLAGES COMAS	Le Palais Royal	Enregistrement	0006102119
GAEC DES FORAYS	121 Charrière de desserte	Autres régimes	0006112755
VIOLARD Philippe	2403, route de Bourg	Enregistrement	0050100398
AMI BOULEDOGUE	Chemin des Corbières	Autres régimes	0100032601

L'ICPE « Cemex granulats Rhône Méditerranée » située sur la route de Foissiat est également répertoriée comme installation polluante. La situation administrative de l'installation est la suivante :

Tableau 9. Situation administrative de l'ICPE Cemex granulats Rhône Méditerranée (Géorisques)

Code	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume
1434	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435		8800.000 m3/h
2515	Broyage, concassage, et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Enregistrement	450000.000 kW

Selon l'arrêté préfectoral n°19-412, la carrière doit faire l'objet d'un renouvellement et d'une extension. Un ensemble de mesures ayant pour objectif d'éviter, réduire et compenser l'impact du projet sont détaillées dans cet arrêté. La zone d'extension de la carrière est la suivante :

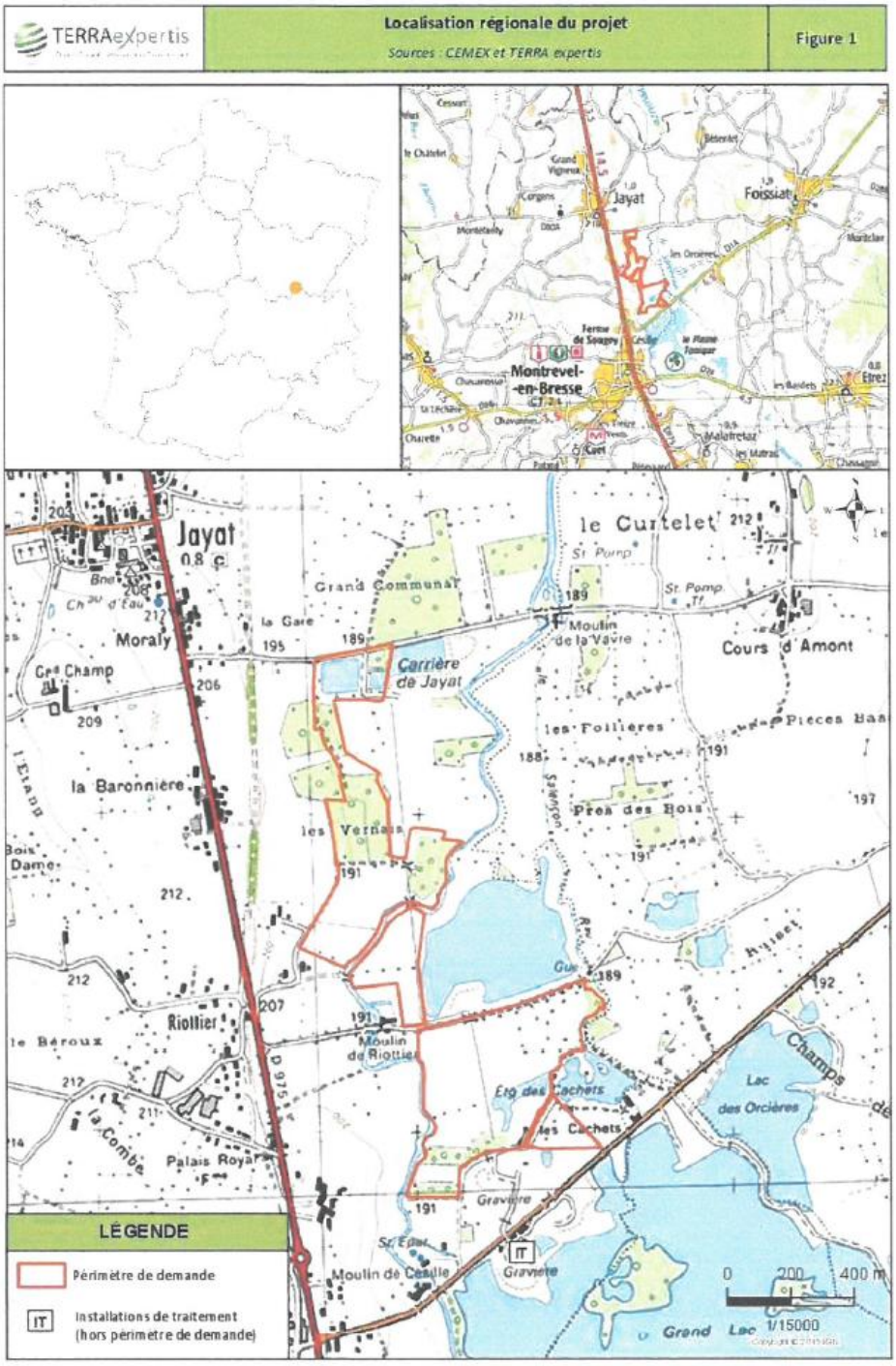

Carte 20. Localisation de la carrière et du périmètre d'agrandissement demandé (arrêté préfectoral n°19-412)

V.B.2. Le transport de matières dangereuses

Une canalisation de matière dangereuse achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques. L'acheminement se fait à destination des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de gaz naturel traverse la commune au nord. Il s'agit de l'artère du Mâconnais d'un diamètre de 600 mm (tube Etrez-Génelard), dont l'exploitant est NaTran (anciennement GRT gaz). Une déclaration d'Utilité Publique du 14 novembre 2016 accompagne cette canalisation. Cette canalisation fait par conséquent l'objet d'une servitude d'utilité publique.

La commune n'est traversée par aucune des routes majeures recensées par le DDRM 01, empruntées pour le transport de matières dangereuses. Les voies ferrées et fluviales départementales utilisées pour le TMD ne traversent pas non plus la commune.

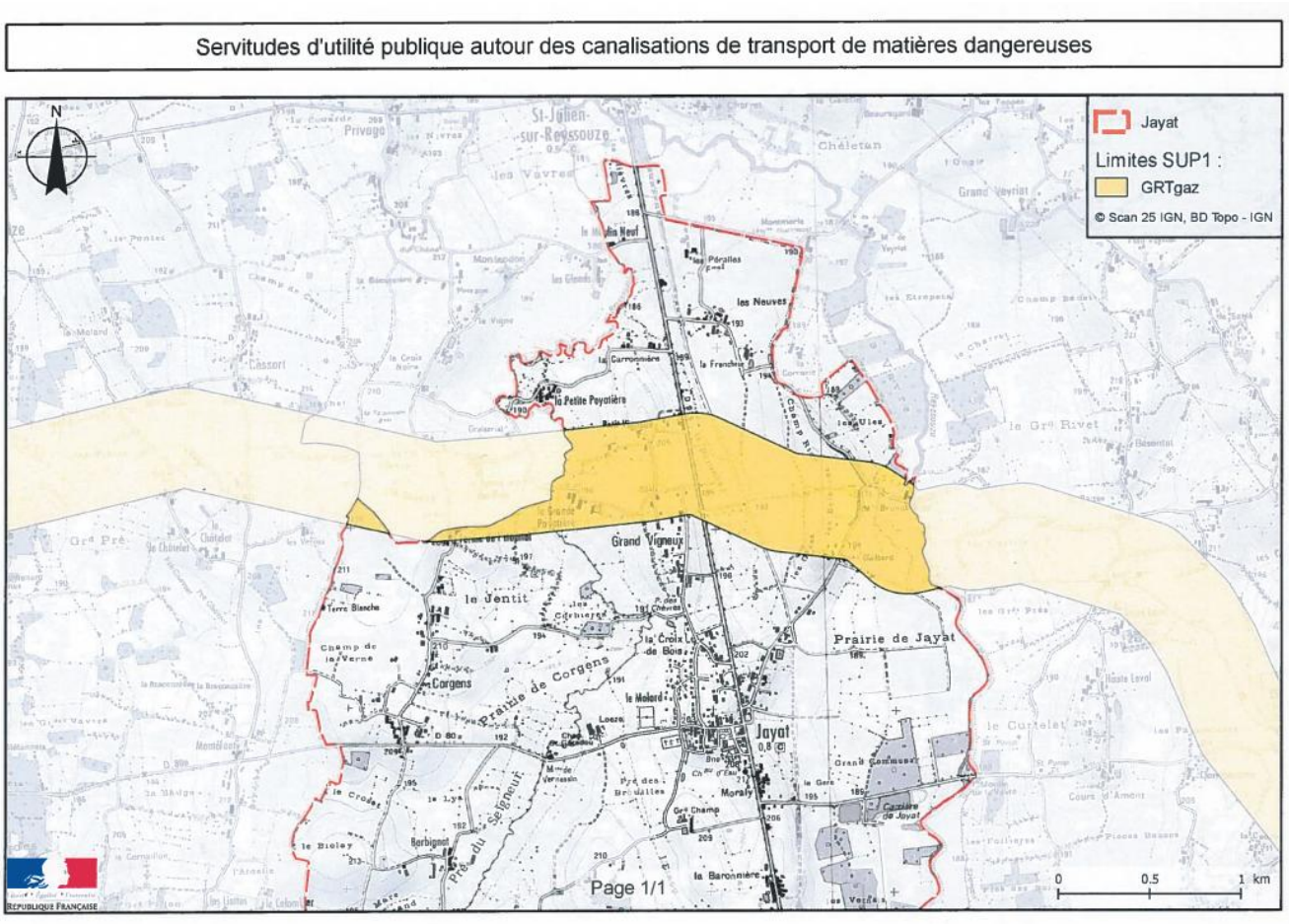

Carte 21. Servitude d'utilité publique autour de la canalisation TMD Gaz de l'Artère du Mâconnais, sur la commune de Jayat. Source : Arrêté préfectoral du 14 novembre 2014.

V.B.3. Le risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle (brèche) ou totale d'un barrage. Il entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Le phénomène dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive, dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, ou brutale, dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Ce risque concerne globalement les communes traversées par l'Ain, dans le centre du département. La commune n'est donc pas concernée par ce risque.

V.B.4. Le risque nucléaire

Ce risque est présent lorsque lorsqu'une commune se trouve dans un rayon de 20 km d'une installation industrielle utilisant des substances radioactives de fortes activités. Ces installations sont réglementées au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et sont placées sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Ce risque est présent dans le sud du département aux alentours de la centrale du Bugey, et ne concerne donc pas la commune.

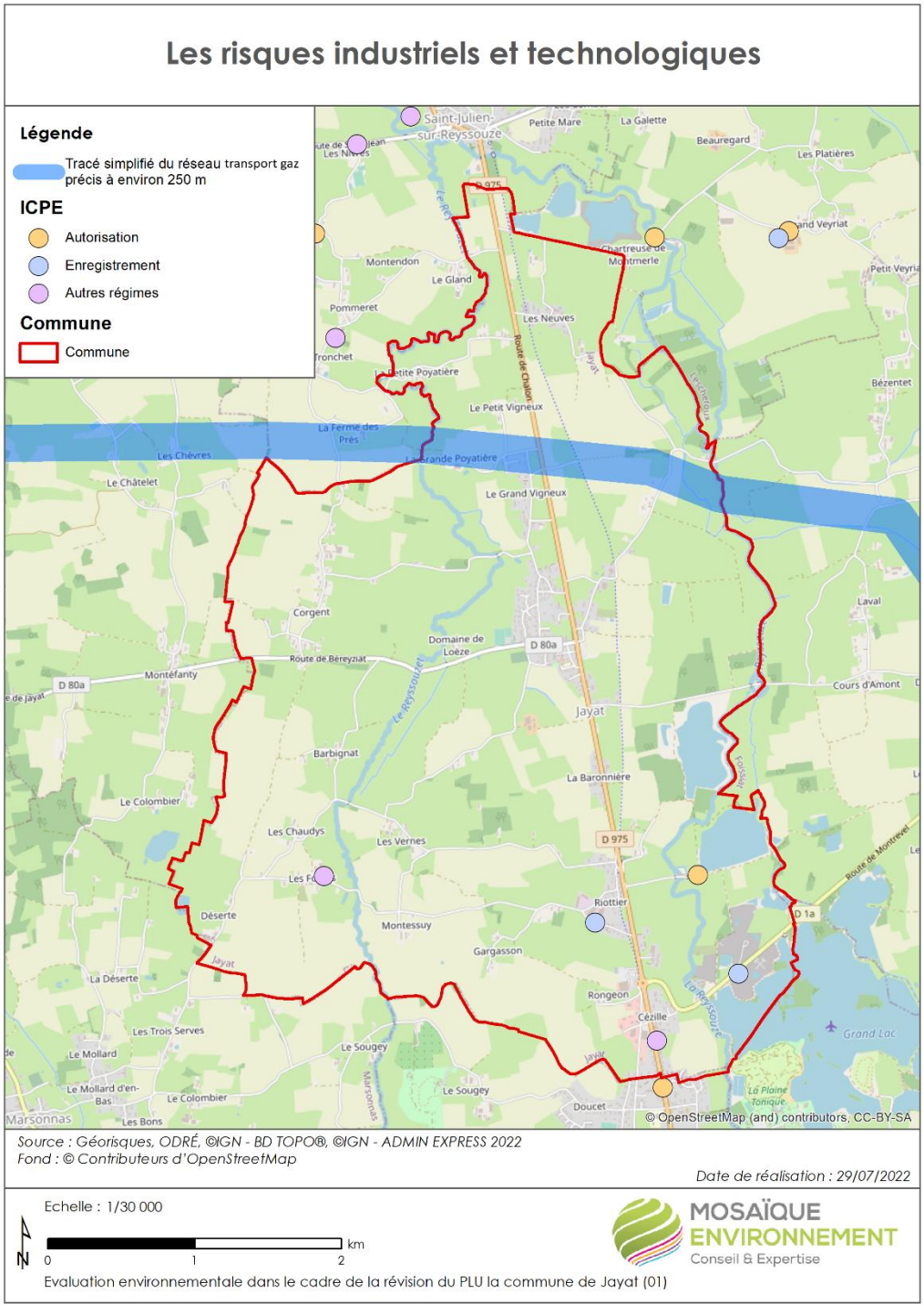

Carte 22. Risques technologiques

V.C. SYNTHESES DES ENJEUX DES RISQUES MAJEURS

ATOUTS	FAIBLESSES
• Des risques naturels globalement faibles. • Des risques connus permettant de mieux les prendre en compte mais sans plans de protections.	• Un aléa inondation présent sur une partie du territoire, au niveau de la Reyssouze. • Une potentielle accentuation des risques liée aux effets du changement climatique. • Des risques technologiques tels qu'une canalisation de gaz naturel traversant la commune, ainsi que 6 ICPE dont une classée comme polluante.

ENJEUX
• Une maîtrise de l'occupation du sol, notamment au niveau des espaces compris dans l'Atlas des Zones Inondables. • L'intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation). • L'intégration de la connaissance des sites pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages des espaces.

Chapitre VI. **Santé et environnement**

VI.A. LES NUISANCES SONORES

VI.A.1. Données générales

Le bruit est un son complexe produit par des vibrations aléatoires des molécules d'air. Il s'agit d'un phénomène à la fois physique (variation de pression conduisant à l'émission et la propagation d'une onde sonore), physiologique (réception et traitement de l'onde par le système auditif) et psychologique (perception du bruit).

L'unité utilisée pour caractériser les bruits dans l'environnement est le décibel pondéré dB(A). Les bruits ne sont audibles qu'à partir de 10 dB(A). À partir de 75 dB(A), le bruit commence à devenir pénible et présente un risque de lésion du système auditif au-delà de 85 dB(A).

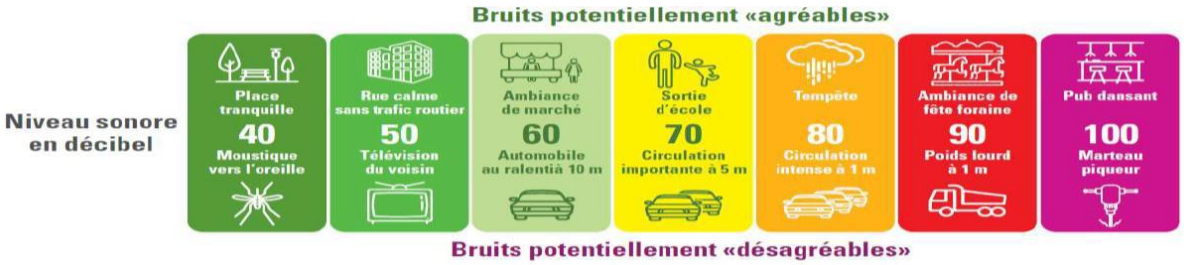

Figure 7. Échelle de bruit à titre indicatif

Le bruit lié à la circulation automobile varie, devant les habitations, entre 55 (immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville) et 80 dB(A) (façade en bord d'autoroute).

La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion : la gêne vis-à-vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée, de lieux … Par ailleurs, les lois physiques et biologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière :

- lorsqu'une source sonore est multipliée par 2, le niveau augmente de 3 dB, variation tout juste perceptible par l'oreille humaine ;
- multiplier par 10 la source de bruit revient à augmenter le niveau sonore de 10 dB, ce qui correspond à un doublement de la sensation auditive.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau sonore équivalent noté LAeq, qui correspond au niveau énergétique moyen pour une période donnée. En France, ce sont les périodes (6h – 22h) et (22h – 6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du LAeq : on parle de niveaux diurne et nocturne.

VI.A.2. Une pollution sonore liée aux infrastructures de transport

Conformément à la loi « Bruit » du 31 décembre 1992, chaque département français élabore, par arrêté préfectoral, un **classement des voies bruyantes**.

Pour ce faire, les infrastructures de transports terrestres supportant un trafic important sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent (la catégorie 1 étant la plus bruyante) à partir des niveaux sonores dits « de référence » sur la période diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h). Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (entre 10 et 300 mètres selon la catégorie de la voie), dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Tableau 10. Classement sonore des infrastructures routières (Services de l'État, 2023)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence à proximité de l'infrastructure		Largeur maximale des secteurs affectés au bruit
	Laeq (6h-22h) en dB(A)	Laeq (22h-6h) en dB(A)	
1	L > 81	L > 76	d = 300m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10m

La commune de Jayat est concernée par les nuisances sonores au niveau de la route départementale D975, classée en catégories 3 et 4. Cette infrastructure routière a également un impact conséquent sur la qualité de l'air, la consommation énergétique et la biodiversité de la commune.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit (PEB) et n'est pas exposée aux nuisances sonores associées aux infrastructures ferroviaires (selon le dernier arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016.

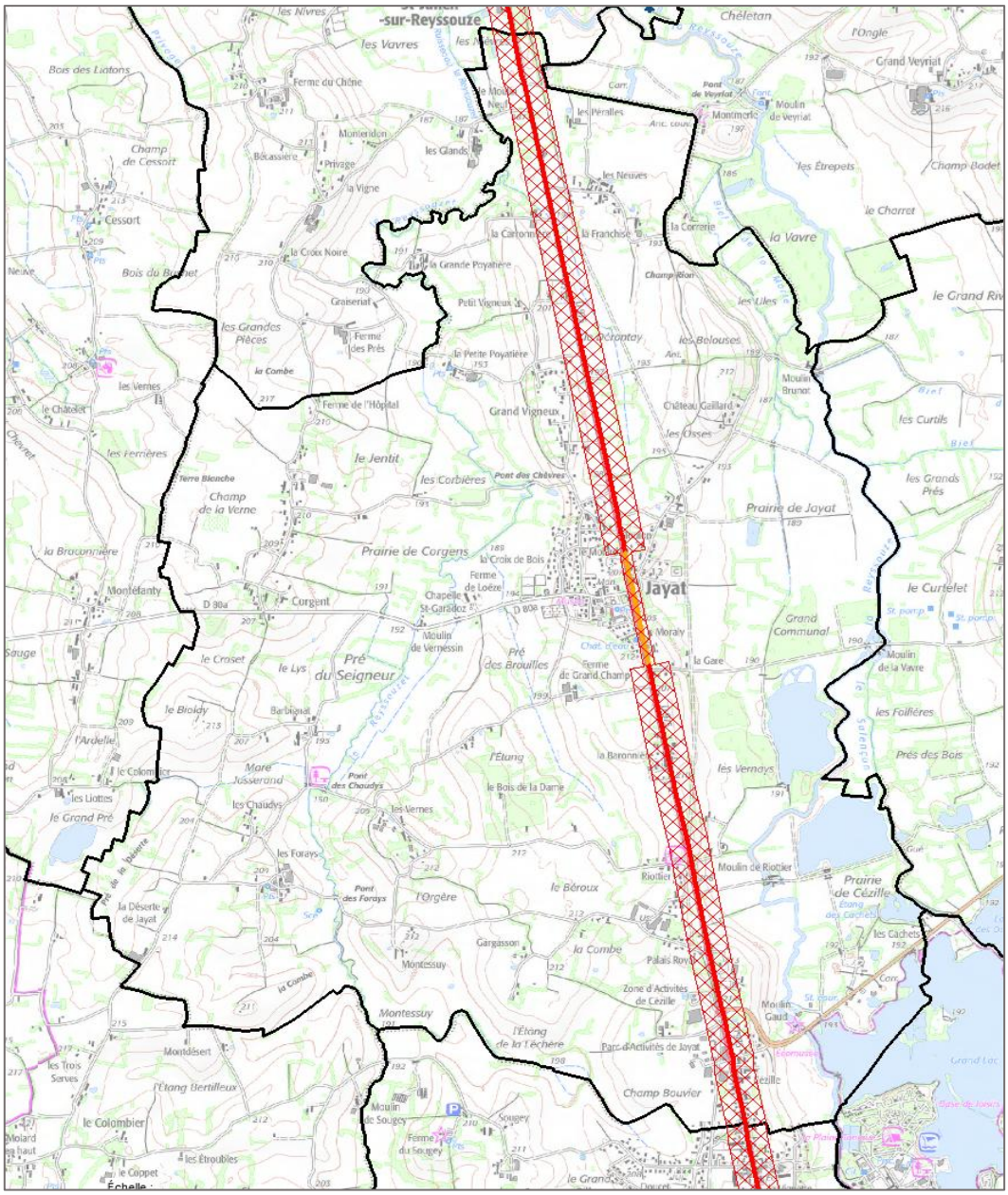

Carte 23. Nuisances sonores (DDT 01)

VI.B. SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (…) » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe …) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel. La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires au travers de 2 bases de données :

- **Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée** (ex-BASOL) : « La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.»
- **Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services CASIAS** (ex-BASIAS) : « La CASIAS recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. »

Selon la CASIAS, la commune accueille 5 anciens sites industriels, répartis comme suit (en date du 12/05/2022) :

Tableau 11. Anciens sites industriels répertoriés par la CASIAS

Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	État d'occupation de l'établissement
RHA0101969	SAS GALVO - SITE INTERMARCHE (Gérant : M. Guy VALLIN)	Station-service	lieu-dit "Césille"	Indéterminé
RHA0101970	BRESSE FIOUL DISTRIBUTION (Directeur : M. BOUGUET)	Station-service	Chemin Cropoget (de)	Indéterminé
RHA0101971	SA GALVO, anc. SA DOKALI Intermarché	Station-service	lieu-dit "Le Cropoget"	Indéterminé
RHA0104294	Sté POCHON	Carrière	lieu-dit "Les Cachets"	En arrêt
RHA0104295	Dragage Bressan	Carrière	lieu-dit "Les Cachets"	En arrêt

La commune de Jayat n'accueille aucun site pollué ou potentiellement pollué, répertorié par le système d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée.

La commune ne compte aucune obligation réglementaire liée aux parcelles cadastrales, secteurs d'information sur les sols (SIS) et servitude d'utilité publique (SUP) confondus (Géorisques).

VI.C. LE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Selon la cartographie du Réseau de Transport d'Électricité (RTE), la commune de Jayat n'est traversée par aucune ligne haute tension, très haute tension et n'accueille aucun pylône électrique ou autre ouvrage.

VI.D. LA GESTION DES DECHETS

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), du 7 août 2015, qui modifie les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets, la région Auvergne Rhône-Alpes a élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Adopté le 19 décembre 2019, il s'intègre au SRADDET et se substitue aux plans suivants :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.
- Le PRPDG Auvergne Rhône-Alpes se concentre sur 3 axes prioritaires :
- La réduction de la production de déchets ménagers de 12 % d'ici 2031 (soit - 50 kg/an/hab) ;
- L'atteinte d'une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65% en 2025 et 70% d'ici à 2030 ;
- La réduction de l'enfouissement de 50% dès 2025.

VI.D.1. La collecte

Grand Bourg Agglomération dispose de la compétence gestion des déchets pour l'ensemble de son territoire. Celui-ci est décomposé en 4 pôles, Jayat appartenant au pôle territorial Montrevel-en-Bresse.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est assurée en régie pour une partie du territoire comprenant le pôle territorial Montrevel-en-Bresse et la commune de Jayat. La collecte des OMR se fait en porte-à-porte tous les mercredi matin pour l'ensemble de la commune, hormis pour Cézille dont la collecte est assurée le vendredi matin. Les déchets recyclables sont quant à eux collectés via des points d'apport volontaire (PAV), situés au niveau du bourg (à l'est de la route du bourg) et du stade (sur le parking).

Le tonnage des OMR collectées est en nette diminution depuis 2010, comme le montre le graphique ci-après. Cette baisse représentative avoisine les 10 % sur la période 2010-2020. L'année 2020 est également marquée par une légère baisse des collectes du papier et des emballages. Une baisse qui est en partie expliquée par la crise sanitaire qui a eu un impact certain sur la consommation des citoyens durant l'année observée, mais également par la dématérialisation grandissante. La diminution du papier devrait donc se poursuivre dans les années à venir.

Les tonnages présentés dans le deuxième tableau correspondent à des moyennes pour l'ensemble de l'Agglomération. Il existe cependant des disparités importantes sur le territoire, entre les 4 pôles territoriaux. Le pôle Montrevel-en-Bresse, accueillant la commune de Jayat, fait partie des deux pôles avec la plus faible production de déchets par habitant. Un habitant du pôle de Bourg-en-Bresse produit en moyenne 47,8 % d'OMR supplémentaires qu'un habitant du pôle Montrevel-en-Bresse. Cette différence peut être expliquée par des modes de vie et de consommation différents (dualité urbain / rural).

Tableau 12. Évolution du tonnage collecté (RPQS déchets 2020 CA3B)

Kg/habitant	ORDURES MENAGERES	DECHETERIES	VERRE	PAPIER	EMBALLAGE	RESSOURCERIE / TEXTILE	TOTAL*
2010	196	214	32	26	28	0,0	496
2011	196	221	34	27	29	0,0	507
2012	192	221	32	26	30	0,2	501
2013	187	218	32	29	30	0,2	497
2014	186	231	33	26	31	3,6	510
2015	175	220	34	21	34	5,5	490
2016	177	234	35	19	36	5,3	506
2017	174	223	34	19	39	6,6	495
2018	181	233	34	17	42	7,0	514
2019	177	251	33	16	41	7,1	518
2020	177	249	34	16	40	7,1	516

*Hors Ressourcerie/Textile

Tableau 13. Des disparités territoriales (RPQS déchets 2020 CA3B)

POLE	% DE LA POPULATION	ORDURES*	EMBALLAGE + PAPIER*	VERRE*
Montrevel	18%	138	49	39
Val Revermont	12%	153	41	42
Ceyzeriat	13%	136	59	45
Bourg en Bresse	57%	204	61	29

VI.D.2. Les déchèteries

L'Agglomération compte 10 déchèteries sur l'ensemble de son territoire. La déchèterie la plus proche de Jayat est celle d'Étrez à environ 10 min en voiture depuis le centre-bourg. Comme pour la production de déchets des ménages, il existe des disparités plus ou moins importantes entre les déchèteries du territoire, aussi bien en termes d'affluence que des quantités déposées par visites.

Les quantités déposées par visite ont tendance à augmenter avec la diminution de la fréquentation des déchèteries, ce qui est compréhensible (moins de visites mais des dépôts plus importants, et inversement). La déchèterie d'Étrez fait quant à elle exception, puisqu'elle est la 3e déchèterie la plus fréquentée mais la 2e déchèterie en termes de quantité déposée par visite.

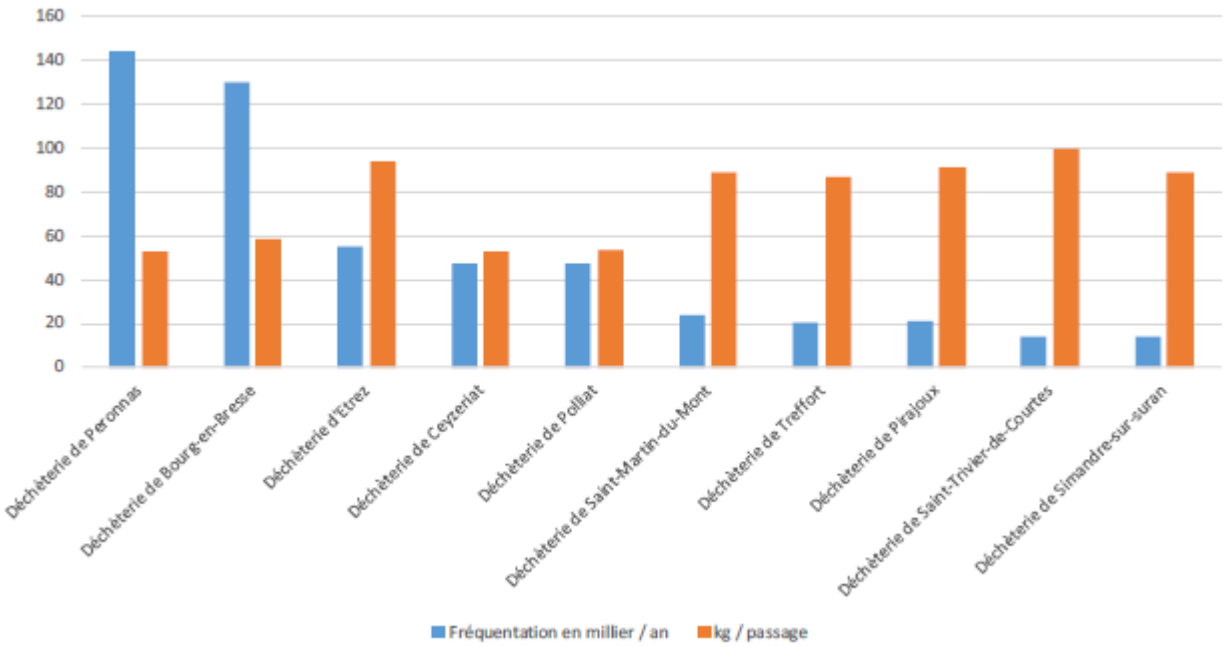

Figure 8. Des déchèteries hétérogènes (RPQS déchets 2020 CA3B)

VI.D.3. Le traitement

Les déchets collectés finissent :

- pour **38 % à l'enfouissement ou à l'élimination**
- pour **32 % à la valorisation énergétique** / méthanisation
- pour **28 % à la valorisation matière** (dont recyclage et compostage)
- Les **2 % restants sont réemployés**.

L'enfouissement, réalisée sur les sites d'Organom et du Syndicat mixte CROCU, reste donc la méthode la plus employée pour le traitement des déchets du territoire.

Le verre est directement transféré au centre de recyclage tandis que les emballages et papiers passent d'abord par le centre de tri. Les OMR sont quant à eux envoyés à l'unité de valorisation OVADE, géré par Organom, où ils feront l'objet d'un tri. Le tri permet de distinguer les déchets à destination de la valorisation énergétique, de matière (compostage) et de l'enfouissement sur le site de La Tienne.

L'usine OVADE est avant tout une usine de valorisation bioénergétique, c'est-à-dire qui produit du compost et de l'énergie à partir du processus de méthanisation. L'électricité produite est revendue à EDF, et représente l'équivalent des besoins annuels d'environ 3 000 foyers. La chaleur générée par les gaz d'échappement lors de la combustion du biogaz permet quant à elle d'alimenter la chaudière qui produit de la vapeur d'eau afin de chauffer la matière organique et ainsi favoriser la décomposition de celle-ci. Concernant le compost produit, celui-ci est revendu aux agriculteurs de la région. Il s'agit de 20 000 tonnes de compost à la norme NFU 44-051 (compost semblable au terreau qui permet d'accroître la fertilité des sols) produites chaque année.

Tableau 14. Le traitement des déchets collectés (RPQS déchets 2020 CA3B)

DECHETS	VALORISATION MATIERE (Recyclage, compostage)	VALORISATION ENERGETIQUE (dont méthani-sation)	EN-FOUIS-SE-MENT	REEM-PLOI
OM	1%	46%	53%	
CARTONS (déchèterie + pro)	100%			
FERRAILLE + METAUX	100%			
BOIS BRUT ET TRAITE EN MELANGE	55%	45%		
BACHES ET FILMS PLASTIQUES			100%	
PLATRE	100%			
PVC ou plastique dur	100%			
VEGETAUX	100%			
INERTES/GRAVATS/TERRE			92%	8%
PNEUS	41%	44%		15%
DEEE	80%	8%	10%	2%
MOBILIER	57%	36%	7%	
ENCOMBRANTS DIVERS			100%	
DMS	1%	98%	1%	
VERRE	100%			
PAPIER	98%	2%		
EMBALLAGE	76%	24%		
RESSOURCERIE	17%		15%	68%
TEXTILE	32%		20%	48%
TOTAL	41%	19%	38%	2%

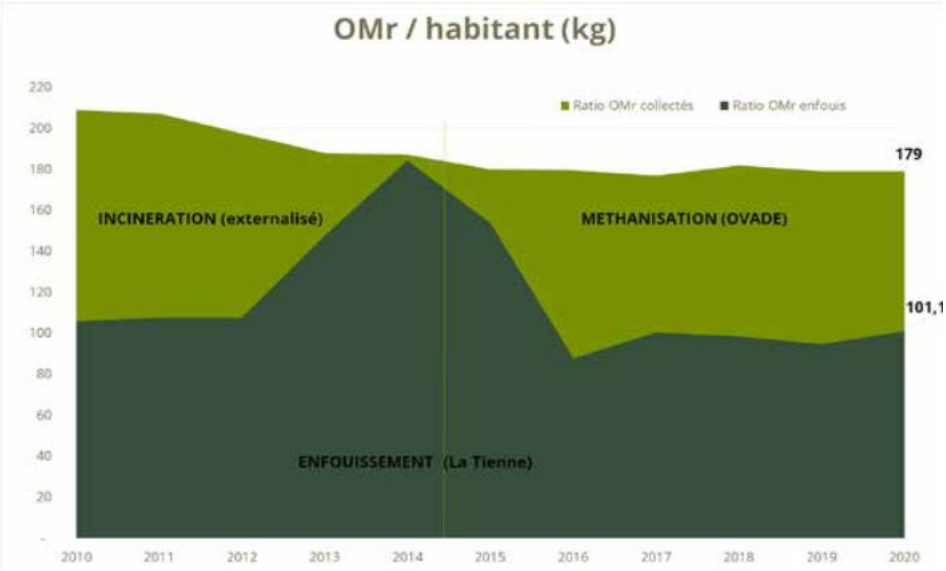

Figure 9. OMR valorisées et enfouies (source : Rapport d'activité ORGANOM 2020)

VI.E. LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air sur le territoire est suivie par l'ORCAE (Observatoire régional climat air énergie) Auvergne-Rhône-Alpes. Le laboratoire est issu du regroupement de 3 observatoires existants sur la région : l'observatoire de l'air (ATMO AURA), l'OREGES (énergie et gaz à effet de serre) et l'ORECC (changement climatique).

VI.E.1. Les émissions de polluants atmosphériques

L'ammoniac (NH3) est le principal polluant atmosphérique du territoire avec **38,8 %** des émissions générées sur la commune. Ce gaz est principalement généré par les engrais azotés et par les déjections d'origine animale. Les émissions de NH3 sont donc en grande partie dues aux pratiques agricoles et en particulier à l'élevage.

Les seconds polluants atmosphériques identifiés sur la commune sont les **oxydes d'azote**, ou Nox, avec **23 %** des émissions générées sur le territoire. Ce gaz est principalement généré par combustions d'énergies fossiles, notamment celles des véhicules (diesel et dans une moindre mesure essence). Ils ont également des conséquences sanitaires en aggravant les maladies et infections respiratoires et les allergies. Les Nox, en réagissant avec les COVNM créent de la pollution à l'ozone et renforcent le phénomène d'effet de serre.

Viennent ensuite les **COVNM** (composés organiques volatiles non méthaniques) ou simplement COV, et représentent **18,6 %** des émissions générées sur le territoire communal. Ce sont des hydrocarbures, comme le benzène et le toluène, qui sont dégagés par les transports, certains procédés industriels, les équipements de combustion domestiques au bois ou encore par l'usage de solvants. Ils sont principalement dangereux car, en réagissant avec les NOx (oxydes d'azote), ils créent de la pollution à l'ozone. Ils peuvent également générer ou aggraver des allergies.

Les particules fines **PM10 et PM2.5** représentent respectivement **11,1 et 7,9 %** des émissions de polluants. Ces particules en suspension sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10µm et inférieur à 2.5µm. Elles peuvent causer des gênes et des irritations respiratoires même à des concentrations basses, certaines ayant également des propriétés mutagènes et cancérigènes. Selon les résultats de l'évaluation de l'impact des particules mesurées par la commission européenne, les particules fines (PM2.5) sont responsables d'une réduction de 9 mois de l'espérance de vie (étude à l'échelle de l'UE). Elles seraient responsables de 386 000 décès prématurés et 110 000 hospitalisations graves par an. Leur impact est très visible sur les bâtiments car elles provoquent une salissure dont le coût de nettoyage (et de ravalement) est très élevé.

Enfin, les SOx, **oxydes de soufre**, représentent **0,5 %** des émissions de polluants. Ces polluants proviennent essentiellement de la combustion des énergies fossiles. Ils ont pour effet de provoquer des irritations et aggraver les troubles cardio-vasculaires. Ils sont également à l'origine des pluies acides.

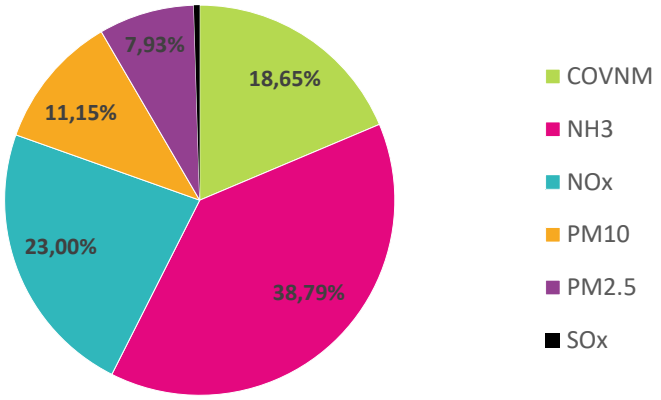

Figure 10. Répartition des polluants atmosphériques en 2018 pour Jayat (Source : ORECA)

Les données détaillées ci-après concernent les polluants atmosphériques produits par secteurs (transport, agriculture, etc.) pour la commune de Jayat.

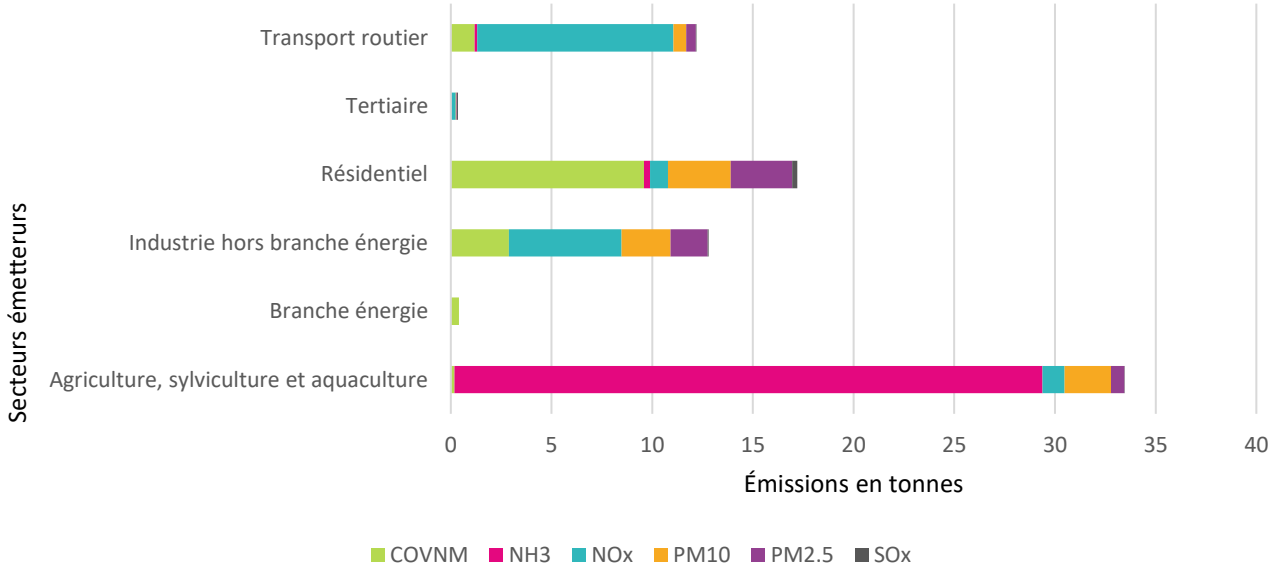

Figure 11. Émissions de polluants atmosphériques par secteur en 2018 pour Jayat (Source : ORECA)

Les secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont **l'agriculture** (43,8 %) et le **résidentiel** (22,5 %), suivis par le transport routier (16 %) et l'industrie hors branche énergie (16,8 %). La branche énergie et le tertiaire sont bien moins émetteurs et représentent ensemble 1 %. Cette répartition des émissions met en avant une économie basée sur les secteurs primaire et secondaire.

Les NOX sont largement dues au transport routier et aux axes routiers majeurs qui traversent la commune. De ce fait les niveaux de concentrations de ce polluant dans l'atmosphère ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire (concentrations plus élevées aux abords des routes et jusqu'à 200 mètres). Les COVNM sont liés au résidentiel et aux usages associés. Les émissions d'ammoniac ou NH3, sont dues au secteur agricole, à hauteur de 94% en France (selon l'ADEME). L'ammoniac est issu des déjections animales et des engrais azotés utilisées pour la fertilisation des cultures. Il contribue à la formation de particules fines et à l'eutrophisation des milieux. Enfin, les particules fines (PM10 et PM2.5) sont essentiellement associées au transport routier et au résidentiel, en particulier au chauffage. Le bois-énergie, notamment utilisé pour les besoins en chauffage, est fortement émetteur de ces particules fines. Les modes de chauffage dans le résidentiel représentent un levier majeur dans la recherche de réduction des émissions de polluants et d'amélioration de la qualité de l'air.

VI.E.2. Une qualité de l'air contrastée selon les polluants considérés

a. L'ozone

L'ozone (O_3) est un polluant dit « secondaire » issu de réactions chimiques complexes générées par le rayonnement solaire, la pollution industrielle (pétrochimie en particulier) et automobile. L'ozone est particulièrement concentré en période de forte chaleur, sans vent et donc particulièrement important en période estivale. Il s'agit d'une pollution importante sur le territoire, où l'ensemble de la population est exposé.

Les dépassements les plus importants du seuil réglementaire se situent dans des zones d'accumulation où les vents ne peuvent disperser ce polluant.

La commune, et plus largement Grand Bourg Agglomération, est très exposée à cette pollution. Les concentrations en ozone peuvent être renforcées par les épisodes caniculaires. Dans la perspective du changement climatique, on peut s'attendre à ce que ces épisodes soient récurrents et donc que les concentrations en ozone soient plus élevées.

b. Les particules

Les particules en suspension sont généralement émises par l'industrie pour les plus grosses, le chauffage (notamment au bois) et les véhicules diesels pour les plus fines. Les effets de ces particules sont l'irritation des voies aériennes supérieures et des alvéoles pulmonaires. Elles peuvent également être le vecteur d'autres polluants tels que les métaux lourds ou les composés organiques volatiles.

Tableau 15. Valeurs limites ou valeurs cibles pour les particules fines

	Valeurs limites ou valeurs cibles (moyenne annuelle)		
	Réglementation nationale	**OMS (valeurs cibles) – 2005**	**OMS (valeurs cibles) – actualisation 2021**
PM2.5	25 µg/m³	10 µg/m³	5 µg/m³
PM10	40 µg/m³	20 µg/m³	15 µg/m³

Concernant les PM10, les concentrations moyennes annuelles sont assez élevées, mais sans dépasser le seuil de l'OMS (15 µg/m³). Les concentrations moyennes annuelles en PM2.5 sur 2020 dépassent quant à elles légèrement le seuil de l'OMS (5µg/m³) sur l'ensemble du territoire intercommunal. La concentration en particules fines est un enjeu majeur pour le territoire bressan car ces polluants comptent parmi les plus nocifs pour la santé humaine.

c. Le dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote (NO_X), constitués par le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO_2), sont formés dans toutes les combustions fossiles, à haute température et par association de l'azote et de l'oxygène de l'air. Ce sont des polluants caractéristiques de la circulation routière. Le dioxyde d'azote peut entrainer une altération de la fonction respiratoire. Ce gaz irritant, qui pénètre profondément dans les voies respiratoires provoquant une altération des alvéoles et une inhibition des défenses pulmonaires, est considéré comme toxique.

Tableau 16. Valeurs limites ou valeurs cibles pour le NO2

	Valeurs limites ou valeurs cibles (moyenne annuelle)		
	Réglementation nationale	**OMS (valeurs cibles) – 2005**	**OMS (valeurs cibles) – actualisation 2021**
NO_2	40 µg/m³	40 µg/m³	10 µg/m³

Le territoire est concerné par la pollution au NO_X. Bien que les valeurs de concentrations ne dépassent pas les seuils réglementaires (40 µg/m³ en moyenne annuelle), elles dépassent localement le seuil de référence de l'OMS (10 µg/m³ en moyenne annuelle).

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2020

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$

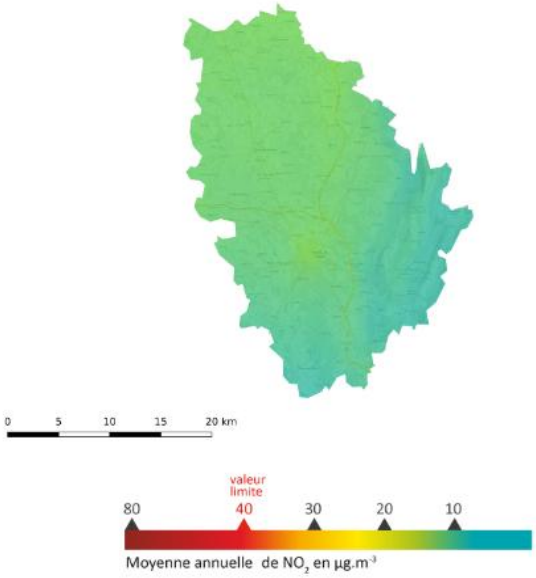

Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de 120 $\mu g/m^3$ sur 8h

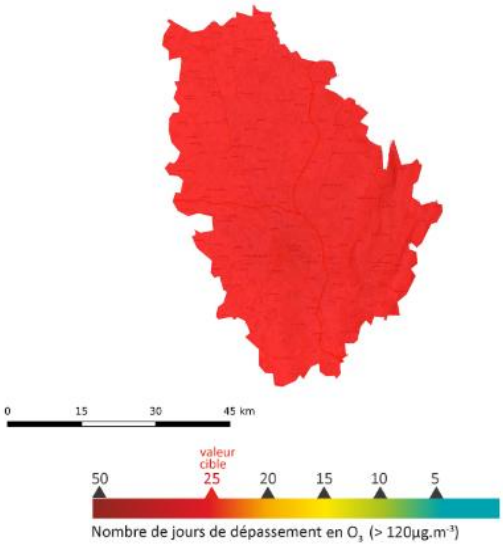

Particules - PM10
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$

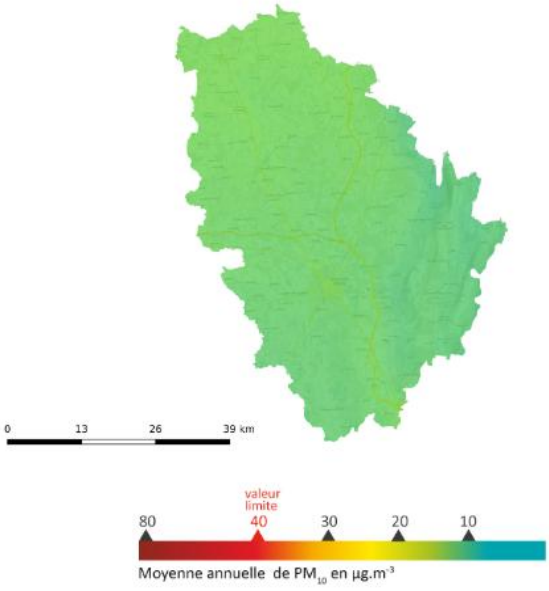

Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$

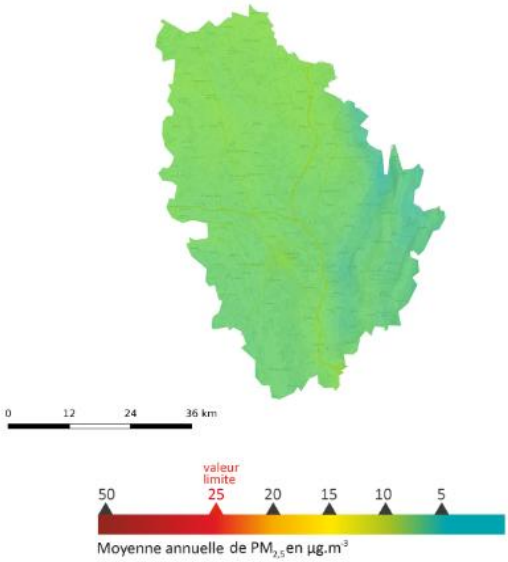

Carte 24. Concentrations de polluants dans l'air 2020

VI.F. SYNTHESE DES ENJEUX - NUISANCES ET POLLUTIONS

ATOUTS	FAIBLESSES
• Une collecte des déchets bien organisée pour les déchets ménagers et assimilés	• La proximité avec la route départementale D975, à l'origine d'une pollution atmosphérique et de nuisances sonores • Une exposition au Nox et pollution aux particules fines en hausse depuis 2014 • De fortes émissions d'ammoniac (NH3)

ENJEUX
• La création de nouveaux logements sur un secteur peu voire pas urbanisé implique nécessairement d'ajuster la gestion des déchets, aussi bien pour la collecte que pour le traitement (capacité des déchèteries les plus proches, des unités de valorisation…) • La poursuite des efforts réalisés pour diminuer les erreurs de tri et encourager la valorisation des déchets (enjeu d'autant plus important pour un écoquartier) • La réduction des émissions de particules fines (PM2.5 et PM10)

Chapitre VII. **Énergie et changement climatique**

7

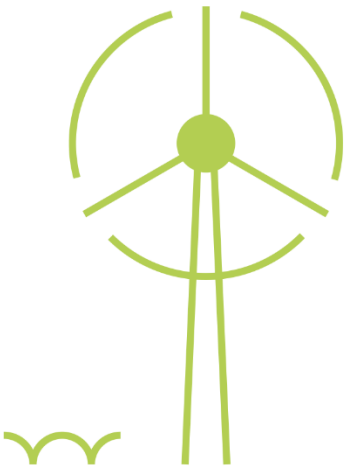

VII.A. LES ENJEUX DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

VII.A.1. La consommation d'énergie

a. Consommation par secteur

Les données de consommation d'énergie sont présentées en énergie finale, c'est-à-dire la valeur qui correspond aux usages que fait le consommateur de l'énergie. Les données utilisées proviennent de l'ORECA et sont valables pour la commune de Jayat et pour l'année 2019.

En 2019, les consommations énergétiques de la commune de Jayat s'élevaient à **30,19 GWh**.

Les consommations sont principalement issues des secteurs du **transport routier** (47,1% ; transport routier de personnes et de marchandises), du **résidentiel** (25,1% ; consommations liées aux logements des ménages) et **industriel** (16,8 % consommations liées à la production non énergétique).

Le poids important du transport routier et du résidentiel est généralement partagé par les communes rurales, c'est-à-dire les communes où l'usage de la voiture est plus important (alternatives limitées, présence d'un axe routier majeur, commerces et services plus éloignées…) et les logements sont plus anciens, énergivores. Les consommations du transport routier prennent également en compte les passages sur la commune et ne reflètent donc pas l'unique consommation des Jayatis. La part significative du secteur industriel témoigne du développement de ce secteur sur la commune.

Les secteurs tertiaire et agricole présentent une part moins importante des consommations réalisées sur la commune de Jayat, avec respectivement 8 et 3,1 %. Ces parts s'expliquent par une plus faible concentration de commerces, bureaux… et par une agriculture développée (se remarque davantage dans les émissions de gaz à effet de serre (GES)).

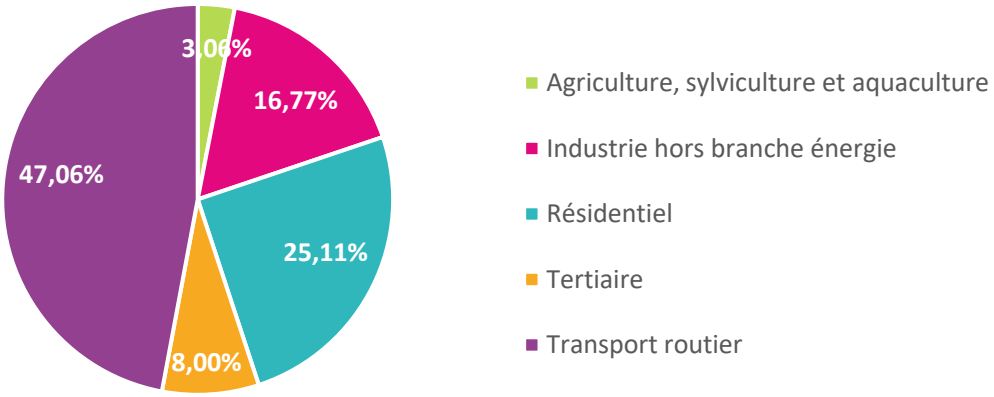

Figure 12. Répartition des consommations d'énergie par secteur sur le territoire de Jayat en 2019

b. La consommation par source d'énergie

Les sources d'énergie peuvent être différentes, on parle de mix énergétique. Ces sources peuvent plus ou moins varier selon les secteurs et les usages pour lesquels elles sont utilisées.

À Jayat, on note que la part importante de **produits pétroliers** (62,9 %) dans les énergies consommées est corrélée à la part du secteur routier dans les consommations d'énergie. Le secteur industriel est également fortement consommateur de ces produits pétroliers. Les sources d'énergie suivantes sont **l'électricité** (21,2 %), les **énergies renouvelables thermique** (8,1 %), le **gaz naturel** (4,1 %) et les **organo-carburant**s (3,7 %).

Les combustibles minéraux solides (CMS) sont absents des graphiques suivants car ils ne représentent que 0,04 % de la consommation énergétique totale.

La consommation énergétique du secteur du transport routier est décomposée entre le transport de personnes et le transport de marchandises à hauteur de 64 et 36 %.

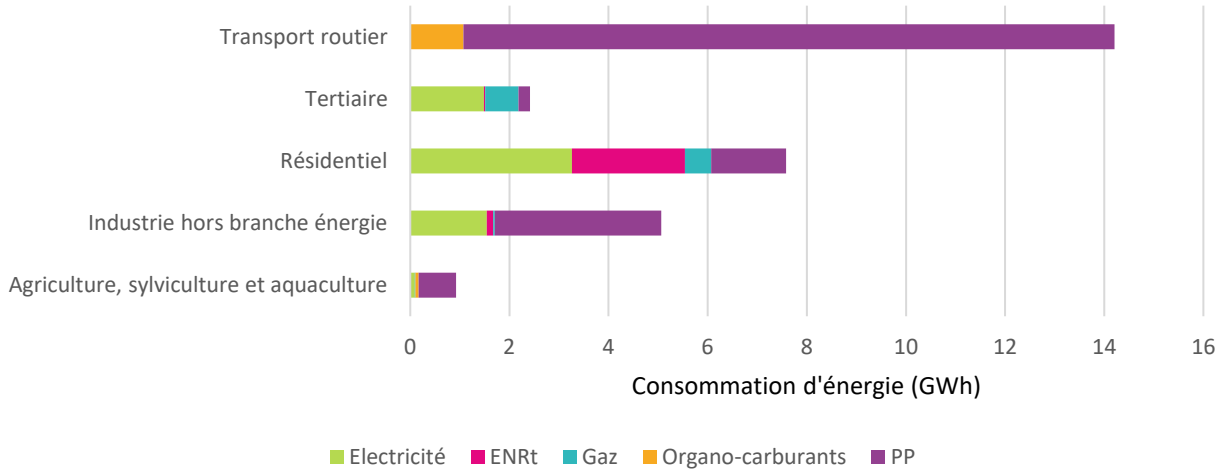

Figure 13. Répartition des consommations énergétiques par secteur et par source en 2019

Le secteur résidentiel est dominé par les consommations d'électricité (43%), d'ENRt (30%), c'est-à-dire du bois-énergie principalement, et de produits pétroliers (20%) et gaz. La consommation des produits pétroliers, du gaz et des énergies renouvelables thermiques au sein de ce secteur est essentiellement liée aux besoins en chauffage, leur consommation étant présente mais moins importante pour l'eau chaude sanitaire (ECS) ou encore la cuisson.

Seul le chauffage présente une consommation de sources énergétiques aussi variée, les autres usages étant des usages spécifiques ne fonctionnant quasiment qu'à l'électricité. Pour le chauffage, la consommation est largement dominée par les ENRt (56 %) et les produits pétroliers (28 %). Les consommations d'électricité et de gaz ne représentent que 6 et 10 %. Ce constat témoigne d'un recours important au chauffage au fioul et au bois, synonyme d'habitats encore anciens et pas, ou peu, rénovés. Des pratiques qui reflètent le caractère rural du territoire et l'usage traditionnel du bois comme moyen de chauffage.

Le bois, les produits pétroliers et le gaz sont des sources d'énergie très émettrices en GES et en polluants atmosphériques ayant un impact sur la qualité de l'air et sur la santé. Le bois émet surtout des particules fines lors de son utilisation avec les vieux appareils de chauffage. De plus, le fioul n'est pas renouvelable ni produit sur le territoire, ce qui rend la commune dépendante de ses importations énergétiques.

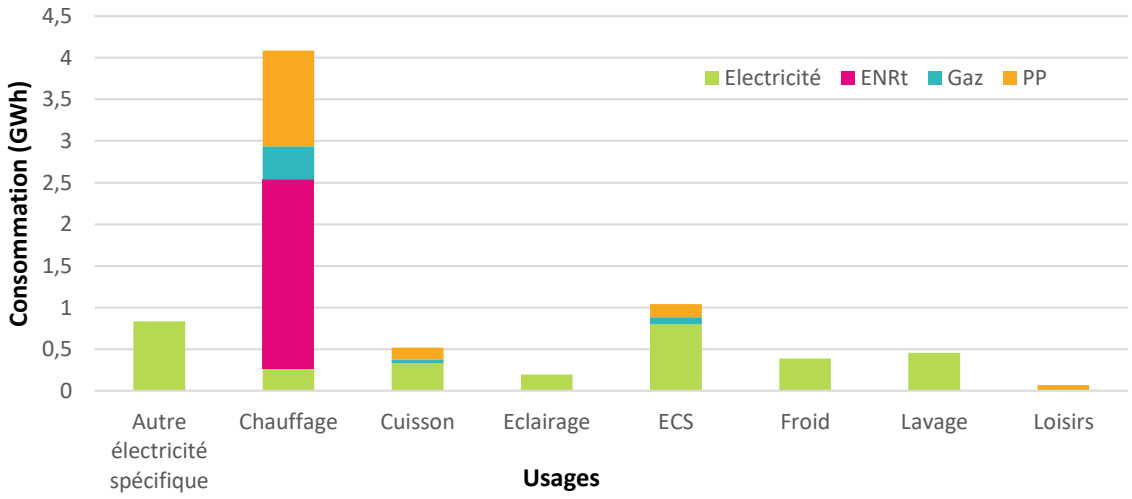

Figure 14. Répartition de la consommation énergétique du secteur résidentiel par source et usage en 2019

VII.A.2. Émissions de gaz à effet de serre

En 2019, les émissions de gaz à effet de serre de la commune de Jayat s'élevaient à **9,54 kTCO2e**. Ces émissions sont largement liées au **secteur agricole** (41,3 %) et **aux transports routiers** (36,5 %).

La part plus importante de l'agriculture dans les émissions (par rapport aux consommations) s'explique par la source d'émissions qui est organique et donc non-énergétique. C'est à travers les émissions de GES que l'on peut avoir un aperçu du rôle de ce secteur dans le développement du territoire. Les émissions du secteur routier sont également importantes, de par sa forte consommation énergétique et la source d'énergie utilisée. En effet, les produits pétroliers ont un PRG (pouvoir de réchauffement global) supérieur. C'est-à-dire que les gaz émis contribuent plus à l'effet de serre que les gaz émis par d'autres sources d'énergie, comme l'électricité. On considère également que le bois est neutre en matière de GES car il a contribué à stocker du carbone tout au long de sa croissance, il a donc un impact très faible sur les émissions de GES de la commune. Les émissions du secteur résidentiel, qui représente 7,9 % des émissions de GES sont essentiellement issues d'autres sources, en particulier le fioul utilisé pour les besoins en chauffage.

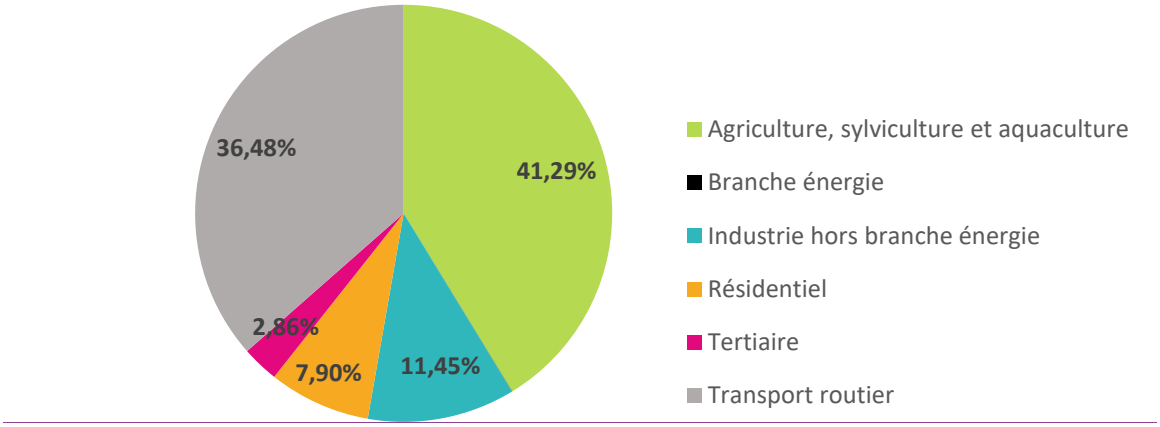

Figure 15. Émissions de GES par secteur en 2019 sur Jayat en ktCO2e (ORCAE)

Les secteurs de l'industrie (11,5 %), du résidentiel (7,9 %) et du tertiaire 2,9 %) se partagent le reste des émissions de GES, derrières l'agriculture et le transport routier.

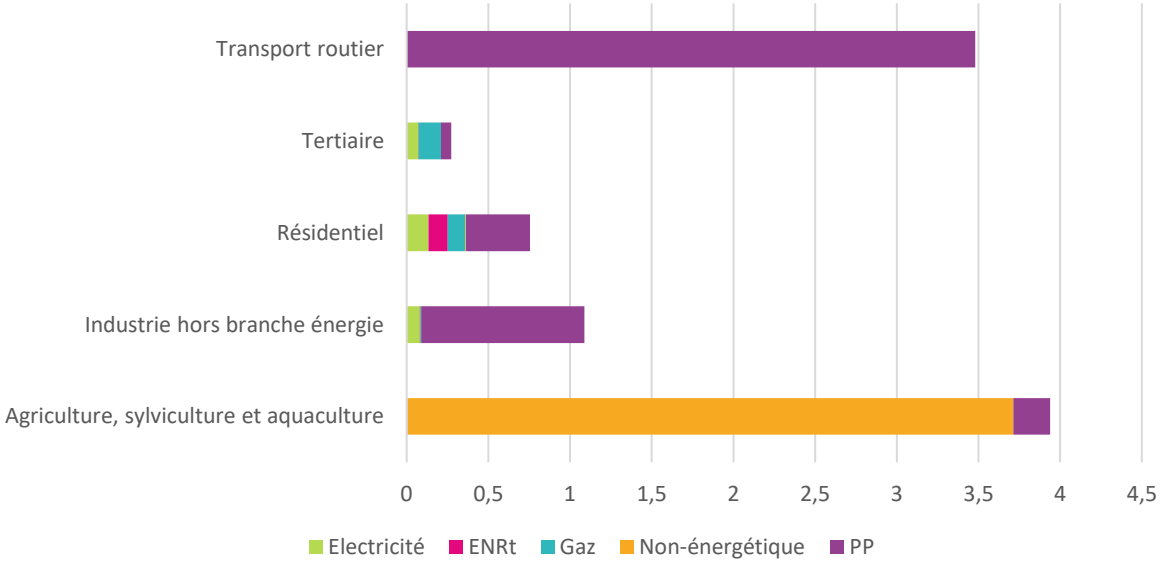

Figure 16. Émissions de GES par secteur et par source d'énergie en kteqCO2 en 2019 (ORCAE)

Les émissions de GES sont principalement liées aux produits pétroliers, à hauteur de 54,1 %, réparties l'ensemble des secteurs avec des parts plus importantes dans les secteurs des transports routiers, de l'industrie et du résidentiel. 39 % des émissions sont quant à elles liées au non-énergétique, largement dues à l'élevage porcins. Il s'agit d'émissions de méthane, essentiellement, et ne sont donc pas liées à une consommation d'énergie. Le reste des émissions de GES sont liées à l'électricité (3 %), au gaz (2,6 %) et aux énergies renouvelables thermiques (1,2 %).

VII.B. LES ENERGIES RENOUVELABLES

VII.B.1. Le contexte local de la production d'énergies renouvelables

La production d'énergie sur la commune de Jayat s'élève à **3 162 MWh**, soit 3,16 GWh en 2020. Cette production permet à la commune d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 10,5 % *(OPTEER)*.

Cette production est très majoritairement orientée sur la production de chaleur. En effet, le bois et autres biomasses solides et les pompes à chaleur (PAC) représentent 68,7 et 23,8 % de la production totale. Les autres productions photovoltaïque (5 %), solaire thermique (1,4 %) et hydro-électricité (1,2 %) sont moins développés sur le territoire communal.

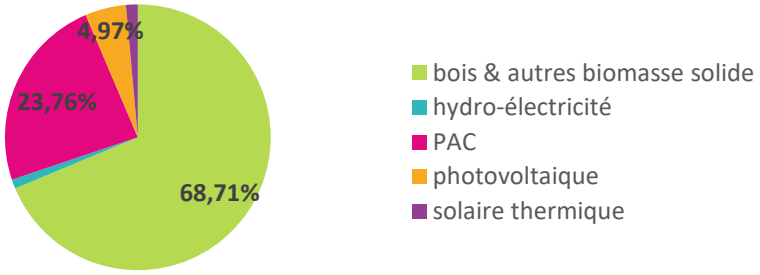

Figure 17. Part des sources dans la production d'énergies renouvelables en 2020

Depuis le début des années 2010, on constate une **nette augmentation des PAC** qui sont passées d'une production de 219 MWh en 2011, à 751 MWh en 2020. Leur part dans la production globale a été multipliée par 2,5 sur la même période. À l'inverse, la part du bois-énergie dans le mix énergétique accuse un recul progressif (le bois énergie est passé de 85% de la production totale en 2013 à 69% en 2020). La diminution nette de la production du bois énergie entre 2013 et 2014 est commune à tous les territoires dans la région, une diminution qui est expliquée par des hivers plus doux.

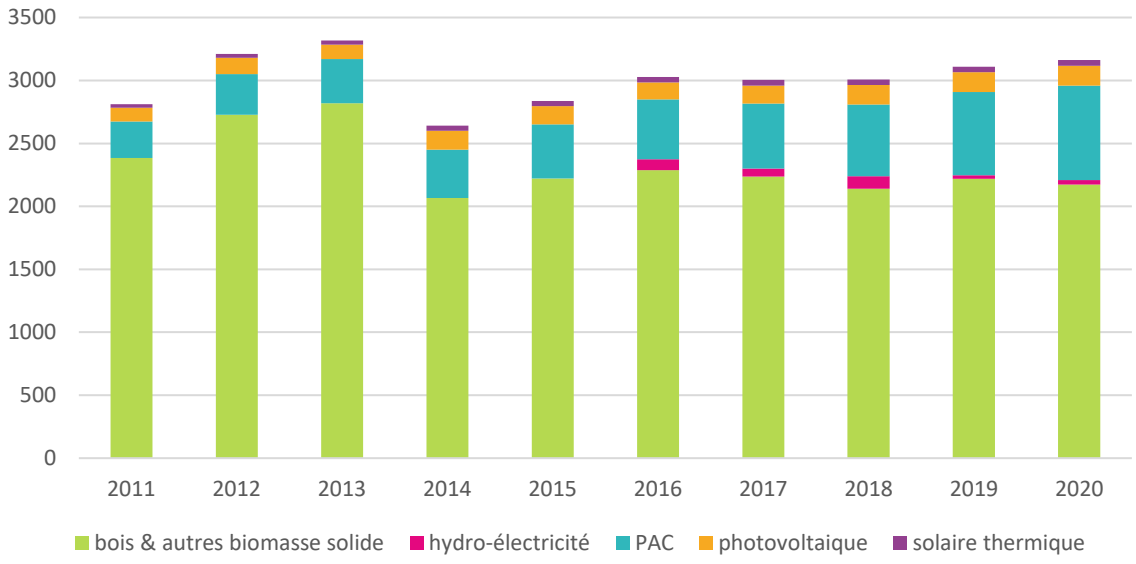

Figure 18. Évolution des productions énergétiques entre 2011 et 2020 (MWh)

VII.B.2. Potentiel local de production d'énergies renouvelables

a. L'énergie solaire

Le potentiel solaire d'un territoire se définit à partir de la quantité d'énergie solaire reçue, soit l'irradiation, mesurée en kWh/m²/an. Cette irradiation évolue au cours de l'année, elle est maximale en juillet et minimale en décembre.

Selon la carte de la ressource solaire publiée par la banque mondiale, le gisement solaire de Jayat se situe aux alentours de 1300 kWh/m²/an, la moyenne française étant comprise en 1 220 et 1 760 kWh/m²/an. On peut donc considérer que l'énergie reçue est suffisante pour utiliser du photovoltaïque ou du solaire thermique. Les potentiels sont respectivement de 9,5 GWh et 2,5 GWh.

b. La géothermie

Deux types de ressources existent :

- L'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines ou centaines de mètres. La chaleur emmagasinée dans le sol est présente en tout point du territoire. Les techniques de capture de cette énergie seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés. Dans certaines configurations géologiques, il est cependant déconseillé de réaliser un forage géothermique : présence de karst, anhydrite, cavité saline...
- L'énergie présente dans les aquifères. Un aquifère est une formation géologique ou une roche suffisamment poreuse ou fissurée et perméable. L'eau peut donc, après infiltration dans les couches supérieures du sol, être stockée et circuler librement dans cet aquifère. Au contact de la roche environnante, l'eau se chauffe, emmagasinant des calories qui peuvent être utilisées pour la géothermie.

Le potentiel indicatif pour la mise en place de sondes géothermiques verticales renseigné par Géothermies est favorable sur environ la moitié de la commune de Jayat, l'autre moitié étant incertaine. En effet, l'ensemble de la partie ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes est à priori favorable à la géothermie (sondes ou pompes à chaleur).

c. Le bois énergie

Le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région Auvergne-Rhône Alpes après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement. L'essentiel de l'énergie renouvelable utilisée et produite sur le territoire de Jayat est l'énergie thermique issue du bois.

La commune dispose de quelques boisements qui pourraient être valorisés sous forme de bois de chauffage. Les haies pourraient également être valorisées. Pour autant, le potentiel bois, exprimé en surface exploitable est de 39,94 ha, d'après l'outil TerriSTORY®. Ce potentiel varie entre 22,5 ha et 1 126,19 ha pour les communes du SCoT Bourg Bresse Revermont.

d. La méthanisation

La surface des espaces agricoles d'élevage et de culture permet d'estimer un potentiel de développement de l'énergie issue de la méthanisation.

Le potentiel en méthanisation estimé sur le site TerriSTORY® est de 2 541 MWh à Jayat. Cette production d'énergie est issue de la conversion des matières en volume de méthanes puis en MWh.

VII.C. ANALYSE DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les données utilisées proviennent de l'Observatoire Régional climat air énergie Auvergne Rhône Alpes qui reposent sur la station Météo France située à Ambérieu-en-Bugey.

VII.C.1. Les températures

Les observations réalisées à partir de la station Météo France ont révélé que les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,3°C sur la période 1953-2019. Cet accroissement des températures n'est pas homogène sur l'ensemble de l'année, celui-ci varie en fonction des saisons. C'est au printemps et en été que la hausse des températures est la plus importante, avec des hausses respectives de +2,2°C et +3,2°C. Ce constat est partagé sur l'ensemble du territoire régional (comparaison avec les données d'autres stations météo en Auvergne Rhône Alpes). Les variations interannuelles de la température déjà observées devraient persévérer dans les prochaines décennies. Comme pour d'autres territoires, les différents scénarios s'accordent sur une hausse des températures jusqu'en 2050, puis divergent pour la seconde moitié du siècle. Le scénario le plus optimiste (avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2) prévoit une stabilisation de la température, tandis que le scénario le plus pessimiste (absence de politique climatique) prévoit une hausse allant jusqu'à +4°C.

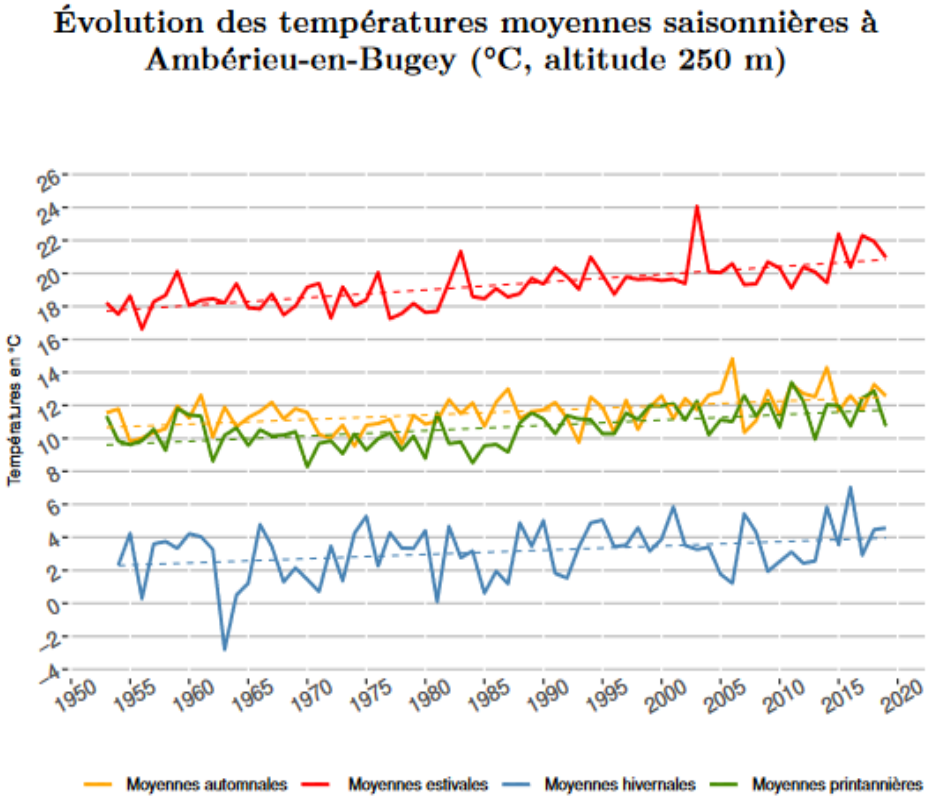

Figure 19. Évolution des températures moyennes saisonnières à Ambérieu-en-Bugey (ORCAE – ATMO AURA)

L'accroissement du nombre de journées chaudes va de pair avec la hausse des températures. Ainsi, à partir de la même station météo, le nombre moyen de journées estivales où la température a dépassé les 25°C a augmenté de 19 jours entre les périodes 1960-1989 et 1990-2019.

VII.C.2. Les précipitations

Comme pour les températures, les précipitations présentent une grande variabilité interannuelle. Cette variabilité n'a pour l'heure pas permis de dégager une tendance nette sur le volume annuel. Il en est de même pour la variabilité inter-saisonnière, ce qui complique l'anticipation, l'estimation du niveau des précipitations sur les court, moyen et long termes.

Même constat pour les jours de fortes pluies (cumul des précipitations strictement supérieur à 20mm sur 24h), pour lesquels la variabilité interannuelle est encore marquée. Aucune tendance ne se dégage quant aux possibles évolutions futures. Toutefois, il est possible que le changement climatique impacte les précipitations du territoire dans les décennies à venir, notamment en renforçant la variabilité inter-saisonnière et l'intensité des pluies.

VII.C.3. Les jours de gel

La hausse moyenne des températures a également eu pour effet de réduire le nombre moyen annuel de jours de gel. Cette baisse est de l'ordre de -15,4 jours entre les périodes 1960-1989 et 1990-2019.

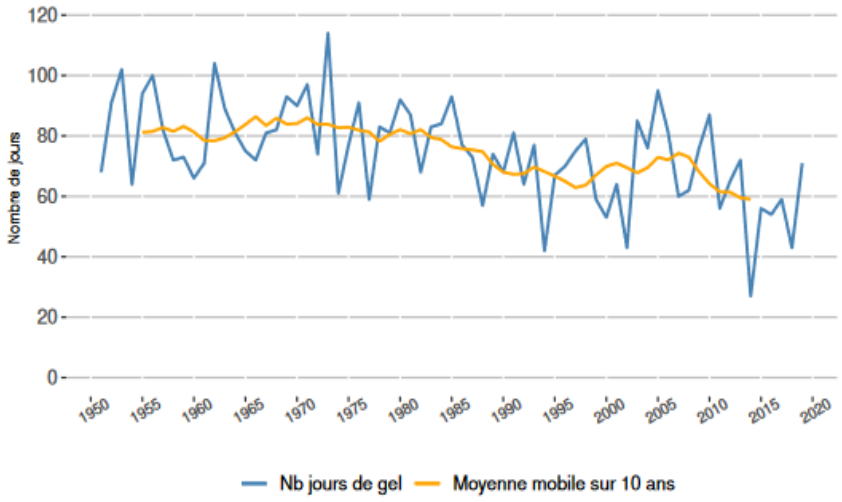

Figure 20. Évolution du nombre de jours de gel annuels à Ambérieu-en-Bugey (ORCAE - ATMO AURA)

VII.C.4. Les conséquences

Les changements climatiques ont des répercussions à plusieurs niveaux, pouvant prendre davantage d'ampleur dans les décennies à venir. La commune peut être concernée par :

- Une raréfaction de la ressource de la ressource en eau (baisse des bilans hydriques observée, pollution plus importante…) ;
- Une évolution des dates de débourrements, floraison des arbres fruitiers ainsi qu'une avancée en précocité des stades d'épiaison et de floraison des prairies et de certaines cultures ;
- Un développement des espèces envahissantes et nuisibles comme les l'ambroisie ou l'orchis géant ;
- Une dégradation de la qualité de l'air (renforcement de la concentration en ozone, en pollens), et un accroissement des pics de pollution liés aux particules fines ou au dioxyde d'azote ;
- Une hausse des risques pour la santé (davantage d'épisodes caniculaires, de cas cancer liés à l'exposition aux ultraviolets, de cas d'allergies, de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires, crises d'asthme…).

VII.D. SYNTHESE DES ENJEUX

ATOUTS	FAIBLESSES
	• Une forte dépendance à la voiture et traversée de la RD975, contribuant aux fortes émissions de GES du transport routier • Une dépendance aux produits pétroliers L'importance du secteur agricole dans les émissions de gaz à effet de serre

ENJEUX

- La rénovation énergétique des bâtiments
- La conversion aux énergies renouvelables et leur développement
- La transition des modes de chauffage pour réduire la consommation de produits pétroliers et de bois qui polluent énormément, et préférer un moyen de chauffage électrique
- Le développement des mobilités alternatives